C.R.A. N° 15 (2021-2022)
4e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

COMPTE RENDU
AVANCÉ

Séance plénière*

Mercredi 16 février 2022

*Application de l'art. 161 du règlement
Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

Ouverture de la séance....1

Absences motivées....1

Communication....1

Ordre du jour – Approbation....1

Communications....1

Documents – Dépôt....3

Documents – Prises en considération....4

Questions urgentes....4

Question urgente de Mme Ryckmans à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la réaction de la Wallonie face au risque de destruction de 55 millions de doses de vaccins anti-covid »

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes....4

Questions d'actualité....5

Question d'actualité de M. Hardy à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « l'Union européenne et le « piège au développement » »

Intervenants : M. le Président, M. Hardy, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences....5

Question d'actualité de M. Di Mattia à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le site de tests des technologies de l'hydrogène en Région wallonne »

Intervenants : M. le Président, M. Di Mattia, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences....6

Question d'actualité de M. Janssen à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « les véhicules électriques »

Intervenants : M. le Président, M. Janssen, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures....7

Question d'actualité de M. Fontaine à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « le retard dans le développement éolien en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Fontaine, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....8

Question d'actualité de M. Sahli à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « le dispositif anti-conducteurs fantômes du plan Lumière 4.0 »

Intervenants : M. le Président, M. Sahli, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....9

Question d'actualité de Mme Galant à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le féminicide intervenu à Gesves »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....11

Question d'actualité de M. Lomba à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'injection d'un vaccin périmé dans le centre de vaccination de Huy »

Intervenants : M. le Président, M. Lomba, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....12

Question d'actualité de M. Mugemangango à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les conditions d'hébergement et de soins des résidents des maisons de repos »

Intervenants : M. le Président, M. Mugemangango, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....13

Question d'actualité de M. Matagne à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la pénurie de médecins à Charleroi »

Intervenants : M. le Président, M. Matagne, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....15

Question d'actualité de Mme Goffinet à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « l'impact de la réforme fédérale de l'emploi sur la fonction publique wallonne »

Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....16

Question d'actualité de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la future grille des loyers pour le logement étudiant »

Intervenants : M. le Président, M. Evrard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....17

Question d'actualité de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les difficultés d'accès à la propriété »

Intervenants : M. le Président, M. Evrard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville....18

Question d'actualité de M. Bierin à M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur « la nouvelle liaison entre Liege Airport et Kachgar »

Intervenants : M. le Président, M. Bierin, M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives....19

Question d'actualité de Mme Ryckmans à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la position de la Wallonie face au blocage par la Belgique de l'interdiction du sulfoxaflor, pesticide tueur d'abeilles »

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal....20

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de Siège entre le Royaume de Belgique et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, fait à Bruxelles le 29 juin 2012 et à Genève le 9 juillet 2012 (Doc. 729 (2021-2022) N° 1 et 2)....21

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, M. Bastin....22

Examen de l'article unique....22

Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur l'établissement en Belgique par cette organisation d'un bureau de liaison auprès des institutions de l'Union européenne, avec Annexe, faits à Paris le 3 juillet 2013 (Doc. 730 (2021-2022) N° 1 et 2)....22

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, M. Bastin....22

Examen des articles....23

Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon n° 1 du 4 décembre 2021 modifiant l'article 8, §1er, du décret du 21 octobre 2021 relatif au COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque (Doc. 831 (2021-2022) N° 1 à 4)....23

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, Mme Roberty, Rapporteuse, Mmes Lekane, Vandorpe, Sobry, M. Heyvaert, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes....23

Examen des articles....28

Proposition de décret modifiant les articles 2, 33bis/1, 34 et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et insérant les articles 33bis/3 à 33bis/6, déposée par MM. Frédéric, Wahl, Bierin, Fontaine, Douette et Hazée (Doc. 287 (2020-2021) N° 1, 1 bis à 10).....29

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Frédéric, Mugemangango, Wahl, Bierin, Desquesnes, Mme la Présidente, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....29

Examen des articles.....42

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Antoine à M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur la cessation de paiement de la Wallonie par M. Antoine (Doc. 823 (2021-2022) N° 1) et par M. Bellot, Mme Kapompole et M. Hazée (Doc. 824 (2021-2022) N° 1)

Intervenants : M. le Président, MM. Antoine, Bellot, Hermant.....45

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Mugemangango à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur le pourcentage de logements publics en Wallonie par MM. Mugemangango et Beugnies (Doc. 825 (2021-2022) N° 1) et par MM. Lomba, Evrard et Mme Delporte (Doc. 826 (2021-2022) N° 1)

Intervenants : M. le Président, MM. Mugemangango, Lomba, Dispa.....47

Proposition de décret modifiant les articles 2, 33bis/1, 34 et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et insérant les articles 33bis/3 à 33bis/6, déposée par MM. Frédéric, Wahl, Bierin, Fontaine, Douette et Hazée (Doc. 287 (2020-2021) N° 1, 1bis à 11).....48

Vote nominatif.....49

Vote sur l'ensemble.....49

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Antoine à M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur la cessation de paiement de la Wallonie par M. Antoine (Doc. 823 (2021-2022) N° 1) et par M. Bellot, Mme Kapompole et M. Hazée (Doc. 824 (2021-2022) N° 1).....49

Vote nominatif

Intervenants : M. le Président, MM. Desquesnes, Wahl.....49

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Mugemangango à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur le pourcentage de logements publics en Wallonie par MM. Mugemangango et Beugnies (Doc. 825 (2021-2022) N° 1) et par MM. Lomba, Evrard et Mme Delporte (Doc. 826 (2021-2022) N° 1).....50

Vote nominatif.....50

Proposition de résolution visant à prolonger jusqu'au 25 mars 2022 le mandat de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie aux seules fins d'établir et d'adopter le rapport de ses travaux, déposée par MM. Frédéric, Wahl, Hazée, Liradelfo et Desquesnes (Doc. 815 (2021-2022) N° 1).....51

Vote nominatif.....51

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de Siège entre le Royaume de Belgique et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, fait à Bruxelles le 29 juin 2012 et à Genève le 9 juillet 2012 (Doc. 729 (2021-2022) N° 1 et 2).....51

Vote nominatif.....51

Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur l'établissement en Belgique par cette organisation d'un bureau de liaison auprès des institutions de l'Union européenne, avec Annexe, faits à Paris le 3 juillet 2013 (Doc. 730 (2021-2022) N° 1 et 2).....52

Vote nominatif.....52

Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon n° 1 du 4 décembre 2021 modifiant l'article 8, § 1er, du décret du 21 octobre 2021 relatif au COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque (Doc. 831 (2021-2022) N° 1 à 4).....52

Vote nominatif.....52

Liste des intervenants.....53

Index des matières.....54

Abréviations courantes.....*55*

SÉANCE PLÉNIÈRE

Présidence de M. Marcourt, Président

Le procès-verbal de la dernière séance plénière est déposé sur le bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 6 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

- Mme Grovonius, M. Dodrimont, Mmes Durenne et Mathieux, pour raisons de santé ;
- Mme de Coster-Bauchau, pour raisons personnelles.

COMMUNICATION

M. le Président. – Je vous informe que, en application de l'article 11 du règlement de police des locaux de l'assemblée, la salle des séances plénières est étendue aux salles 1, 2, 4 et 5, depuis lesquelles les députés pourront participer aux votes.

Seuls les députés présents en salle des séances plénières pourront prendre la parole.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. – Conformément aux articles 26.2 et 28.2 du règlement, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance qui vous est soumis conformément à l'article 67.1.

Ce document vous a été adressé.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – Les institutions européennes m'ont transmis deux propositions de règlement et une proposition de directive pouvant faire l'objet d'un avis du Parlement ainsi que trois consultations.

Le Gouvernement m'a transmis cinq arrêtés de reventilation des crédits budgétaires :

- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 07 des divisions organiques 34 et 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 32 et 04 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 02 et 07 des divisions organiques 17 et 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 32 et 04 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01, 02, 04, 07 et 31 des divisions organiques 18 et 34 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021.

Ces arrêtés seront transmis aux membres de la Commission du budget et des infrastructures sportives.

La Cour constitutionnelle m'a fait parvenir 16 notifications d'arrêts :

- la notification de l'arrêt n° 5 du rôle 7459 concernant la question préjudicielle relative à l'article 230, alinéa 1er, 3°, b), du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ;
- la notification de l'arrêt n° 6 du rôle 7472 concernant la question préjudicielle relative aux articles 2692, § 1er, et 2791 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et

664 du Code judiciaire, posée par le Tribunal de première instance du Hainaut, division de Mons ;

- la notification de l'arrêt n° 7 du rôle 7499 concernant le recours en annulation des articles 147, 148, 151 et 152 de la loi du 20 juillet 2020 portant des dispositions diverses relatives à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, introduit par l'Institut des réviseurs d'entreprises et autres ;
- la notification de l'arrêt n° 8 du rôle 7514 concernant les questions préjudicielles concernant l'article 10*bis* de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés et l'article 19 de l'arrêté royal n° 72 du 10 novembre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants (dans les versions applicables au 1er janvier 2007), posées par la Cour du travail de Gand, division de Gand ;
- la notification de l'arrêt n° 9 du rôle 7541 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 130 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, posées par la Cour de cassation ;
- la notification de l'arrêt n° 10 des rôles 7658 et 7666 concernant les demandes de suspension de la loi du 1er octobre 2021, du décret de la Communauté flamande du 1er octobre 2021, du décret de la Communauté française du 30 septembre 2021, du décret de la Communauté germanophone du 30 septembre 2021, du décret de la Région wallonne du 30 septembre 2021, de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 30 septembre 2021 et du décret de la Commission communautaire française du 30 septembre 2021 portant assentiment à l'accord de coopération du 27 septembre 2021 visant à la modification de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique, introduites par Bernadette Weyers et autres et par Luc Lamine et autres, de la loi du 29 octobre 2021, du décret de la Communauté flamande du 29 octobre 2021, du décret de la Communauté française du 28 octobre 2021, du décret de la Communauté germanophone du 29 octobre 2021, du décret de la Région wallonne du 28 octobre 2021, de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 29 octobre 2021 et du décret de la Commission communautaire française du 29 octobre 2021 portant assentiment à l'accord de coopération législatif du 28 octobre 2021 visant à la modification d'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique et du décret de la Communauté flamande du 29 octobre 2021 relatif au COVID Safe Ticket, introduite par Luc Lamine et autres ;
- la notification de l'arrêt n° 11 du rôle 7405 concernant la question préjudicielle concernant l'article 4, § 2, alinéa 3, de la loi du 19 mars 2017 instituant un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne, posée par le Juge de paix du canton d'Arlon ;
- la notification de l'arrêt n° 12 du rôle 7424 concernant les questions préjudicielles concernant l'article 19*bis*-14 de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, dans sa rédaction postérieure ou antérieure à sa modification par l'article 17 de la loi du 31 mai 2017, posées par le Tribunal de police du Hainaut, division de Charleroi ;
- la notification de l'arrêt n° 13 du rôle 7474 concernant les questions préjudicielles concernant l'article 69, § 1er, alinéas 1er et 5, de la loi générale du 19 décembre 1939 relative aux allocations familiales, posées par le Tribunal du travail de Liège, division de Liège ;
- la notification de l'arrêt n° 14 du rôle 7502 concernant la question préjudicielle concernant l'article 65/1, § 2, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, lu en combinaison avec les articles 187, § 7, et 206 du Code d'instruction criminelle, posée par le Tribunal de police de Flandre orientale, division d'Alost ;
- la notification de l'arrêt n° 15 du rôle 7525 concernant les questions préjudicielles relatives au livre Ier et à l'article 136 du Code d'instruction criminelle, posées par la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Gand ;
- la notification de l'arrêt n° 16 du rôle 7532 concernant la question préjudicielle concernant l'article 37/1, § 1er, alinéa 3, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, tel que cet article a été remplacé par l'article 10 de la loi du 6 mars 2018 relative à

l'amélioration de la sécurité routière, lu en combinaison avec l'article 37/1, § 1er, alinéa 2, de la loi du 16 mars 1968 précitée, posée par le Tribunal correctionnel de Liège, division de Verviers ;

- la notification de l'arrêt n° 17 du rôle 7534 concernant la question préjudicielle relative à l'article19*bis*-11, §2, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs (avant son abrogation par la loi du 31 mai 2017), posée par le Tribunal de police du Limbourg, division de Hasselt ;
- la notification de l'arrêt n° 18 du rôle 7538 concernant la question préjudicielle concernant l'article 15 du décret flamand du 3 mars 1976 réglant la protection des monuments et des sites urbains et ruraux (actuellement les articles11.4.1 et suivants du décret flamand du 12 juillet 2013 relatif au patrimoine immobilier), posée par la Cour d'appel de Bruxelles ;
- la notification de l'arrêt n° 19 des rôles 7674 et 7675 concernant les demandes de suspension des articles 74, 79, 83, 105, 122, 124, 128, 205, 206 et 208 du décret flamand du 9 juillet 2021 portant modification de divers décrets relatifs au logement, introduites par la SC « De Gelukkige Haard » et par Khadija Elhssika et autres ;
- la notification de l'arrêt n° 21 du rôle 7685 concernant la demande de suspension de la loi du 29 octobre 2021, du décret de la Communauté flamande du 29 octobre 2021, du décret de la Communauté française du 28 octobre 2021, du décret de la Communauté germanophone du 29 octobre 2021, du décret de la Région wallonne du 28 octobre 2021, de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 29 octobre 2021 et du décret de la Commission communautaire française du 29 octobre 2021 portant assentiment à l'accord de coopération législatif du 28 octobre 2021 visant à la modification de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique, introduite par Bernadette Weyers et autres.

La liste reprenant les arrêtés de reventilation des crédits budgétaires et les notifications d'arrêts de la Cour constitutionnelle a été adressée aux membres.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

DOCUMENTS

Dépôt

M. le Président. – La liste des projets de décret déposés au Parlement par le Gouvernement et des rapports de commission a été adressée aux membres :

- le rapport présenté au nom de la Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine par M. Agache sur la pétition pour la préservation et la restauration du patrimoine du Château des cailloux à Jodoigne ; il sera imprimé et distribué sous le n° 820 (2021-2022) N° 1 ;
- le rapport présenté au nom de la Commission des affaires générales et des relations internationales par M. Hardy sur la pétition pour une plus grande transparence des procédures d'octroi des licences d'armes ; il sera imprimé et distribué sous le n° 821 (2021-2022) N° 1 ;
- le rapport présenté au nom de la Commission des affaires générales et des relations internationales par M. Sahli sur la pétition pour des actions en faveur de la liberté et du respect des droits de l'Homme à Cuba ; il sera imprimé et distribué sous le n° 822 (2021-2022) N° 1 ;
- le rapport présenté au nom de la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé par Mme Roberty sur la pétition contre le port du masque à partir de 6 ans ; il sera imprimé et distribué sous le n° 827 (2021-2022) N° 1 ;
- le rapport présenté au nom de la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture par M. Fontaine sur le projet d'implantation de la ligne à haute tension « la Boucle du Hainaut » entre Courcelles et Avelgem ; audition de Mme Bekolo Mekomba, Ingénieure électrique spécialisée en énergie et réseaux électriques, Experte indépendante dans le projet la Boucle du Hainaut ; il sera imprimé et distribué sous le n° 828 (2021-2022) N° 1 ;
- le rapport présenté au nom de la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal par M. Tzanetatos sur la visite du centre de tri Valtris à Charleroi ; il sera imprimé et distribué sous le n° 829 (2021-2022) N° 1) ;
- le rapport présenté au nom du jury d'évaluation des membres du Comité de direction de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) en vue du renouvellement de leur mandat par M. Frédéric sur la proposition d'évaluation de M. Stéphane Renier, Président du Comité de direction de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE), en vue du renouvellement de son mandat ; il sera imprimé et distribué sous le n° 830 (2021-2022) N° 1 ;

- le projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon n° 1 du 4 décembre 2021 modifiant l'article 8, § 1er, du décret du 21 octobre 2021 relatif au COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque (Doc. 831 (2021-2022) N° 1) ; il a été envoyé à la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé, imprimé et distribué.

DOCUMENTS

Prises en considération

M. le Président. – L'ordre du jour, en application de l'article 126 du règlement, appelle le Parlement à se prononcer sur la prise en considération de la proposition de résolution visant à prolonger jusqu'au 25 mars 2022 le mandat de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie aux seules fins d'établir et d'adopter le rapport de ses travaux, déposée par MM. Frédéric, Wahl, Hazée, Liradelfo et Desquesnes (Doc. 815 (2021-2022) N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur sa prise en considération ?

Personne ne demandant la parole, la proposition est prise en considération.

QUESTIONS URGENTES

M. le Président. – Conformément à l'article 68 du règlement, les questions urgentes ont lieu en ce début de séance.

QUESTION URGENTE DE MME RYCKMANS À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LA RÉACTION DE LA WALLONIE FACE AU RISQUE DE DESTRUCTION DE 55 MILLIONS DE DOSES DE VACCINS ANTI-COVID »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question urgente de Mme Ryckmans à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la réaction de la Wallonie face au risque de destruction de 55 millions de doses de vaccins anti-covid ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, nous venons d'apprendre, par le biais d'un consortium d'ONG, dont Oxfam Solidarité et ONUSIDA, que 55 millions de doses de vaccin covid risquaient d'être détruites parce qu'elles étaient périmées. C'est une information assez hallucinante quand on sait qu'un certain nombre de pays africains ne disposent pas de ces doses de vaccin. Une personne sur dix en Afrique seulement a reçu ses deux doses de vaccin. Maintenant, on apprendrait que ces doses risquent purement et simplement d'être détruites.

On connaît le mécanisme COVAX, on sait que des doses ont été envoyées en Afrique, mais seulement la moitié de ce qui risque d'être détruit maintenant pour péremption.

On sait les profits importants que font les firmes pharmaceutiques sur ces ventes de vaccins et on connaît aussi le coût important que représentent ces achats pour les États membres.

Que pensez-vous, Madame la Ministre, de ce risque de destruction ?

Comment allez-vous agir pour empêcher cette position qui est humanitairement et sanitairement inadéquate et complètement scandaleuse ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Madame la Députée, vous savez que les règles COVAX dépendent du Gouvernement fédéral, mais on en discute évidemment en conférence interministérielle Santé puisque notre objectif à tous est effectivement d'avoir une meilleure couverture vaccinale dans l'ensemble du monde, sachant que des impacts en termes de santé publique peuvent revenir si la Belgique est bien couverte, mais que les autres pays ne le sont pas, et singulièrement les pays en voie de développement. C'est la raison pour laquelle nous avons soutenu très fort les programmes COVAX et les relations bilatérales.

Nous essayons d'avoir une gestion dynamique de nos stocks. Pour ce qui nous concerne, on en a encore discuté ce matin en conférence interministérielle Santé. On a 10 millions de doses que la Belgique a données dans le cadre du programme COVAX, mais il y a des difficultés qui existent. Elles sont de plusieurs ordres. Tout d'abord, c'est effectivement les délais de conservation, qui étaient de six mois. Au moment de l'autorisation d'un produit, il y a un délai qui peut évoluer en fonction de la stabilité du produit. Il a été augmenté à neuf mois, on espère qu'il va pouvoir

encore augmenter parce que c'est une des raisons pour lesquelles certains pays en voie de développement ont refusé ou ont dû jeter des doses. Je pense notamment à la République démocratique du Congo, où ils ont dû donner une partie de leurs vaccins à des pays voisins. Il y a aussi des règles rigides en termes d'autorisation entre le moment où ces vaccins arrivent sur le territoire et le moment où ils doivent être autorisés.

La Belgique a donc décidé, via le SPF Santé publique, de faire pression au niveau de la Commission européenne pour essayer de revoir ces règles, pour les assouplir et revoir aussi les livraisons afin qu'elles soient moins systématiques et qu'elles arrivent en fonction des besoins des différentes vagues de vaccination qui traversent l'ensemble des pays, pour mieux nous adapter et pouvoir mieux répondre plutôt que d'en arriver à devoir détruire des produits.

M. le Président. – J'espère, Madame la Ministre, que vous aurez considéré ma mansuétude.

La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). – Je note, Madame la Ministre, cette expression que vous allez avoir. Je pense qu'il y a urgence puisque cette information a fuité à la veille du sommet Union européenne-Union africaine. Je pense qu'il faudra pouvoir donner très vite ce signal que la Belgique, notamment, veut faire bouger les lignes et faire en sorte que ces produits ne soient pas détruits, mais bien transmis. Mais, l'enjeu fondamental, c'est la nécessité d'ouvrir la propriété intellectuelle et répondre aux demandes portées notamment par l'Afrique du Sud et l'Inde, soutenues par l'Union africaine, pour une dérogation à la propriété intellectuelle afin de permettre la production générique de ces vaccins, de ces tests et de ces traitements anti-covid. C'est la solution qu'il faut absolument préconiser plutôt qu'une espèce de rustine qui va être mise maintenant, bien qu'elle soit – et je le rappelle – tout à fait essentielle. Car on ne peut pas avoir ce scandale d'une destruction alors qu'on est dans un tel besoin ailleurs.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. – Conformément à l'article 68 du règlement, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. HARDY À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « L'UNION EUROPÉENNE ET LE « PIÈGE AU DÉVELOPPEMENT » »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Hardy à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « l'Union européenne et le « piège au développement » ».

La parole est à M. Hardy pour poser sa question.

M. Hardy (PS). – Monsieur le Ministre, dans un récent rapport de cohésion sociale, territoriale et économique, l'Union européenne estime que notre région est bloquée dans un piège au développement. Partagez-vous ce constat ?

L'Union européenne estime, par ailleurs, que près de 5 millions d'Européens seraient plongés dans la pauvreté suite à cette crise de la covid-19. C'est dramatique.

Hier, en Commission de l'économie, nous avons évoqué quelques pistes pour faire en sorte que nos entreprises, notamment créatrices d'emploi, relocalisent leur production, soient compétitives par rapport aux autres pays hors de l'Union européenne et au sein de l'Union européenne.

Les pistes que vous avez évoquées hier répondent-elles aux attentes de l'Union européenne ? Avez-vous eu des contacts avec vos homologues au niveau européen ?

Quelles sont les pistes de solution pour que nous ne soyons pas – si vous partagez ce constat – bloqués dans un piège au développement ? Je ne crois pas que nous le soyons ; je crois que notre région a un passé historique industriel lourd faisant en sorte que les défis sont nombreux pour redéployer l'attractivité au sien de notre Région. Je voulais savoir si vous aviez des pistes de relance de notre Région.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Monsieur le Député, l'étude concernée, le rapport et l'écho qui par le journal éponyme appelle à la réflexion et interpelle, puisque le titre en était, si je ne m'abuse « La Région wallonne stagne depuis 20 ans ».

Ce constat, même s'il est partiellement partagé en ce qui concerne l'observation des autres régions de passé industriel, les RETI, même s'il doit être nuancé, parce qu'en même temps, nous sommes qualifiés positivement à propos de l'innovation, en étant désigné en tant qu'une région *strong innovators*, avec des performances en termes d'innovation. On ne peut pas mésestimer ce constat. Il faut en tirer les leçons.

C'est ce que nous avons largement tenté de faire à travers notre Plan de relance, lorsque nous décidons, avec les collègues, d'investir massivement :

- dans notre stratégie de spécialisation intelligente S3 ;
- dans la redéfinition et ensuite la réactivation ou relocalisation de filières industrielles porteuses ;
- lorsque, avec Mme la Ministre Morreale et les collègues du Gouvernement, nous faisons le choix de mettre en premier axe de notre Plan de relance l'investissement dans les ressources humaines, dans la jeunesse, dans la formation, dans les compétences. Il est évident que l'on intègre une partie des conclusions que vous citez.

On est au carrefour de notre destin en Wallonie. On doit oser, de façon inusitée, un certain nombre de réformes complémentaires : des réformes de structure, d'accélération de croissance, d'intégration de préoccupations d'économie circulaire, de résilience, de préoccupation environnementale.

Même s'il y avait déjà eu des échos à peu près de même nature en 2017, c'est clair que cette évaluation doit résonner comme une forme d'avertissement solennel pour la Région que nous voulons doter d'un avenir d'une autre nature.

Je nuance le rapport, je mentionne aussi des éléments positifs, je compare avec d'autres régions industrielles. De la même façon, j'en tire un certain nombre de conclusions de façon très claire.

M. le Président. – La parole est à M. Hardy.

M. Hardy (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre analyse de ce rapport.

Vous en tirez les leçons, et je le vois aussi comme un point de départ. Nous avons avec les collègues, dans le cadre de la Commission économie, souvent l'occasion par rapport à des dossiers ponctuels ou par rapport à la vision globale d'investissement sur notre Région, l'occasion de tirer les leçons, mais aussi dresser les grandes lignes du redéploiement économique de notre Région.

Je me réjouis que nous continuions avec les pouvoirs publics à investir dans les filières d'avenir qui sont porteuses d'emploi, mais aussi surtout investir dans les femmes et les hommes qui feront la Wallonie de demain, en développant leurs compétences.

Je visitais encore ce matin une entreprise dans mon coin où il manquait cruellement de personnes capables d'usiner des pièces, parce que les jeunes ne comprennent pas les potentialités qu'il y a derrière ces métiers. C'est vers les nouveaux métiers qu'il faut investir, les métiers d'avenir, les métiers techniques, les métiers du digital. Je me réjouis que le Gouvernement agisse dans cet axe.

M. le Président. – Vous avez raison, Monsieur Hardy, cela relève aussi de l'enseignement.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DI MATTIA À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LE SITE DE TESTS DES TECHNOLOGIES DE L'HYDROGÈNE EN RÉGION WALLONNE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Di Mattia à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le site de tests des technologies de l'hydrogène en Région wallonne ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

M. Di Mattia (PS). – Monsieur le Ministre, le développement de la filière wallonne de l'hydrogène est un axe majeur de la transition énergétique qui vise la décarbonation de notre industrie qui est elle-même au cœur du Plan de relance wallon.

De sont côté, le Gouvernement fédéral s'inscrit également dans la même dynamique, puisqu'il vient de dégager 16,2 millions d'euros pour le développement d'ici 2025, d'un site de tests à grande échelle qui sera confié à l'Institut von Karman, l'un des spécialistes en matière de dynamique des fluides.

Il apparaît que les installations de cet institut sont inadéquates de par leur proximité avec un quartier résidentiel. La recherche d'un nouveau site visera, non seulement les normes de sécurité, mais aussi les synergies entre les acteurs, à savoir les clients, les centres de compétence et Fluxys, qui est le spécialiste en matière de transport de gaz naturel.

Dans le cadre du projet n° 47 du Plan de relance, qui vise le développement de la filière wallonne de l'hydrogène, quelles sont les priorités que vous comptez défendre en matière d'attractivité économique – il y a un lien avec la question précédente – qui s'inscrivent dans le cadre du redéploiement et de la transition écologique ?

Par ailleurs, comment comptez-vous faire valoir les intérêts de la Wallonie au sein du dialogue avec le niveau fédéral ? Un Comité de concertation est-il prévu à cet égard ?

Enfin, en l'état, si une décision a été ou n'a pas été prise pour l'implantation d'un nouveau site, la Wallonie dispose-t-elle elle-même de terrains susceptibles de garantir le strict respect du cahier des charges pour l'implantation de ce site particulièrement stratégique ?

Je vous remercie d'ores et déjà pour les éléments de réponse.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Monsieur le Député, vous êtes bien informé suite à cette décision prise par nos collègues du Gouvernement fédéral d'installer ce centre de tests.

Je me réjouis de cette décision parce qu'elle permet de mettre à disposition des différents opérateurs une infrastructure, un lieu, un site, mais surtout une dynamique visant à accélérer les projets hydrogène sur le territoire de notre pays et donc de notre Région.

L'Institut von Karman a été désigné pour ce faire. Nous avons des contacts avec celui-ci, notamment eu égard au développement de synergies avec le PIT Aéro, désormais appelé WINGS, et avec GreenWin, de manière à exercer nos compétences et déployer nos projets dans le cadre de l'hydrogène.

Au niveau européen et plus largement au niveau mondial, il y a une forme de course – positive, en l'espèce – à la valorisation et à l'utilisation de l'hydrogène dans un certain nombre d'objectifs de transition, notamment énergétique. Dans ce contexte, vous avez probablement lu très récemment que John Cockerill était impliqué dans des projets et dans la construction de projets au nord du pays.

En ce qui concerne la localisation de ce centre, les jeux sont ouverts. Il y a une forme de cahier des charges à remplir, des propositions à établir et surtout des synergies à déployer avec les acteurs de la recherche, les entreprises et les partenaires industriels. Dans ce contexte, je compte faire valoir les possibilités que peut offrir la Wallonie.

Indépendamment de la localisation du site, ce sont les éventails, les différentes possibilités de retombées qui doivent nous mobiliser. Dans le Plan de relance, nous portons, avec mon collègue, Philippe Henry, plusieurs projets liés à l'utilisation de l'hydrogène. Ce centre et l'articulation avec le Fédéral permettront de donner une amplitude et probablement un développement supplémentaire à ces différents projets.

M. le Président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses particulièrement claires et rassurantes sur le fait que l'articulation avec le Fédéral se passe dans de bonnes conditions.

J'ai lu, comme vous, les volontés d'investissement de la société Cockerill à Zeebruges.

Indépendamment de la localisation, ce sont bien les éléments stratégiques qui nous importent puisque cela participera à la reconversion et au placement de la Wallonie au sein des régions qui pourront compter demain.

J'espère que les retombées pourront être favorables à la Wallonie. On compte sur vous pour les défendre.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. JANSSEN À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Janssen à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « les véhicules électriques ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Janssen (MR). – Monsieur le Ministre, en matière automobile, on sait que cette décennie marquera la fin du moteur thermique et le passage aux véhicules électriques. À titre d'exemple, la Flandre a récemment rappelé que, à partir de 2027, elle souhaitait autoriser uniquement l'immatriculation des véhicules électriques. Vous-même, vous avez dit que ce passage était inéluctable. À partir du 1er janvier 2026, seuls les véhicules de société ne produisant pas de carbone pourront bénéficier de cette déduction.

Dans ce contexte, la FEBIAC, la Fédération de l'industrie automobile et du cycle, a lancé un appel à un incitant financier pour les véhicules électriques pour les particuliers. On l'a bien vu, pour les voitures de société, la situation est très différente. En effet, sans cet incitant financier, l'acquisition de véhicules électrique reste particulièrement chère et donc peu accessible.

Qu'en pensez-vous, Monsieur le Ministre ? Ne devrions-nous pas prévoir un incitant comme suggéré ici pour permettre ce basculement qui est, comme vous l'avez dit, inéluctable ?

Avec les quelques instants qu'il me reste, je me permets de vous interroger sur l'état de notre réseau. Très régulièrement, on entend dire que notre réseau électrique ne permet pas ce basculement à l'électrique. Comment faire pour qu'il soit suffisamment adapté pour assurer ce passage, comme la transition nous l'impose et comme nous le souhaitons tous ? Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, vous avez tout à fait raison de dire que l'on est dans une traduction de la transition qui passe notamment, sur le plan énergétique et climatique, par l'électrification du parc de véhicules. Je dois d'abord rappeler que l'on n'y arrivera pas uniquement par l'électrification. On doit aussi diminuer notre nombre de kilomètres parcourus, avoir un transfert modal important vers les modes actifs et les transports en commun. Les véhicules individuels vont aussi passer sur d'autres motorisations. Il y a différentes hypothèses, mais l'électrification est clairement un des éléments majeurs.

D'une part, elle est déjà en cours. Je pense que vous aurez pu observer qu'il y a de plus en plus de modèles électriques qui sont proposés sur le marché. Il est clair que c'est cela qui va être le premier déterminant. C'est la multitude, la variété des modèles, y compris des modèles plus accessibles et aussi, progressivement, des modèles d'occasion. Il y a un véritable marché de vente de nouveaux véhicules et de véhicules d'occasions qui doit être accessible pour les particuliers.

Ensuite, il y a le boost qui va s'opérer avec la flotte de véhicules de société puisqu'il est programmé. Cela va déjà être une augmentation très importante qui va d'ailleurs contribuer à alimenter le marché des véhicules d'occasion. Au niveau du Gouvernement, nous avons plutôt misé sur la fiscalité puisque vous savez que nous préparons une réforme de la fiscalité automobile, de la taxe de circulation, de la taxe de mise en circulation où l'on tient compte des émissions de CO2. Forcément, les véhicules électriques sont particulièrement avantagés sur ce plan-là.

Il faut effectivement déployer le réseau électrique pour qu'il y ait suffisamment de bornes à suffisamment d'endroits. Le réseau s'adapte progressivement, mais il y a encore des démarches à faire. C'est pour cela que j'ai lancé une analyse au niveau communal avec les intercommunales de développement territorial pour identifier les bonnes localisations et soutenir les communes dans l'implantation des bornes. Ce sera dans les prochains mois.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). – Je vous remercie pour ces précisions. Vous avez raison de souligner l'importance du changement des comportements, la réponse que le secteur apportera par la variété des modèles et les différents soutiens sur le plan fiscal que vous avez mentionnés. J'ai envie de partager votre enthousiasme. Je continue à penser que ces véhicules resteront particulièrement coûteux. Espérons, en effet, que ce basculement se passe le plus rapidement possible.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. FONTAINE À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LE RETARD DANS LE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN EN WALLONIE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Fontaine à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « le retard dans le développement éolien en Wallonie ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (PS). – Monsieur le Ministre, de la voiture électrique à l'éolien, il n'y a qu'un pas.

Le développement de l'éolien et du renouvelable en général en Wallonie est au cœur des préoccupations, et ce, en raison notamment de l'augmentation fulgurante des prix de l'énergie.

Il est maintenant crucial, Monsieur le Ministre, si nous voulons atteindre nos objectifs 2030, d'accélérer les choses. Actuellement, nous sommes à 65 mégawatts par an de puissance installée et l'objectif qui est fixé en 2030 est de 100 mégawatts par an.

Les travaux sur l'adaptation de la *pax eolienica* ont débuté mi-novembre. Je pense qu'il est urgent maintenant de les accélérer. J'attendrai votre réponse par rapport à cela.

Il s'avère également urgent, très, très urgent de mettre un cadre par rapport à tous les acteurs promoteurs de l'éolien en Wallonie que sont les promoteurs, les communes, les citoyens et les associations de citoyens. Pour l'instant, que se passe-t-il ? Simplement, tous les projets sont analysés au cas par cas. C'est une méthode très chronophage et qui peut déboucher sur des incompatibilités, sur des incohérences et des incompréhensions.

Je prendrai comme exemple l'installation d'éoliennes en milieu forestier – je vous ai déjà interrogé à plusieurs reprises sur le sujet et, à mon sens, ce sont des choses qui sont totalement hors-sol – ou la concentration de parcs éoliens sur un territoire bien précis, ce qui augmente la crispation des citoyens et des riverains.

J'en viendrai à ma question.

Monsieur le Ministre, les retards s'accumulent en matière de développement de l'éolien en Wallonie. Allez-vous accélérer le rythme des travaux sur la *pax eolienica* II ? Comment comptez-vous atteindre les objectifs de 100 mégawatts par an de puissance installée pour 2030, pour respecter ce que nous avons prévu ?

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, vous avez tout à fait raison, c'est un sujet de préoccupation. On constate évidemment, avec la crise énergétique, que le coût de l'inaction, un jour, se marque. On voit souvent apparaître, de manière trop évidente, certains coûts de l'action de la transition d'une série de mesures à prendre. Ici, on voit aussi parfois le coût de l'inaction, c'est-à-dire le retard accumulé dans le déploiement des énergies renouvelables par rapport aux trajectoires qui avaient été fixées.

Il y a aussi néanmoins des sujets de modération par rapport au constat que vous formulez, puisqu'il y a justement les chiffres qui ont été publiés par rapport à l'année 2021. On est à 99 mégawatts installés sur l'année. Pour cette année-là, on est dans la trajectoire que vous évoquez. Le problème, c'est qu'il faut faire cela chaque année et que cela n'a pas été le cas les années précédentes. On doit donc veiller à ce que les choses s'accélèrent pour les prochaines années.

En fait, il y a beaucoup de projets. C'est d'ailleurs une des difficultés. Parfois, dans les mêmes zones géographiques, il y a plusieurs projets concurrents. Cela peut faire peur à la population. Cela rend la discussion compliquée. Il y a évidemment toute une procédure – comme vous le savez également – de permis, de recours et de conditions à respecter.

C'est donc toute cette mécanique-là qui va être analysée par le Gouvernement dans le cadre de la *pax eolienica*.

C'est vrai que, avec les crises que nous avons connues, cela n'a pas été le sujet sur lequel on a travaillé le plus rapidement dans la première partie de la législature, malheureusement. Le débat est maintenant en cours, puisque le Gouvernement a arrêté une méthodologie, que les acteurs du secteur sont actuellement consultés et ils doivent nous répondre pour le 7 mars, je pense. Sur cette base-là, le Gouvernement pourra faire la synthèse, puisque, comme vous le savez, beaucoup de ministres sont concernés, plusieurs en tout cas, et pas d'ailleurs que de la Région ; il y a aussi des éléments fédéraux, beaucoup d'éléments qui interviennent.

Nous pourrons alors – j'espère le plus vite possible – vous parler d'accélération. Je pense que ce serait vraiment bien si le Gouvernement pouvait, d'ici juin, par exemple, avoir une première série de décisions pour donner un cadre et une accélération qui se marquent réellement, puisque, effectivement, les investisseurs nous alertent et que nous devons faire en sorte d'inverser cette inquiétude.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, pour les constats, qui sont identiques tant du côté du Gouvernement que du Parlement. C'est un sujet de préoccupation, vous l'avez souligné.

La cerise sur le gâteau, c'est l'année 2021, comme vous venez de l'évoquer, où l'on peut dire que l'on est au niveau de ce qui est prévu dans la *pax eolienica*, mais il faut résorber le retard accumulé.

J'entends que les choses avancent. Il y avait d'autres priorités, je peux le comprendre aussi, mais les choses avancent maintenant, avec l'espoir que vous avez émis d'avoir une première série de décisions pour juin. Nous serons attentifs sur le sujet.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. SAHLI À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES, SUR « LE DISPOSITIF ANTI-CONDUCTEURS FANTÔMES DU PLAN LUMIÈRE 4.0 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Sahli à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, sur « le dispositif anti-conducteurs fantômes du plan Lumière 4.0 ».

La parole est à M. Sahli pour poser sa question.

M. Sahli (PS). – Monsieur le Ministre, annuellement, la police fédérale recense entre 350 et 400 conducteurs fantômes sur les autoroutes du royaume. Ces 10 dernières années, 122 accidents ont été dénombrés, faisant plus de 240 blessés et malheureusement 27 morts.

Pour trouver des solutions, dans le cadre du plan Lumière 4.0, la SOFICO a mis en place un dispositif manifestement révolutionnaire, innovant, inédit en Europe. Ce dispositif alerte les automobilistes du conducteur qui emprunte l'autoroute à contresens. Il est caractérisé par le clignotement répétitif, alertant ainsi les conducteurs et les invitant à être prudents, surtout à se porter le plus possible sur leur droite.

J'apprends que, d'ici l'année prochaine, 300 bretelles d'autoroutes wallonnes seront équipées de ce dispositif qui, en termes de sécurité routière, est quelque chose de formidable. Cependant, contrairement aux idées reçues,

près de 60 % des accidents impliquant les conducteurs fantômes se déroulent en journée.

Comment le dispositif mis en place par la SOFICO va-t-il alerter les conducteurs fantômes et les autres automobilistes en pleine journée alors que l'éclairage public est éteint ?

Par ailleurs, les études réalisées par Vias dressent manifestement un portrait-robot des conducteurs fantômes. J'aurais aimé si vous avez ou si vous comptez organiser des séances de communication et d'information à l'adresse de ces publics cibles. Voilà les questions auxquelles je suis confronté, que je partage avec vous et auxquelles j'aurais aimé obtenir des réponses.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, je vais tout de suite vous dire que la ministre compétente pour la sécurité routière est ma collègue, Valérie De Bue. Elle a sûrement au moins autant d'éléments que moi à vous donner. Peut-être pourrez-vous l'interroger aussi ultérieurement.

Nous sommes tous deux concernés par ce dossier. Il y a à peu près une année, nous sommes allés visiter in situ le dispositif et voir comment il fonctionnait. Ce n'est évidemment pas une garantie anti-conducteur fantôme ; c'est une alerte, une détection. L'attention est attirée par le clignotement des lumières, ce qui ne fonctionne effectivement que dans l'obscurité, dans l'espoir que cela puisse déclencher un arrêt de ces personnes et qu'elles se rendent compte de leur erreur.

Cela fait partie des dispositifs de modernisation au niveau des infrastructures, au niveau de l'éclairage et, plus globalement, de la technologie dans les infrastructures. C'est un des éléments, il y en a d'autres. Dans tout ce dispositif de modification de la technologie que vous évoquez, c'est un plan qui est en cours sur plusieurs années, notamment de modification de tout l'éclairage et de son pilotage.

Ce plan permet également de réduire très fortement la consommation d'énergie. On change en même temps le type de luminaires, on change leur utilisation, avec une utilisation plus intensive quand il y a plus de trafic et l'extinction de la lumière quand il n'y a pas du tout de trafic. C'est donc la possibilité d'utiliser à différents effets la sécurité routière, mais aussi une meilleure gestion de nos infrastructures, c'est dans ce cadre-là que ce plan a été conçu.

Pour ce qui concerne spécifiquement les conducteurs fantômes, il y a encore d'autres campagnes à mener – mais là je pense que ma collègue pourra vous répondre une autre fois – soit campagne d'information, soit d'autres mesures.

Cela reste toujours un sujet compliqué puisque le comportement individuel, comme vous le savez, est conditionné par toute une série de choses. Mais, des politiques préventives peuvent être mises en place.

En tout cas, ce projet de réforme technologique des installations luminaires est tout à fait positif.

M. le Président. – La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, même si vous m'avez fait un peu voyager entre vos compétences et celles de Mme la Ministre, sachant qu'effectivement ma question a été adressée au départ à Mme la Ministre De Bue.

M. le Président. – Le plan Lumière relève de la compétence de M. le Ministre Henry.

Vous avez posé la question dans le cadre du plan Lumière. Il est donc tout à fait normal que ce soit le ministre qui prône le plan Lumière qui réponde.

M. Sahli (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Président, pour cette précision importante.

La question, c'est qu'elle soit posée, car c'est essentiel.

La sécurité routière touche tout le monde. Nous pouvons tous peut-être demain être confrontés à cette problématique.

Je vous avoue, à titre personnel, que je ne connaissais pas ce dispositif. C'était donc l'occasion pour moi de la découvrir. J'espère que cette information sera diffusée à toute la population.

Je reviendrai vers Mme la Ministre De Bue dans les prochaines semaines, notamment par rapport à la question de la communication : « Les auto-écoles pourront-elles jouer un rôle important en termes de communication ? »

J'ai juste envie de souligner un élément, Monsieur le Président, si vous le permettez.

Contrairement à ce que l'on peut penser, les conducteurs fantômes ce ne sont pas les conducteurs qui ont bu un coup et qui se sont trompés. Dans la majeure partie des cas...

M. le Président. – Je vous remercie de conclure.

M. Sahli (PS). – ... ce sont des conducteurs qui sont quelquefois distraits, fatigués ou qui ne connaissent pas la région.

C'était important de le préciser, Monsieur le Président.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME GALANT À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LE FÉMINICIDE INTERVENU À GESVES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Galant à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le féminicide intervenu à Gesves ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, Yohanne est un prénom que l'on peut ajouter à la longue liste des féminicides en Belgique, et particulièrement en Wallonie.

Je sais que vous avez un Plan de lutte contre les violences faites envers les femmes. Pendant la pandémie, nous avons eu malheureusement une augmentation du nombre de violences intrafamiliales, les violences intraconjugales.

Mes questions sont assez concrètes. Quelles sont les actions qui peuvent ressortir de votre Plan de lutte contre la violence faite aux femmes ? Avez-vous eu des concertations avec vos collègues des autres niveaux de pouvoir ? Comment pouvez-vous mieux accompagner également les victimes de ces féminicides et en tout cas avant l'acte fatal ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je vous remercie de mettre en lumière ce fait atroce. Comme nous l'évoquions avec mon collègue M. le Ministre Borsus, nous sommes le 16 février et malheureusement nous avons à déplorer en Belgique quatre femmes décédées parce qu'elles sont femmes du fait de la domination masculine.

C'est une situation qui nous indigne, qui nous mobilise aussi depuis de nombreuses années.

Au sein du Gouvernement wallon, je pense que jamais nous n'avons mobilisé autant de moyens pour essayer de réunir des efforts pour lutter contre cette violence à l'égard des femmes. Cette violence qui tue, cette violence répétée, cette violence structurelle, cette tempête qui emmène des femmes dans l'isolement, dans la violence, parfois dans des actes à répétition où elles se rétractent et où elles s'isolent et puis où elles finissent par parfois périr sous les coups de leur bourreau.

On a en Wallonie augmenté trois fois les moyens depuis le début de cette législature. On a augmenté trois fois tous les budgets en lien avec la lutte contre la violence conjugale. On a mis en place effectivement, vous l'avez dit, un plan Violence où on a mobilisé des moyens, avec l'ensemble des collègues du Gouvernement, pour des campagnes de communication récurrentes dans l'ensemble des transports en commun.

Nous avons organisé et nous organisons énormément de formations pour la première ligne : les assistants sociaux, les services, la police et la justice.

Avec Praxis, nous renforçons les dispositifs d'aide et d'accompagnement pour que les auteurs de violences conjugales soient, non seulement punis, mais aussi traités afin d'éviter la récidive.

Nous travaillons sur l'accueil de la violence conjugale pour faire en sorte d'avoir 100 places supplémentaires et nous poursuivons encore les efforts.

Nous travaillons aussi avec les autres niveaux de pouvoir parce que la police et la justice sont d'autres éléments clés.

Nous essayons de tout faire et de mettre la priorité sur la lutte contre les violences conjugales. Toute autre solution qui pourrait être utile pour venir à bout de cette violence sera prise à bras-le-corps par l'ensemble des membres du Gouvernement.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Il est vrai que c'est une lutte qui doit impliquer tout le monde, à tous les niveaux de pouvoir, car énormément de compétences sont utiles pour traiter le sujet, notamment la justice et la police.

Il est intolérable qu'une personne condamnée pour les mêmes faits puisse récidiver. Hier, en commission, nous l'avons abordé : le suivi psychologique des agresseurs est à revoir, et vous vous attelez à cette problématique.

Il ne faut pas oublier que ce sont des familles entières, avec des enfants, qui sont touchées. Malheureusement, dans le cas de Gesves, un enfant a été témoin de cette scène atroce.

Il faut énormément de prévention et il faut tout mettre en œuvre pour lutter efficacement contre ces violences intrafamiliales et conjugales. Cela doit être une priorité absolue. On l'a malheureusement vu pendant cette pandémie, ce nombre n'a fait qu'augmenter.

Je vous remercie pour tout le travail que vous faites.

Il faut essayer de libérer la parole des femmes parce qu'il y a encore de très nombreuses femmes qui n'osent pas parler et qui vivent des situations dramatiques.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. LOMBA À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « L'INJECTION D'UN VACCIN PÉRIMÉ DANS LE CENTRE DE VACCINATION DE HUY »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Lomba à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'injection d'un vaccin périmé dans le centre de vaccination de Huy ».

La parole est à M. Lomba pour poser sa question.

M. Lomba (PS). – Madame la Ministre, premier titre du journal télévisé de RTL ce week-end : « Un vaccin périmé a été inoculé à un patient dans le centre de vaccination de Huy ».

Son épouse s'est rendu compte de la date de péremption. Je me demande encore comment elle a fait parce que, quand je me suis fait vacciner, je n'ai pas vérifié la date de péremption du vaccin, mais elle l'a fait.

Avez-vous plus de détails sur cet événement ? Pouvez-vous nous rassurer sur le côté inoffensif de la chose ?

Pouvez-vous nous confirmer que l'Agence européenne des médicaments a confirmé que les vaccins ont une durée de validité au-delà de la date de péremption de trois mois ? Pouvez-vous nous éclairer sur la manière dont les stocks sont gérés pour voir comment éviter ce genre de chose ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, la presse fait son travail et, généralement, de manière admirable, mais ici il y a une forme de sensationnalisme qui n'est pas légitime. Il fallait lire la dernière phrase de l'article pour comprendre que, en réalité, le vaccin n'était pas périmé et qu'il aurait pu être injecté à la personne en question. Je trouve que c'était faire beaucoup de bruit pour rien. Dans un sujet aussi sensible en termes de santé publique, je trouve qu'il faut toujours essayer d'objectiver, de rester calme et de donner une réponse circonstanciée. En l'occurrence, la réponse circonstanciée, le journaliste l'avait, et le centre de vaccination aussi.

Quand un médicament est commercialisé, des délais de conservation sont toujours fixés à la base et évoluent en fonction des études de stabilité. Par exemple, pour le vaccin Corminaty de Pfizer, trois modifications ont lieu et ont permis d'élargir le spectre.

Premier élément, le délai de décongélation était de cinq jours au début et il a pu être porté à 31 jours.

Deuxième élément, dans les frigos au début, on avait dit qu'il fallait absolument garder le vaccin à -80 degrés, alors qu'il était en réalité tout aussi efficace si l'on pouvait le garder à -20 degrés. Cela a permis aussi de travailler sur des méthodes de meilleure conservation, notamment pour les pays en voie de développement.

Troisième élément, l'Agence européenne des médicaments a prolongé le délai d'entrée de conservation des médicaments de six mois à neuf mois. Elle va sûrement le prolonger encore, puisqu'il est efficace au-delà de neuf mois. On attend les informations.

En conclusion, oui, le vaccin était tout à fait conforme, valide, aurait bien protégé la personne. Les informations ont été transmises, et le document de l'Agence européenne des médicaments l'était tout autant.

Si vous souhaitez une copie du document qui a été transmis à l'épouse de la personne et à la personne en question, je vous le transmettrai en toute transparence.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je partage avec vous le côté sensationnaliste du sujet du JT. Le fait qu'il soit le premier sujet du journal télévisé, il me semblait qu'il y avait des événements bien plus graves dans le monde, mais c'est comme cela.

C'est vrai que ce n'était pas des plus intelligent avec la difficulté de faire admettre parfois le vaccin. Il faudrait être raisonnable. S'il y a une quatrième dose, j'irai la faire sans vérifier la date de péremption et en faisant confiance aux centres de vaccination.

Peut-être que l'allongement de la période de validité des vaccins tel que préconisé par l'Agence européenne des médicaments pourra être une réponse à la première question que vous avez eue aujourd'hui, la question urgente de Mme Ryckmans sur la non-destruction de 50 millions de vaccins dont on a parlé tantôt.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MUGEMANGANGO À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LES CONDITIONS D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DES RÉSIDENTS DES MAISONS DE REPOS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Mugemangango à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les conditions d'hébergement et de soins des résidents des maisons de repos ».

La parole est à M. Mugemangango pour poser sa question.

M. Mugemangango (PTB). – Madame la Ministre, depuis la sortie du livre en France de M. Castanet concernant le scandale des maisons de repos chez Orpea, hélas beaucoup d'informations parviennent maintenant aussi en Wallonie qui démontrent qu'il y a manifestement une série de problèmes qui se posent aussi dans les maisons de repos en Wallonie.

Ces informations sont inquiétantes. Par exemple, on entend des infirmières qui disent que la nuit, par manque de personnel, il y a une personne pour 148 résidents, ou des informations qui disent que, quand on se rend compte que les résidents mangent un peu moins, on donne encore moins de nourriture les jours d'après. Des informations expliquent que, quand une personne se trouve dans une couche souillée, elle peut rester des heures dans cette situation par manque de personnel. Ces informations sont inquiétantes, inacceptables, c'est évident.

Vous avez vous-même organisé des inspections après de 12 maisons de repos Orpea sur 18. Ma première question serait de savoir où sont les rapports. Les rapports vont-ils être rendus publics ? Cela me paraît important de les rendre publics, pour objectiver les informations et les témoignages qu'on entend et que l'on peut lire dans la presse. C'est ma première question.

Ma seconde question est : va-t-on réformer le système de plaintes ? Dans l'état actuel, si l'on veut porter plainte comme résident, il faut écrire un mail ou un courrier pour porter plainte, c'est la procédure qui est sur le site de l'AViQ. J'ai été moi-même sur leur site.

On est touts capable de se rendre compte que les personnes qui sont en grande dépendance et qui sont les plus exposées à la maltraitance auraient du mal à avoir les ressources nécessaires pour chaque fois, au moment où cela se pose, envoyer un courrier ou porter une plainte par voie postale.

Dans d'autres pays européens, d'autres méthodes sont utilisées. Par exemple, un numéro vert, un numéro gratuit pourrait permettre d'avoir ces plaintes, ces informations concernant la maltraitance. Allez-vous mettre ce type de numéro en place, pour permettre aux résidents, à leur famille et aux travailleurs et travailleuses de ces maisons de repos de réagir, de faire suivre ces éléments de maltraitance ?

Le dernier élément est que les travailleurs et les travailleuses des maisons de repos ont besoin d'être protégés. C'est essentiel. Rappelez-vous, quelques jours après la sortie du livre, par exemple chez Korian – un autre grand acteur du secteur –, il y avait des menaces de représailles au cas où les travailleurs s'adressaient aux journalistes. C'est inacceptable, et il faut pouvoir protéger ces travailleurs et ces travailleuses qui peuvent dénoncer des conditions de travail et des éléments de maltraitance.

M. le Président. – Merci de conclure.

M. Mugemangango (PTB). – Je conclus.

Là aussi, il y a une réglementation européenne qui existe, à laquelle, hélas, la Belgique n'a pas donné suite, puisqu'il fallait implémenter ces dispositions dans notre droit avant décembre 2021.

Ma question est de savoir si vous allez vous-même prendre l'initiative pour qu'il y ait un statut de lanceur et de lanceuse d'alerte pour ces travailleurs. Allez-vous, notamment via la CIM Santé, proposer cette modification pour pouvoir protéger ces travailleurs ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, merci pour l'intérêt que vous portez aux soins des aînés en général. Je pense également que c'est un sujet qui est crucial.

On ne peut qu'être indigné par les témoignages qui nous reviennent. Je souhaite vraiment faire un appel solennel, à toutes celles et tous ceux qui ont des témoignages, directs ou indirects, de situations problématiques, qui mettent en péril la bientraitance à l'égard des personnes âgées dans les maisons de repos, à nous transmettre les informations. Ces informations feront l'objet d'investigation. Nous le ferons, que ce soit, d'ailleurs, sur base anonyme ou pas. Elles seront transmises et elles seront, comme je l'ai dit en commission, transformées en réclamations officielles. Elles feront l'objet d'une plainte. Elles seront investiguées. Il y a un gros travail qui se fait pour le moment.

Vous comprendrez que, pour une question d'efficacité et de discrétion, à ce stade, je ne souhaite

pas m'étendre sur les enquêtes qui sont en cours, mais je peux vous dire que le travail se poursuit en profondeur. Je remercie celles et ceux, au niveau de l'inspection, qui sont déployés pour le moment pour travailler sur l'ensemble des normes et aussi, derrière, sur toute la question de la bientraitance.

Il y a beaucoup de questions, je ne vais pas pouvoir répondre à tout en deux minutes, Monsieur Mugemangango.

J'ai demandé à l'AViQ, à la suite des informations que l'on a eues, notamment sur le groupe où les investigations ont lieu, d'avancer leurs travaux dans le calendrier pour venir, dans les trois mois, avec des normes d'encadrement, des normes de qualité aussi, sur lesquelles je souhaite que l'on travaille, sur le financement des maisons de repos, des maisons de repos et de soins, avec toute la question du calcul du forfait.

J'ai demandé aussi que, en mars, l'on vienne avec des propositions qui sont spécifiquement liées à l'incontinence, puisque l'on a beaucoup parlé de problème d'incontinence, mais aussi à l'alimentation et à l'hygiène. Ce sont les trois points sur lesquels je souhaite que l'on puisse agir en parallèle.

On le fera en collaboration avec les organisations syndicales, les organisations représentatives des employeurs, la Commission wallonne des aînés et bien d'autres. Il y a eu, ces derniers jours, énormément de réunions en urgence et d'autres qui sont programmées.

J'espère vraiment venir très rapidement pour que nous puissions au maximum utiliser tous les leviers et toutes les informations dont vous disposez, toutes les propositions qui viendront des bancs de la majorité ou de l'opposition, pour essayer d'améliorer la qualité de nos aînés et que ces situations, si elles sont avérées – et vu les témoignages, il semble évident que des situations comme celles-là existent dans les maisons de repos –, ne puissent plus arriver et que nous fassions, avec le levier dont nous disposons, tout pour que les personnes qui sont en fin de vie, mais qui continuent à vivre dans les maisons de repos puissent le faire en toute dignité.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Je conçois que l'on ne puisse pas répondre à tout en quelques minutes.

Vous avez évoqué le travail très important au niveau des normes de qualité. Je pense que c'est vraiment essentiel.

Sur la question des plaintes, vous dites qu'il y aura des plaintes qui seront officialisées. La question que je vous ai posée – je sais qu'il faut prendre des mesures pour que ce soit possible – est : à un moment donné, les éléments objectivables de ces plaintes vont-ils être rendus publics ?

En commission, je vous ai fait remarquer – vous l'aviez aussi constaté – que, dans les rapports de l'AViQ, dans les rapports de l'audit, la question de la maltraitance est en fait très peu traitée actuellement, très peu documentée. Le problème alors est que l'on est face à deux vérités. Il y a toute une série de travailleurs et de travailleuses qui viennent avec des éléments très interpellants et très questionnants. Et puis, on en entend d'autres qui disent : « Non, c'est en France, pas en Belgique. » J'ai envie de dire, si l'on veut objectiver ces éléments de plainte, il faut pouvoir les rendre publics, même si c'est de manière anonymisée. C'est ma question très concrète. Je reviendrai vers vous par rapport à cela : va-t-on rendre ces rapports publics ?

Le second élément, c'est la question du numéro vert. Comment va-t-on faciliter ces plaintes ? Actuellement, ce n'est pas le cas, il n'y a que deux manières de pouvoir porter plainte :

- soit on passe par Respect Seniors, dont la fonction en fait n'est pas d'enregistrer les plaintes. Quand on voit évidemment les missions de Respect Seniors, c'est une organisation de seconde ligne qui n'a pas cette fonction primaire d'enregistrer les plaintes ;
- soit on doit passer par la procédure que j'ai indiquée au niveau de l'AViQ.

Je pense que c'est vraiment important de pouvoir revenir là-dessus pour concrétiser effectivement des choix qui doivent être faits par vous-même.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Je suis sensible au fait qu'une personne qui va décider d'aller dans une institution de soins puisse savoir si cette institution a fait l'objet de plaintes. Je suis donc assez sensible à votre de demande. Si j'étais membre d'une famille d'une personne qui serait placée dans une institution, j'aimerais aussi avoir ce type de données. On va l'explorer.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Merci de votre réponse, Madame la Ministre. On va revenir vers vous sur cette question.

Je veux juste faire remarquer qu'il y a deux enjeux à l'information : il y a l'information au niveau des familles qui, à un moment donné, vont avoir des personnes en résidence ; et puis, il y a aussi une information à avoir au niveau sociétal. Par exemple, en France, une commission d'enquête va exister justement pour connaître l'étendue du système ORPEA. Ce n'est pas du tout la situation ici. Ce que l'on entend en France, c'est que le système ORPEA est tentaculaire et

que, en plus, il fait des petits dans les autres maisons commerciales.

Dans ce sens-là, il est aussi question d'objectiver l'ampleur du problème, ce qui est vraiment essentiel. C'est pour cela que la publicité de ces informations, dans des conditions qui doivent être étudiées, est vraiment nécessaire et indispensable.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MATAGNE À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LA PÉNURIE DE MÉDECINS À CHARLEROI »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Matagne à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la pénurie de médecins à Charleroi ».

La parole est à M. Matagne pour poser sa question.

M. Matagne (cdH). – Madame la Ministre, je vous ai fait parvenir une coupure de presse qui renseignait une pénurie de médecins à Charleroi et autour de Charleroi, et spécifiquement de jeunes médecins.

Bien sûr, cette pénurie n'est pas propre à la région carolorégienne. On sait que, partout en Région wallonne, nous avons une pénurie de médecins. C'est d'ailleurs une question d'actualité puisque, comme vous le savez, les étudiants étaient de sortie aujourd'hui et manifestaient devant le bureau du ministre Vandenbroucke. De ce que j'en sais, une délégation estudiantine, menée par le président de la FEF, M. van Molle, a pu le rencontrer ou a rencontré son chef de cabinet.

Il en ressort – et c'est quasiment du direct, je vous le livre et j'imagine que vous êtes aussi très bien informées –, c'est que le cabinet est bien conscient de la pénurie, évidemment. Le cabinet indique aussi qu'une pénurie existe au Nord du pays, pas seulement en Wallonie. Le cabinet est conscient aussi du jeu communautaire qui s'opère autour de tout cela et le reconnaît. Le cabinet maintient pourtant sa décision, sa position.

Aujourd'hui, on sait donc que, si la décision est maintenue, en Wallonie, un étudiant en médecine sur deux recevra demain son numéro INAMI.

Le cabinet accepterait éventuellement certains assouplissements si et seulement si – il y a toujours un mais derrière, on le sait et vous devinez de quoi il s'agit –, on instaure un concours à l'entrée du processus scolaire. Vous savez que ce concours ne va pas du tout améliorer la situation. Il ne va faire qu'augmenter la pression sur les étudiants. Cela ne va pas améliorer la situation sur le terrain. On n'aura pas plus de médecins, ni au Nord ni au Sud du pays.

Madame la Ministre, j'aimerais savoir ce que vous allez faire. Quels sont vos leviers ? On sait que l'on compte de nombreux ministres de la Santé en Belgique, chacun avec ses compétences. Mais j'imagine que, si l'on vous a confié une partie des compétences, c'est que pouvez agir aussi à votre niveau.

J'aimerais donc savoir comment, avec l'ensemble du Gouvernement wallon, vous allez pouvoir réussir à améliorer la situation sur le terrain et faire en sorte que, aujourd'hui, il y ait suffisamment de médecins dans nos communes, dans nos villes, pour s'occuper de la population. On sait que la santé est l'un de nos biens les plus précieux. Voyons comment nous allons nous en occuper.

Je vous remercie d'avance pour votre attention.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, à la base, vous m'interrogiez sur la pénurie à Charleroi. La pénurie de médecins généralistes à Charleroi s'exprime bien moins que dans d'autres régions, puisque Charleroi n'a jamais été en pénurie à ce stade de médecins généralistes. J'ai pris le cas de Farciennes ou d'Erquelinnes, et cetera.

On travaille dans des dispositifs pour essayer d'améliorer en Région wallonne à travers Impulseo, un incitant d'installation. Il ne peut pas y avoir d'obligation d'installation, mais j'imagine que, comme député wallon, vous connaissez bien la répartition des compétences. Cette obligation d'installation, qui pourrait à un moment être mise sur la table du Fédéral, relève de leurs compétences.

Nous, on a Impulseo. Ce processus a été mis en place par mes prédécesseurs et il a une certaine efficacité. On est encore à 143 communes en pénurie, il y a donc des points d'attention à avoir. Je vais d'ailleurs venir avec une réforme du dispositif Impulseo dans le courant de cette année pour essayer d'améliorer les choses.

En lien avec les discussions sur les sous-quotas, sur la commission de planification, ma collègue à la communauté française, Valérie Glatigny, a souhaité réunir Alain Maron et moi-même pour Bruxelles et la Wallonie afin de discuter ensemble des sous-quotas et de la coordination francophone. Nous avons donc eu des discussions avec elle pour éventuellement discuter de

plafonds minimums et d'une concertation commune pour l'aider dans les discussions qui ont lieu pour le moment de manière très intense avec le Fédéral pour avoir un levier.

Pour ce qui concerne la Région wallonne plus spécifiquement, je pense que, bien que j'ai des attaques de certains membres de l'ABSyM, je continue à penser que la Wallonie et que les médecins généralistes doivent plus que jamais s'unir et travailler ensemble, comme le font les médecins généralistes en Flandre. Là où ils sont bien organisés en première ligne, les assises de la première ligne aboutiront sans doute à ce type de conclusion là.

Pour améliorer la meilleure conciliation de la vie privée avec la vie professionnelle des médecins généralistes, il faut s'associer, travailler à une meilleure prévention, à une meilleure prise en charge de la personne dans son ensemble pour éviter des dépenses de sécurité sociale qui peuvent devenir importantes si la prise en charge ne se fait pas en prévention.

C'est là le principal travail de la Région wallonne et le rôle de la ministre wallonne de la Santé pour ce qui me concerne.

M. le Président. – La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour l'ensemble de vos précisions.

J'ai évidemment adapté ma question en fonction des événements de la journée. Ce sont les aléas du direct. Je sais qu'une ministre de votre trempe est en mesure de répondre à ma question et vous l'avez fait en partie.

On connaît les efforts que vous réalisez, mais j'ai l'impression que l'on gère la pénurie et que l'on ne la règle pas. Je ne dis pas que c'est de votre responsabilité propre, mais je trouve que l'on pourrait aller plus loin.

Je l'ai appris pas plus tard qu'aujourd'hui, le contingentement belge est une absurdité dans la mesure où un médecin qui est formé ailleurs en Europe, lorsqu'il revient pour exercer en Belgique, obtient automatiquement son numéro INAMI. Donc, un jeune étudiant médecin belge qui part étudier en Roumanie et qui revient ensuite en Belgique obtient directement son numéro INAMI. Donner le numéro INAMI à nos étudiants belges est avant tout primordial.

J'aimerais que vous puissiez plancher sur la question. J'imagine que vous le ferez et en redoublant d'efforts, s'il vous plaît, Madame la Ministre. Nos étudiants attendent une réponse de votre part.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME GOFFINET À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « L'IMPACT DE LA RÉFORME FÉDÉRALE DE L'EMPLOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE WALLONNE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Goffinet à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « l'impact de la réforme fédérale de l'emploi sur la fonction publique wallonne ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, au début de cette semaine, un accord est intervenu au niveau du Gouvernement fédéral qui porte sur l'emploi. Une des parties de cet accord porte sur la flexibilité au travail au travers de mesures telles que la réduction du temps de travail à quatre jours par semaine sans réduire le nombre d'heures et la manière dont est organisé le temps de travail sur la semaine – une fois travailler plus et, la semaine suivante, réduire son temps de travail.

C'est donc une manière qui pourrait mieux réconcilier la vie professionnelle et la vie privée.

Ma question porte plus par rapport aux agents de notre administration publique, l'ensemble des agents de la Région wallonne qui pourraient être intéressés par cette mesure.

Des réflexions sont-elles menées en la matière ? Avez-vous pris des initiatives ?

Par rapport à vos interlocuteurs syndicaux, vous ont-ils déjà fait part de leurs attentes, de leurs questions ou de leurs suggestions ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Madame la Députée, la question porte sur ma réaction par rapport à la réforme de l'emploi qui vient d'être conclue au niveau fédéral. Comme vous, j'ai pris connaissance de cette réforme via la presse. Je tiens à saluer ces efforts parce que cette réforme instaure plus de liberté et plus de sécurité sur le marché du travail, et comprend des mesures qui vont permettre d'atteindre plus facilement ce taux d'emploi de 80 % qui est indispensable pour nos politiques publiques.

Par rapport à l'impact sur la fonction publique, voici quelques éléments de réaction à chaud :

- ces orientations globales rencontrent la préoccupation du Gouvernement d'une fonction publique moderne et agile ;
- les textes ne sont pas encore véritablement disponibles et il y aura tout un parcours législatif ;
- c'est une réforme qui concerne le secteur privé et qui ne concerne pas le secteur public. On est donc au taquet pour examiner les conséquences éventuelles sur le secteur public.

Comme vous le savez, c'est une réforme très globale qui touche des aspects de l'économie qui ne sont pas tout à fait liés à la fonction publique.

Néanmoins, parmi ces mesures, j'en retiens trois :

- le droit à la formation ;
- le droit à la déconnexion ;
- la semaine des quatre jours, qui reprend le temps de travail hebdomadaire.

Concernant le droit à la formation, je poursuis une réforme pour atteindre les objectifs de cinq jours par an par agent, avec un programme de formation en cours.

Le droit à la déconnexion est instauré dans l'avant-projet d'arrêté qui actualise le télétravail.

Pour la semaine des quatre jours, nous n'avons pas encore été amenés à analyser cette question parce qu'il n'y a pas eu de demande ni des agents de l'administration ni des syndicats. Cependant, le débat est ouvert et peut être mené sans tabou, si nécessaire.

En conclusion, la fonction publique doit être moderne et agile, elle doit aussi permettre aux agents un meilleur équilibre et un bien-être. Ces préoccupations du Gouvernement sont en phase avec les dispositions qui viennent d'être prises et décidées par le Gouvernement fédéral.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les éléments de réponse que vous nous avez communiqués.

Quoi qu'il en soit, même si les dispositions actuelles ne portent que sur le volet privé, il est important de mener cette réflexion au niveau de la fonction publique pour tous les agents statutaires. Étant donné que les contractuels font partie de cette réflexion, menons-la également pour les statutaires.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. EVRARD À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA FUTURE GRILLE DES LOYERS POUR LE LOGEMENT ÉTUDIANT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la future grille des loyers pour le logement étudiant ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

M. Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, l'accès au logement est de plus en plus compliqué. C'est vrai dans le domaine privé comme dans le domaine public. Les logements étudiants n'échappent pas à cette règle, car l'offre est insuffisante. Le Gouvernement a décidé de mettre en place une grille indicative des loyers, qui est une très bonne chose.

Nous avons eu l'occasion, avec certains collègues, de voir ce qu'il se passe en France pour qu'une grille soit efficace. Cela demande des moyens assez importants. En France, ils disposent notamment d'un observatoire des loyers assez performant, de structures comme l'ADIL et autres, qui permettent d'avoir une analyse assez fine de certains bassins de vie.

Le Gouvernement vient de débloquer une première enveloppe de 280 000 euros pour lancer la dynamique, et c'est une bonne chose.

Cette analyse portera-t-elle uniquement sur la Région wallonne ou souhaitez-vous y inclure la Région bruxelloise ? J'imagine qu'elle va porter à la fois sur les pôles universitaires, mais sur les hautes écoles.

On a aussi eu l'occasion de voir que l'analyse doit se réaliser sur certaines zones précises. Allez-vous la réaliser au niveau des provinces et sur différents bassins de vie ?

En matière de logements étudiants, on a affaire à une diversité de l'offre, notamment les kots assez classiques, les kots chez l'habitant, mais aussi toute une série de logements qui sont non référencés dans des immeubles plus classiques.

De quelle manière, Monsieur le Ministre, allez-vous vous y prendre pour essayer d'avoir une grille indicative qui réponde aux objectifs d'information, à la fois envers les locataires, mais également à l'endroit des propriétaires qui mettent leur bien en location ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je sais que le Parlement, puisque bon nombre de parlementaires se

sont saisis de la question et ont mis au point une résolution avec différentes auditions sur le sujet relativement à la précarité étudiante, et c'est important que chacun dans notre société puisse bénéficier des mêmes chances et donc de pouvoir disposer d'un kot étudiant à loyer abordable.

Vous savez comme moi que la situation est compliquée. Il manque à la fois de kots et à la fois ce marché est très dense. Les prix sont d'ailleurs même trois fois plus importants au mètre carré que sur le marché locatif habituel.

Comment s'y prend-on ? Pour essayer d'inverser la tendance et de rencontrer l'objectif sociétal ? La première des choses, c'est que nous avons étendu le prêt à taux zéro de la garantie locative en faveur du logement étudiant. La deuxième des choses, c'est que nous avons permis aux AIS de jouer dans la pièce et également de permettre aux sociétés de logement de créer du logement étudiant.

Pour ce qui concerne plus précisément la question, donc c'est le fait de confier au CEHD la mise en forme d'une grille indicative des loyers étudiants, comment s'y prend-on ? On s'y prend méthodologiquement en confiant cette tâche à cet organisme qui est spécialisé et subsidié par le Gouvernement et qui devra alors récolter les diverses informations auprès des différents acteurs institutionnels – les différentes universités francophones, les différentes hautes écoles – et également les propriétaires – les grands propriétaires puisqu'il y a des propriétaires, des agences immobilières qui sont spécialisées dans ce type de demande – et également les universités qui, elles, récoltent aussi les données des particuliers.

Munis de ces différentes données, on aboutira alors à une méthodologie relativement à la typologie du bien, relativement au type de demande, au prix pratiqué. Et le CEHD me proposera alors in fine les critères à retenir pour pouvoir arrêter cette grille indicative. En termes de délais, je compte aboutir au cours du premier semestre 2023.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Il est clair que la nécessité est évidemment d'augmenter l'offre. J'entends et je vous remercie pour vos éléments de réponse. Quand vous aurez à votre disposition l'ensemble des chiffres et des données, il faudra évidemment être attentif à la manière de les interpréter – « Parle-t-on de valeur médiane ? », « Parle-t-on de valeur moyenne ? » – qui pourrait évidemment avoir une influence sur les prix et sur la remarque d'essayer d'avoir une analyse par bassin de vie, par région parce qu'on sait que la pression immobilière peut être différente d'un endroit à l'autre.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. EVRARD À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES DIFFICULTÉS D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les difficultés d'accès à la propriété ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

M. Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, j'évoquais la difficulté d'accès au logement. C'est également vrai pour les jeunes ménages. En la matière, vous avez toute une série d'initiatives. Je voulais faire le point avec vous sur ces différents éléments. Vous souhaitez notamment mettre en place des dispositifs partenariats publics-privés qui permettent notamment de mettre à disposition des terrains publics à des promoteurs privés. On a eu l'occasion aussi de voir dans notre mission à Lille qu'il existait notamment différents dispositifs comme le bail réel solidaire qui s'inspire de la disposition « *community land trust* », qui vise finalement à séparer le terrain du bien qui est construit et qui permet notamment une accessibilité beaucoup plus facile au logement, puisque l'acquéreur est propriétaire du bien et, lorsqu'il décide de le revendre à un tiers qui fait partie de la même catégorie sociale – soit des jeunes ménages, soit des gens en difficulté –, on a ainsi une rotation du bien qui permet une meilleure accessibilité et qui permet à pas mal de publics de devenir primo-acquéreurs.

Je voulais savoir, dans les dispositifs que vous avez évoqués, si ce type de mécanisme pourrait rencontrer votre assentiment. À côté de cela, vous avez évoqué toute une série d'autres pistes, qui sont tout aussi intéressantes : imposer des charges urbanistiques pour pouvoir implanter certains types de logements ou encore permettre aux sociétés de logement public d'acquérir des immeubles privés. Évidemment, la volonté est de pouvoir augmenter l'offre. On peut s'en réjouir.

Je voulais faire le point avec vous sur ces différents mécanismes, de manière à répondre finalement à une problématique de plus en plus importante, qui est cette question d'accessibilité au logement à l'endroit des différents publics que je viens d'évoquer.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, merci pour la question sur une thématique qui, je sais, vous tient à cœur.

Il est évidemment important que l'on puisse renforcer l'accès à la propriété. On sait que cela devient de plus en plus délicat à la fois pour les plus jeunes

d'entre nous et, disons-le aussi, pour les moins nantis d'entre nous, qui n'ont pas du patrimoine derrière eux, en tout cas des parents qui les aident. Pourquoi ? Parce que les prix sont de plus en plus élevés sur le marché, on le sait, et que l'accès aux crédits est de plus en plus compliqué en termes de quotités qui sont prêtées.

Des actions ont été entreprises. Je vous les rappelle brièvement.

Nous avons relevé le seuil d'accès aux prêts sociaux. Auparavant, il fallait avoir jusqu'à 51 000 euros, plus 5 000 euros par enfant à charge. On a monté ce taux à 65 000 euros, avec 5 000 euros par enfant à charge. On a également augmenté la valeur du bien que l'on peut acquérir. Avec les diverses indexations, on tourne maintenant autour de 275 000 euros ou 371 500 euros dans une zone de forte pression foncière.

Il y a, en outre, tous les autres mécanismes que l'on s'est fait autoriser, par le Plan de relance, à examiner. Vous en avez évoqué quelques-uns.

Je pense qu'il faut partir du fait de pouvoir maîtriser le foncier. Lorsque vous maîtriser le foncier, tous les opérateurs publics, vous allez diminuer le coût de cette construction et favoriser alors le fait d'amener soit du logement public, soit d'amener des biens qui peuvent être acquis à de meilleures conditions. Vous avez évoqué certains dispositifs qui peuvent être très simples. Cela peut être simplement le renoncement au droit d'accession ou cela pourrait être encore le mécanisme de *community land trust*, ou encore d'autres mécanismes du démembrement du droit de propriété qui font en sorte que le coût d'acquisition du bien soit abaissé.

Nous sommes dans une phase exploratoire, où, munis des montants que le Gouvernement nous a confiés, nous a crédités aux termes du Plan de relance, nous élaborerons une boîte à outils à destination des pouvoirs publics qui veulent s'investir dans la matière.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour ces différents éléments de réponse.

Vous l'avez dit, les moyens qui ont été dédiés dans le Plan de relance en matière de logement sont colossaux. Je crois qu'il faudra, comme vous l'avez dit, être assez créatif, de manière à mettre en place des dispositifs. Vous avez évoqué la boîte à outils, c'est très bien.

Il y a toutefois urgence par rapport à la situation de cette accessibilité au logement à l'endroit de tous les publics. J'espère donc que nous pourrons définir des mécanismes et des procédures simples, notamment pour aider au maximum les pouvoirs locaux, là où il y a une maîtrise foncière, pour mettre en œuvre des dispositifs intéressants.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. BIERIN À M. DOLIMONT, MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES, DES AÉROPORTS ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « LA NOUVELLE LIAISON ENTRE LIEGE AIRPORT ET KACHGAR »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Bierin à M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur « la nouvelle liaison entre Liege Airport et Kachgar ».

La parole est à M. Bierin pour poser sa question.

M. Bierin (Ecolo). – Monsieur le Ministre, nous apprenions il y a quelques jours qu'une nouvelle liaison avait été mise en place entre l'aéroport de Liège et la ville de Kachgar au Xinjiang. C'est loin d'être anodin, le Xinjiang est cette région dans laquelle un génocide a été reconnu par notre Parlement fédéral. La ville de Kachgar, la deuxième ville la plus importante de cette région, est connue pour regrouper un grand nombre de camps de travail forcé où des personnes de la communauté ouïghoure sont exploitées.

Il est donc plus que probable que des biens liés au travail forcé transitent désormais par notre aéroport liégeois. C'est évidemment inacceptable.

Je me tourne vers vous aujourd'hui pour savoir quelles initiatives vous pouvez prendre ou avez prises par rapport à cette situation.

Je me doute que vous allez me répondre que vous avez très peu, voire pas du tout de leviers légaux, juridiques directs, mais vous avez par contre des leviers existants, à savoir l'actionnariat de l'aéroport. Via la SOWAER, notre Région est actionnaire à 25 % de l'aéroport de Liège.

Par ailleurs, vous avez aussi une influence politique, le Gouvernement peut avoir une influence politique sur les dossiers. On avait par exemple vu votre prédécesseur s'impliquer dans le dossier des sauts de puces de Qatar Airways entre Maastricht et Liège. Sans avoir de leviers directs, il y avait quand même eu une implication à cet égard. J'espère que vous pourrez prendre toutes les initiatives utiles pour essayer de remédier à cette situation.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Dolimont.

M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Monsieur le Député, tout d'abord je vais souligner, comme vous l'avez très bien fait en fin d'intervention, l'actionnariat de la Région wallonne, qui est de 24,10 % via la SOWAER.

Effectivement, il a bien été mis en évidence que trois vols de la compagnie maltaise AirX ont bien atterri en territoire liégeois courant du mois de janvier.

Le *handling* a été opéré par la société de *handling* Challenge Handling. Information importante : il faut savoir que dès qu'un vol reçoit l'autorisation de la DGTA et de Skeyes de se poser sur le territoire, sur le sol de l'aéroport, ce dernier accueille ce vol. C'est un élément important à savoir. Un autre élément, c'est que l'aéroport n'a pas connaissance du contenu du vol. Au niveau de ce contenu, les autorités compétentes sont bien évidemment la douane et dans certains cas l'AFSCA, voire le SPF Économie.

Il faut savoir que cette règle s'applique à tous les aéroports, pas uniquement à l'aéroport de Liège.

Ce que je peux néanmoins vous dire, c'est qu'un contact a été pris avec l'aéroport de Liège, et ils nous ont certifié qu'ils seraient dans un respect strict des lois et des décisions qui s'imposeront à eux par les différentes autorités.

Un autre point important, on ne peut pas être insensibles au niveau du non-respect des droits de l'homme, je vous rejoins tout à fait par rapport à cela. Je ne vais pas rentrer dans le débat, vous savez qu'il est tenu dans d'autres cénacles, et je suis certain que vous ne manquez d'ailleurs pas de les suivre de près.

Pour conclure, je vais souligner, qu'aussi bien l'aéroport de Liège que la Région wallonne, se conformeront à l'ensemble des décisions et des impositions qui leur seront incombé par d'autres autorités.

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Vous pouvez être rassuré sur le fait qu'à d'autres niveaux de pouvoir, mon groupe politique est bien actif sur la question également, y compris auprès du ministre fédéral de la Mobilité, même si vous l'avez signalé, ce sont plutôt les règles liées aux douanes et liées de manière générale au commerce entre l'Europe, la Belgique et la Chine qui doivent être mobilisées dans ce cadre.

Néanmoins, on doit pouvoir se mobiliser à tous les niveaux et via tous les leviers dont on dispose. Nous ne manquerons pas d'interpeller au niveau local. Vous l'avez sous-entendu : un des actionnaires importants de l'aéroport est aussi l'intercommunale Enodia et sa filiale Nethys. Chacun doit prendre ses responsabilités à cet égard.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME RYCKMANS À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA POSITION DE LA WALLONIE FACE AU BLOCAGE PAR LA BELGIQUE DE L'INTERDICTION DU SULFOXAFLOR, PESTICIDE TUEUR D'ABEILLES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Ryckmans à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la position de la Wallonie face au blocage par la Belgique de l'interdiction du sulfoxaflor, pesticide tueur d'abeilles ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, le 10 février dernier, la Commission européenne a constaté un blocage important au niveau du Conseil européen de la part d'un certain nombre d'États membres sur sa proposition d'interdire le sulfoxaflor dans son usage extérieur et de limiter son utiliser aux serres permanentes, en intérieur, à cause de sa nocivité pour les insectes pollinisateurs.

La Commission a déploré la position de la Belgique qui, par son abstention, rejoint le groupe des pays qui s'y opposent, puisqu'une abstention vaut refus, et a décidé de faire appel de cette proposition pour demander un changement de position.

Les écologistes l'ont fait savoir : nous déplorons également la position prise par la Belgique, puisque c'est le ministre fédéral Clarinval qui a pris tout seul cette décision de l'abstention qui équivaut à un refus. Ma collègue, Mme De Laveleye, le lui a fait savoir récemment.

Pourquoi cette demande de la part de la Commission européenne ? Parce que le sulfoxaflor a été homologué en 2015, moyennant différentes études complémentaires nécessaires. Depuis 2019, l'EFSA a déclaré que ce produit n'était pas anodin pour les pollinisateurs et a demandé son arrêt. C'est pour cela que la Commission demande la révision de cette position et la limitation de l'usage du sulfoxaflor à l'extérieur.

La réduction des pesticides et l'enjeu de ces pesticides sont importants, tant pour la santé des agriculteurs et des riverains que pour la survie des pollinisateurs. C'est un élément essentiel pour la biodiversité et nous en avons besoin.

Quelle est votre position ? Quel est votre champ d'action par rapport à cet appel à revoir la position de la Wallonie ?

Que faites-vous pour protéger malgré tout nos pollinisateurs essentiels ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, merci pour votre question qui met en lumière l'importance d'avoir une action ambitieuse en matière de biodiversité, également en lien avec les pratiques agricoles. Je ne peux que déplorer la décision qui a été prise par le ministre Clarinval et surtout l'image que la Belgique donne à l'international en prenant une posture comme celle-là.

Comme vous l'avez rappelé, la Commission européenne a fait la proposition, qui me semble tout à fait acceptable, de limiter fortement l'utilisation d'une telle substance en la restreignant à l'usage dans les serres permanentes. Ceci permet d'éviter un certain nombre d'impacts sur les pollinisateurs, sur les abeilles, sur les bourdons, puisque cette substance peut avoir un impact important et dangereux sur ces pollinisateurs. L'EFSA l'a rappelé dans ses différentes études. Nous avons un devoir de prudence, un devoir de précaution par rapport à l'utilisation de telles substances.

À mon niveau, j'avais eu l'occasion d'écrire au ministre Clarinval en amont de cette décision de la Belgique pour lui enjoindre de ne pas soutenir cette position et, au contraire, de soutenir la proposition de la Commission visant à réduire l'utilisation d'une telle substance.

J'ai constaté comme vous qu'il n'en a malheureusement pas tenu compte. Je ne peux que le déplorer parce que nous devons aussi, au niveau de la Région wallonne, payer les pots cassés de telles décisions lorsqu'elles sont prises et prendre d'autres mesures à notre niveau.

Vous l'avez dit, la commission compte faire appel d'une telle posture et j'espère que la Belgique reverra sa position en la matière. Je continuerai à plaider en ce sens.

En attendant, nous activons aussi d'autres leviers à l'échelle de la Wallonie. Vous avez évoqué la problématique des pollinisateurs, un plan Pollinisateur est aussi en préparation pour mener une série de combats en la matière.

Nous avons également le Plan wallon de réduction des pesticides qui est actuellement à l'enquête publique jusque mi-mars à peu près. Ce sera là aussi une occasion de prendre une série de dispositions.

Nous avons également au niveau du Gouvernement décidé, avec mes collègues, de l'avancement de la PAC dans laquelle une série de dispositions sont prévues d'ores et déjà pour réduire l'utilisation des intrants chimiques, et cetera, à côté de toutes les mesures en matière de biodiversité.

J'en termine, Monsieur le Président, si vous me le permettez, par un dernier élément. À mon initiative, j'ai également lancé une étude plus spécifique sur la filière de la betterave qui, on le sait, est forte utilisatrice de ce type de substances et de tout ce que l'on appelle les néonicotinoïdes – encore un mot compliqué à prononcer – pour travailler justement sur des solutions concrètes pour les agriculteurs pour faire en sorte que sortir de l'utilisation de ces substances qui reste extrêmement dommageable pour l'environnement.

M. le Président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). – Je remercie Mme la Ministre pour son engagement et sa position très claire par rapport au changement de position de la Belgique à prendre à l'avenir.

L'exemple du sulfoxaflor nous montre les difficultés, deux difficultés. D'une part, celle qui existe dans la répartition des compétences entre l'Union européenne et au sein de la Belgique, entre homologation et autorisation de commercialisation, puis l'usage des pesticides et des insecticides. Il faudra s'y pencher pour trouver un autre mécanisme dans lequel les Régions peuvent être plus maîtresse de leur destin, puisque c'est un obstacle auquel on a souvent été confronté.

Le deuxième obstacle, c'est celui de devoir toujours tenter d'interdire, molécule par molécule et, finalement, d'avoir mis sur le marché des produits sans toutes les garanties d'innocuité pour les humains et pour les insectes pollinisateurs.

Vous l'avez dit, la Belgique doit avancer dans son Plan de réduction de pesticides. J'invite les citoyens qui nous écoutent à s'exprimer dans le cadre de la consultation publique que le Plan d'action national de réduction des pesticides qui est organisé maintenant.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE SIÈGE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE, FAIT À BRUXELLES LE 29 JUIN 2012 ET À GENÈVE LE 9 JUILLET 2012 (DOC. 729 (2021-2022) N° 1 ET 2)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'Accord de Siège entre le Royaume de Belgique et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, fait à Bruxelles le 29 juin 2012 et à Genève le 9 juillet 2012 (Doc. 729 (2021-2022) N° 1 et 2).

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission des affaires générales et des relations internationales.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Sahli sous le n° 729 (2021-2022) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Bastin.

M. Bastin (cdH). – Bonjour à toutes et à tous. Si vous me le permettez, je resterai assis ici parce que le déplacement sera plus long que l'intervention.

M. le Président. – Si c'est bref, vous pouvez le faire de chez vous.

M. Bastin (cdH). – Merci, Monsieur le Président. Merci, chers collègues.

Bien sûr que le cdH ne s'oppose pas à soutenir ce texte étant donné que ce projet de décret a pour but de porter assentiment à l'accord de siège qui permet d'aider dans la qualité des services rendus par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Dès lors, nous ne pouvons que soutenir et encourager la promotion des valeurs humanitaires et l'assistance aux personnes victimes de catastrophes.

M. le Président. – J'ai le sentiment que le ministre-président ne souhaite pas intervenir.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen de l'article unique

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'Accord de Siège entre le Royaume de Belgique et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, fait à Bruxelles le 29 juin 2012 et à Genève le 9 juillet 2012 (Doc. 729 (2021-2022) N° 1 et 2).

« **Article unique**

L'Accord de Siège entre le Royaume de Belgique et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, fait à Bruxelles le 29 juin 2012 et à Genève le 9 juillet 2012, sortira son plein et entier effet. »

- Pas d'objection ?
- L'article unique est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO) SUR L'ÉTABLISSEMENT EN BELGIQUE PAR CETTE ORGANISATION D'UN BUREAU DE LIAISON AUPRÈS DES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE, AVEC ANNEXE, FAITS À PARIS LE 3 JUILLET 2013 (DOC. 730 (2021-2022) N° 1 ET 2)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur l'établissement en Belgique par cette organisation d'un bureau de liaison auprès des institutions de l'Union européenne, avec Annexe, faits à Paris le 3 juillet 2013 (Doc. 730 (2021-2022) N° 1 et 2).

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission des affaires générales et des relations internationales.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par Mme Galant sous le n° 730 (2021-2022) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Bastin.

M. Bastin (cdH). – Tout d'abord, je voudrais vous rappeler que le cdH va soutenir ce texte et remercier le ministre-président pour le complément d'information qu'il nous a envoyé suite à la commission du 31 janvier dernier.

En effet, ce décret était l'occasion de demander les missions et les objectifs de ce bureau de liaison et la manière dont il fonctionne. Nous avons eu toute l'information par la ministre-président. Ce bureau travaille principalement pour plaider pour le mandat les priorités et les orientations stratégiques du programme de l'UNESCO et surtout pour développer des partenariats, raisons pour lesquelles nous soutiendrons ce projet de décret.

Merci à vous.

M. le Président. – Je ne vois pas de demande d'intervention de M. le Ministre-Président.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur l'établissement en Belgique par cette organisation d'un bureau de liaison auprès des institutions de l'Union européenne, avec Annexe, faits à Paris le 3 juillet 2013 (Doc. 730 (2021-2022) N° 1 et 2).

Nous commençons par l'examen de l'article 1er.

« **Art. 1er**

L'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur l'établissement en Belgique par cette organisation d'un Bureau de liaison auprès des institutions de l'Union européenne, avec Annexe, faits à Paris le 3 juillet 2013, sortira son plein et entier effet. »

- Pas d'objection ?
- L'article 1er est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« **Art. 2**

Le présent décret produit ses effets le 3 juillet 2013. »

- Pas d'objection ?
- L'article 2 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT CONFIRMATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON N° 1 DU 4 DÉCEMBRE 2021 MODIFIANT L'ARTICLE 8, §1ER, DU DÉCRET DU 21 OCTOBRE 2021 RELATIF AU COVID SAFE TICKET ET À L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE (DOC. 831 (2021-2022) N° 1 À 4)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon n° 1 du 4 décembre 2021 modifiant l'article 8, §1er, du décret du 21 octobre 2021 relatif au COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque (Doc. 831 (2021-2022) N° 1 à 4).

Le Bureau élargi, en sa réunion du 10 février 2022, a accordé le bénéfice de l'urgence pour l'examen de ce projet de décret.

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé qui a été déposé sur le portail des parlementaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Roberty, pour un rapport verbal.

Mme Roberty, Rapporteuse. – Monsieur le Président, chers collègues, votre Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé a examiné le projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon n° 1 du 4 décembre 2021 modifiant l'article 8, §1er, du décret du 21 octobre 2021 relatif au COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque (Doc. 831 (2021-2022) N° 1).

En ce qui concerne la procédure, en date du 9 février 2022, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret relatif à l'usage du Covid Safe Ticket et à l'obligation du port du masque.

L'urgence a été demandée en application de l'article 98 du Règlement, le même jour.

Le 10 février, le Bureau élargi a décidé d'accorder l'urgence pour l'examen en commission le mardi 15 février et le vote en séance plénière de ce jour. Le projet de décret a été examiné lors de la réunion du 15 février 2022.

Mme la Ministre rappelle l'habilitation donnée au Gouvernement sur base de l'article 10/1 du décret du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du Covid Safe Ticket et à l'obligation du port du masque. Elle souligne le

caractère exceptionnel de cette mesure fondée sur la nécessité de réagir rapidement à une situation épidémiologique.

Il ressort du décret précité que l'arrêté du Gouvernement wallon doit être confirmé par voix décrétale dans un délai de trois mois à dater de son entrée en vigueur à défaut de quoi il est réputé n'avoir jamais produit d'effet.

Le projet de décret à l'examen vise donc à confirmer l'arrêté du Gouvernement wallon pris en exécution de cette disposition le 4 décembre 2021 et qui modifie l'article 8, §1er, du décret du 21 octobre 2021 en abaissant de 10 à 6 ans l'âge à partir duquel le port du masque est imposé.

Cette décision fait suite au Comité de concertation du 3 décembre 2021 qui avait réagi au taux élevé de contaminations en milieu scolaire.

L'arrêté du Gouvernement wallon doit donc être confirmé par voie décrétale avant le 4 mars, raison pour laquelle ce décret a été mis à l'ordre du jour en urgence.

Dans les questions et observations des membres, Mme Vandorpe remarque que si tous les partis regrettent le port du masque pour les enfants de 6 ans et plus, cette décision a pourtant été adoptée à tous les niveaux de pouvoir. Elle rappelle que le cdH a déjà exprimé son opposition à cette mesure qui prive notamment les enfants de spontanéité affective et qui n'est pas sans impact sur leur santé mentale.

Comme le Conseil d'État, le groupe cdH pointe la question de la proportionnalité de cette obligation et demande qu'une évaluation soit réalisée.

L'intervenante se réjouit cependant de la récente décision du CODECO augmentant l'âge limite au-delà duquel le masque doit être porté. Elle considère cependant qu'il s'agit d'un marchandage politique sans fondement.

Elle évoque ensuite la nécessité d'une véritable évaluation du Covid Safe ticket et s'étonne – constatant que d'autres partis de la majorité soutiennent pourtant cette idée – que rien ne se concrétise en la matière.

Elle dénonce enfin le paradoxe entre l'assouplissement des mesures et la prolongation de l'urgence épidémiologique.

Enfin, la commissaire indique qu'elle dépose un amendement qui vise à régler la question relative aux infractions pénales, potentiellement doubles, concernant le CST et précise d'emblée que son groupe ne votera pas en faveur du projet de décret.

M. Heyvaert est d'avis que l'efficacité du masque ne doit pas être remise en cause. Il estime cependant que ses avantages sont contestables lorsqu'il est porté par les plus jeunes. Il se réjouit dès lors de la fin de cette mesure et se félicite que le débat puisse avoir lieu au sein des différentes assemblées parlementaires, et ce, afin de sortir le plus rapidement de la crise.

Mme Sobry insiste sur le fait que ce décret constitue avant tout une formalité juridique visant à confirmer un arrêté du Gouvernement pris le 4 décembre 2021, lui-même adopté à la suite d'une décision du CODECO. Il est constaté que la modification qui intervient dans le décret wallon est ici effectuée dans un souci de lisibilité par rapport aux mesures édictées par l'État fédéral. L'intervenante note à cet égard que le décret wallon du 21 octobre 2021 connaîtra d'autres modifications en suite des récentes décisions du CODECO. Et Mme Sobry de conclure que, pour des raisons de sécurité juridique, il convient d'adopter le projet de décret à l'examen.

Mme Lekane constate qu'il est demandé au Parlement de confirmer une mesure a posteriori et rappelle que son groupe s'était déjà ouvertement opposé à la loi Pandémie qui, selon lui, impose aux citoyens des mesures inefficaces et antidémocratiques, telles que le port du masque ou le CST. Pour le groupe PTB, le port du masque chez les enfants de six ans n'a pas empêché la propagation de la covid-19, mais a certainement perturbé l'apprentissage de ceux-ci. Elle souligne en outre l'incohérence qui existe entre le passage à l'orange du baromètre et la prolongation de trois mois de la loi Pandémie.

Mme Roberty considère qu'il ne faut pas refaire le débat sur le port du masque, et ce, d'autant que les scientifiques n'ont pas encore réussi à s'entendre sur la question. Le covid-19 est toujours bien présent. Il convient donc de rester prudent et de continuer à appliquer les gestes barrières.

L'intervenante souligne que le dernier CODECO n'a pas supprimé l'obligation du port de masque, mais a modifié l'âge minimal au-delà duquel il doit être porté. Aussi, elle indique vouloir déposer un amendement visant à modifier cet âge minimal dans le décret du 21 octobre 2021, ce qui évitera au Gouvernement wallon de devoir prendre un nouvel arrêté en ce sens.

Mme la Ministre répète que ce décret vise à accomplir une formalité juridico-pratique obligatoire et indique qu'un nouveau projet de décret sera soumis d'ici quelques semaines au Parlement, ce qui sera l'occasion de débattre sur d'autres aspects, tels que les événements de masse.

À cet égard, concernant l'amendement du groupe cdH relatif à la violation du principe *non bis in idem* en matière pénale, il est indiqué que les sanctions que la Région prévoit ne peuvent s'appliquer qu'en cas de violation de règles plus strictes que celles édictées par le Fédéral. Il ne pourrait dès lors pas être question de violation du principe *non bis in idem* puisque, si les

règles de bases du Fédéral sont violées, c'est la sanction pénale fédérale qui s'applique.

Sur le port du masque, il est rappelé les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et le fait que tant l'aggravation épidémiologique que la situation au sein des écoles ont justifié le choix de l'âge pour la mise en œuvre de cette obligation.

L'intervenante revient ensuite sur l'évaluation du CST et souligne qu'il s'agit d'un outil temporaire lié à la situation épidémiologique.

Mme Vandorpe maintient ses observations relatives à l'amendement déposé par son groupe et estime que c'est le régime de sanction régional qui s'applique. Elle ne comprend pas pourquoi le Gouvernement veut maintenir un régime de sanctions pénales créant de l'insécurité juridique.

Concernant le second amendement déposé par la majorité, elle estime qu'il ne peut venir modifier l'âge minimal au-delà duquel il doit être porté que si cette mesure est entrée légalement en vigueur au niveau fédéral. En effet, la Wallonie peut seulement prévoir des mesures plus restrictives et, selon l'intervenante, aucun arrêté royal modificatif n'a encore été publié au *Moniteur belge*. Elle y voit donc une incohérence et un problème juridique, même si elle est d'accord sur le fond de la décision.

Mme Roberty indique que l'amendement de la majorité précise que c'est à partir du 19 février que la disposition entre en vigueur.

L'article 1er n'a fait l'objet d'aucun commentaire et a été adopté par 8 voix contre 2.

L'article 2 n'a fait l'objet d'aucun commentaire et a été adopté par 8 voix contre 2.

L'amendement (Doc. 831 (2021-2022) N° 2) visant à insérer un article 2/1 déposé par Mmes Greoli et Vandorpe a été rejeté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

L'amendement n° 1 (Doc. 831 (2021-2022) N° 3) déposé par Mmes Roberty, Sobry et M. Heyvaert visant à insérer un article 2/1 a été adopté par 8 voix contre 2.

L'article 3, l'amendement n° 2 (Doc. 831 (2021-2022) N° 3) déposé par Mmes Roberty, Sobry et M. Heyvaert visant à remplacer l'article 3 a été adopté par 8 voix contre 2.

Par 8 voix contre 2, la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Personnellement, je tiens à remercier les services.

M. le Président. – J'attire votre attention sur le fait que le projet de décret n° 831 porte sur le port du masque pour les enfants à partir de 6 ans en lieu et place de 10 ans.

Je remercie chaque intervenant de s'en tenir, ainsi que le prévoit l'article 78.6 de notre règlement, à cet objet précis.

La parole est à Mme Lekane.

Mme Lekane (PTB). – Je vous remercie tout d'abord pour ce rapport.

Madame la Ministre, suite au CODECO de début décembre de l'année dernière, vous avez opté pour le port du masque dès 6 ans.

Rendre obligatoire le port du masque dès 6 ans est une mesure qui n'a rien coûté. Par contre, selon nous, cette mesure a coûté cher aux familles, aux enfants et aussi aux enseignants.

Ce qui a été pareil avec les autotests, les familles ont dû en supporter le coût. Les détecteurs de CO2 même chose, ici, on a vu aussi que ce sont les directions d'école qui ont dû se débrouiller. Pour la médecine scolaire, on a aussi assisté à un jeu de ping-pong avec la Communauté française pour savoir qui allait payer les renforts nécessaires, leur faisant perdre des semaines précieuses et pour que finalement cela n'ait pas sorti le suivi de contacts dans les écoles du chaos.

Toutes ces mesures de prévention n'ont pas eu l'importance qu'elles auraient dû avoir où les familles ont dû prendre le rôle et la charge de la prévention.

Par contre, la décision d'opter pour le CST et une version régionale de la loi Pandémie vous a permis de prendre des décisions sans passer par le Parlement.

L'objectif de ce CST était de limiter la circulation du virus et les hospitalisations. Pourtant, les preuves de son efficacité n'ont jamais été apportées. Au contraire, elles ont été décriées par des experts, dont Nathan Clumeck et le GEMS, entre autres. Pire, cela, on a pu aussi en discuter, il a induit un sentiment de fausse sécurité, selon plusieurs experts également.

L'objectif d'encourager à la vaccination est aussi remis en cause, puisque, avant son introduction, 73 % de la population belge était entièrement vaccinée. Aujourd'hui, ce chiffre est de 77 %. On est donc loin de l'effet majeur.

J'ai été interpellée hier en commission, quand vous avez amené comme argument pour le défendre que les vaccinés voulaient être protégés des non-vaccinés. Ce genre de discours, qui ne trouve aucun fondement

scientifique nulle part, favorise en fait la division entre les gens.

On aurait plutôt compris qu'en tant que ministre de la Santé, vous auriez mis en avant que le taux de personnes non vaccinées est lié étroitement au fait d'avoir un médecin généraliste ou pas. C'est vrai, cela part alors d'une analyse qui n'est pas basée sur la responsabilité de l'individu, mais de la société.

Quand on revient aux chiffres en Wallonie, comment peut-on cibler la responsabilité des individus quand on sait qu'une commune sur deux est en pénurie de médecins généralistes ?

Cerise sur le gâteau, hier, on apprend que votre propre président de parti n'en veut plus non plus.

On ne pourra même pas se dire que ce n'est rien, que l'on en rigolera dans 10 ans parce que le plus grave dans tout cela est que des secteurs comme l'Horeca, la culture ainsi que des milliers de familles ont finalement été lourdement impactés par cette mesure pour finalement rien du tout.

Vous comprendrez donc que, pour mon parti, ce sera bien évidemment non sur ce texte qui nous est soumis aujourd'hui et hier.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). – J'ai envie de ramener un peu le débat sur le texte. Ce texte parle de deux choses : il parle du CST, il parle de l'obligation du port du masque, tout cela sur fond de CODECO. Je ne sais pas pourquoi on en est venus à parler de toute une série d'autres choses à l'instant, mais il est bien question d'un texte qui découle du CODECO.

D'abord, sur l'obligation du port du masque, le débat sur l'âge n'a pas encore été complètement terminé. Il n'a pas été tranché de manière claire et définitive par le monde scientifique. On ne peut finalement qu'essayer de rester le plus prudent possible. Le covid n'est toujours pas derrière nous.

Le CODECO de vendredi passé n'a pas non plus supprimé le port du masque. On entend bien qu'il ne s'appliquera plus à partir du 19 février qu'à une tranche d'âge à partir de 12 ans. À ce sujet, je rappelle que nous avons présenté un amendement au niveau de la majorité.

Le deuxième point, c'est le Covid Safe Ticket. Oui, il a été mis en place pour agrandir, pour démultiplier les outils mis à notre disposition dans la lutte contre ce terrible virus, contre cette pandémie. Il a été mis en place afin de limiter la quatrième vague que nous avons connue il y a quelques mois.

Depuis, on le sait, on l'a tous compris, la situation épidémiologique a changé. Oui, on doit évidemment se poser des questions quant au maintien de ce CST. Le plus rapidement il sera derrière nous, le plus rapidement nous aurons retrouvé un maximum de nos libertés, ce qui équivaudra à dire que la pandémie la plus grave que nous ayons connue sera peut-être derrière nous.

Pour le groupe socialiste, nous voterons ce décret, qui découle finalement d'une décision prise par le CODECO. Il faut juste être un peu de temps en temps en phase avec les réalités juridiques de notre pays.

M. le Président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). – Je tiens tout d'abord à remercier la rapporteuse et les services pour ce rapport fidèle aux propos qui ont été tenus. Je ne serai donc pas très longue dans cet exposé puisqu'on peut vraiment se référer au rapport.

Néanmoins, vous le savez, le cdH s'était déjà abstenu sur le décret CST, estimant que la proportionnalité de la mesure n'était pas prouvée et demandant son évaluation, que nous demandons d'ailleurs toujours aujourd'hui.

Pour le port du masque dès six ans, là aussi, depuis le début, nous avons combattu cette mesure, celle-ci n'ayant jamais été évaluée.

Concernant notre amendement, on s'est retrouvés finalement face à un dialogue de sourds, mais on le sait, quand on a deux juristes dans une pièce on a rarement deux mêmes points de vue qui sont exprimés. C'est pourquoi nous avons décidé de ne pas redéposer l'amendement aujourd'hui.

Sur le fond du dossier, nous sommes clairement contre et je tenais encore une fois à l'exprimer à cette tribune.

M. le Président. – La parole est à Mme Sobry.

Mme Sobry (MR). – Je remercie les services et ma collègue, Sabine Roberty, pour le rapport oral qui vient d'être fait. Tout y est déjà dit.

On a assisté hier, en commission, à une sorte de refonte du débat sur le bien-fondé ou non du CST et du port du masque.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire hier, en commission, le projet de décret qui nous a occupés hier et qui nous occupe aujourd'hui est une simple formalité juridique visant à confirmer un arrêté du Gouvernement pris le 4 décembre 2021, lui-même adopté à la suite d'une décision du CODECO de la veille qui portait sur le fait d'imposer le port du masque aux enfants âgés de plus de six ans au lieu de dix ans auparavant.

Le timing n'est sans doute pas le plus opportun – on a eu l'occasion de le dire hier, et la ministre l'a d'ailleurs d'emblée annoncé – puisque le décret subira encore des modifications suite au dernier CODECO et

aux décisions qui ont été prises lors de celui-ci. Il est à noter CODECO de vendredi dernier a décidé que les enfants âgés entre six et douze ans n'auront plus à porter le masque, ce dont on se réjouit.

S'il avait fallu entrer dans le débat de fond, ce que je ne vais pas faire et que j'ai d'ailleurs été pratiquement la seule à éviter de faire hier en commission, je n'irais pas jusqu'à oser parler de printemps des libertés, a fortiori, si j'avais plaidé 15 jours auparavant pour le *pass* vaccinal.

Au Mouvement réformateur, nous nous sommes toujours montrés plus que cohérents par rapport au CST et, de façon générale, envers les restrictions des libertés.

Depuis le départ, nous maintenons qu'il est évident que le CST doit être une exception et qu'il doit être aussi bien limité dans le temps que par rapport à son étendue. Nous avons tous été d'accord hier sur le fait qu'il ne doit pas durer une minute de trop. Dès qu'il sera possible de l'abandonner, il conviendra de le faire.

Pour en revenir au projet de décret qui nous occupe aujourd'hui et pour ne pas être exagérément longue, Monsieur le Président, nous ne pouvons simplement pas permettre, comme nous avons pu le dire hier, de rendre caduc l'AGW.

C'est la raison pour laquelle nous soutenons ce projet de décret. Nous l'avons voté hier et nous le voterons également aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). – Je remercie les services pour leur travail rapide et toujours efficace.

Aujourd'hui, nous prenons le temps de discuter et de débattre du port du masque dès l'âge de six ans, qui a été décidé au mois de décembre, mais, surtout, nous votons un amendement pour relever l'âge du port du masque à douze ans. J'espère que tous, dans cette assemblée, nous pourrons soutenir cette décision de remonter l'âge du port du masque à douze ans.

Par rapport à la mesure du port du masque, comme expliqué en commission et comme j'ai déjà pu le dire de nombreuses fois, il faut être réaliste. Le port du masque est une mesure qui a été prouvée scientifiquement en laboratoire, testée et comparée dans la vie réelle pour voir s'il est efficace. On le sait, il est efficace.

Par contre, il y a aussi dans la réalité la manière dont il est porté et les difficultés lorsqu'il est porté. Il est vrai que l'âge est un facteur important et que, plus on descend en âge, plus la balance risques-bénéfices du port du masque est contestable. Quand on commence à apprendre à lire à voix haute, quand on prend la parole à l'école, il est clair que la manière de le porter amène des difficultés dans les écoles.

Remonter le plus vite possible cet âge du port du masque était dès lors strictement nécessaire, ce que nous faisons aujourd'hui.

Je rappelle que le masque a été mis un peu « à la va-vite », c'est vrai, mais on était en plein dans la vague Delta et au début de la vague Omicron. À chaque variant, nous nous posons la question de ce qui nous attend et de ce qui va arriver. On peut donc comprendre la décision du CODECO à ce moment-là. On a émis des doutes sur cette décision. Je n'étais pas pour à l'époque et je ne suis pas plus pour aujourd'hui, mais je ne sais pas formuler un âge auquel la balance bénéfices-risque est plus favorable.

Il faut continuer les débats dans les parlements, dans la société, avec les professionnels, que ce soit en santé, mais aussi les professeurs, le monde de l'enseignement. Il faut pouvoir écouter, débattre et avancer ensemble pour nous permettre de sortir de cette crise le plus vite possible.

Pour revenir au CST, tout le monde commence à être d'avis de le retirer le plus vite possible et de prendre ensuite le temps de l'évaluer. Il sera important de prendre le temps de l'évaluer sur tous ses aspects.

Comme Mme la Ministre a pu le dire hier en commission, il y a déjà eu des avis qui ont été donnés sur certains aspects, et il a eu une efficacité. On pense aux quelques pour cent de personnes qui ont été se faire vacciner, à la diminution du risque, même s'il est éphémère. Il faudra l'évaluer sur tous ces aspects, mais surtout sur la cohésion sociale, car on a utilisé un bazooka qui a détruit notre cohésion sociale pour obtenir les résultats d'un fusil à eau sur le contrôle de l'épidémie.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Mesdames et Messieurs les Députés, vous vous en souviendrez, l'article 10/1 – c'est un drôle de nom pour un article – du décret du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du Covid Safe Ticket et à l'obligation du port du masque habilite le Gouvernement wallon à modifier le décret, afin de l'adapter aux mesures adoptées par l'autorité fédérale en exécution de la loi pandémie, ainsi qu'aux décisions prises par le CODECO ou par la CIM en ce qui concerne les jauges des événements et des établissements au-dessus desquels le CST s'applique, les règles relatives au port du masque et la distanciation sociale.

Il s'agissait d'une mesure exceptionnelle permettant de réagir rapidement à l'évolution de la situation épidémique.

Cet article 10/1 prévoit également que l'arrête du Gouvernement wallon doit être confirmé par voie décrétale dans un délai de trois mois à dater de son entrée en vigueur, à défaut de quoi il est réputé n'avoir jamais produit d'effets.

Le projet de décret qui vous est soumis aujourd'hui vise à confirmer l'arrêté du Gouvernement wallon pris en exécution de ces dispositions le 4 décembre dernier pour abaisser de 10 à 6 ans l'âge à partir duquel le port du masque est imposé.

Cet abaissement de la limite d'âge découle d'une décision du Comité de concertation du 3 décembre 2011 face à l'aggravation de la situation épidémiologique dans le pays, et la circulation extrêmement importante du virus chez les enfants. C'est une décision qui a été prise à l'unanimité au CODECO. Je le répète, parce qu'à l'issue des différentes expressions qui ont eu lieu aujourd'hui, vous en douteriez peut-être.

Cet arrêté du gouvernement wallon doit être confirmé par voie décrétale avant le 4 mars 2022. Les congés parlementaires s'étalant du 28 février au 6 mars, il est indispensable que ce projet de décret puisse être adopté aujourd'hui.

La portée du texte qui vous est soumis aujourd'hui se limite à une simple formalité juridique de confirmation relative au port du masque, comme cela a été dit par Mme la Rapporteuse.

Cependant, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, il est clair que si la situation épidémique continue de s'améliorer dans les prochaines semaines, comme c'est le cas pour le moment, nous lèverons l'usage du Covid Safe Ticket en Wallonie avant le retour du printemps. Pas un jour de plus ne sera compté pour lever cette mesure sanitaire.

Je vous remercie d'ores et déjà de l'accueil favorable que vous voudrez bien apporter à ce projet de texte.

M. le Président. – Mmes Lekane et Roberty ne souhaitent pas répliquer.

La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). – Comme j'ai eu l'occasion de le dire en commission, concernant l'amendement déposé par la majeure majorité, il est clair que l'on est d'accord d'augmenter l'âge du port du masque et de ne plus l'avoir à six ans.

Néanmoins, il y a clairement un problème juridique à nouveau, puisqu'on ne peut amener en Région wallonne qu'un élément plus restrictif que ce qui est prévu au CODECO. Or, l'arrêté royal du dernier CODECO n'est pas encore sorti. Cela pose problème d'un point de vue juridique, même si nous sommes d'accord sur le fond.

M. le Président. – Mme Sobry et M. Heyvaert ne souhaitent pas répliquer.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon n° 1 du 4 décembre 2021 modifiant l'article 8, § 1er, du décret du 21 octobre 2021 relatif au COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque (Doc. 831 (2021-2022) N° 1).

Nous commençons par l'examen de l'article 1er.

« **Art. 1er**

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de Constitution, des matières visées à l'article 128 de celle-ci. »

- Pas d'objection ?
- L'article 1er est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« **Art. 2**

L'arrêté du Gouvernement wallon n° 1 du 4 décembre 2021 modifiant l'article 8, § 1er, du décret du 21 octobre 2021 relatif au COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque est confirmé, conformément à l'article 10/1, § 2, du décret du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque, inséré par le décret du 24 novembre 2021. »

- Pas d'objection ?
- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« **Art. 3**

Dans l'article 8, § 1er, du décret du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon n° 1 du 4 décembre 2021, les mots « 6 ans » sont remplacés par les mots « 12 ans ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

« **Art. 4**

Le présent décret entre en vigueur le lendemain du jour de sa promulgation par le Gouvernement wallon, à l'exception de l'article 3 qui entre en vigueur le 19 février 2022. »

- Pas d'objection ?
- L'article 4 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 2, 33*BIS*/1, 34 ET 35 DU DÉCRET DU 12 AVRIL 2001 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET INSÉRANT LES ARTICLES 33*BIS*/3 À 33*BIS*/6, DÉPOSÉE PAR MM. FRÉDÉRIC, WAHL, BIERIN, FONTAINE, DOUETTE ET HAZÉE (DOC. 287 (2020-2021) N° 1, 1 *BIS* À 10)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant les articles 2, 33*bis*/1, 34 et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et insérant les articles 33*bis*/3 à 33*bis*/6, déposée par MM. Frédéric, Wahl, Bierin, Fontaine, Douette et Hazée (Doc. 287 (2020-2021) N° 1, 1 *bis* à 10).

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Florent sous le n° 287 (2020-2021) N° 10 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, je ne vais pas dire que je suis heureux parce que les circonstances ne m'y autorisent pas. Le contexte dans lequel se trouvent nos concitoyens aujourd'hui par rapport à la thématique que nous abordons, la précarité énergétique, n'est, en effet, pas brillant.

On sait combien il est difficile de survivre avec les prix de l'énergie pour les familles précarisées, qui font partie de mes préoccupations et des préoccupations de mon groupe, mais aussi par la classe moyenne, qui est aussi frappée par ces augmentations de prix.

Je ne voudrais pas que l'on mélange les débats.

Aujourd'hui, il s'agit donc d'une mesure en particulier qui trouve sa source dans un travail de fond que nous avons opéré dans ce Parlement. Je remercie d'ailleurs, à cet égard, les collègues qui se sont impliqués dans ce travail, tous partis confondus, majorité et opposition comprises, les collaborateurs qui ont œuvré et l'ensemble du terrain qui a été mobilisé.

Je rappelle simplement que, il y a deux ans, nous avions souhaité, sur une proposition que j'avais formulée, d'organiser des auditions sur la précarité énergétique, avec un constat important qui était fait déjà en 2019 : selon la Fondation Roi Baudouin, un tiers des ménages wallons se trouvaient en situation de précarité énergétique.

Un tiers en 2019, cela veut dire avant cette pandémie, dont nous ne sommes pas encore sortis aujourd'hui, cela veut dire, dans ma province, dans mon arrondissement, avant les inondations, qui ont aussi eu un impact terrible.

La fourniture d'électricité est un droit fondamental qui est garanti par un certain nombre de textes officiels et internationaux. Cependant, manifestement, il apparaît, concrètement, que ce n'est pas toujours une réalité.

On a donc réfléchi tous ensemble en écoutant l'ensemble des acteurs. On a été le plus objectif possible, puisque l'on est allé, sans prendre des extrêmes, de la FEBEG jusqu'au RWADE, jusqu'au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté ; bref, l'ensemble des acteurs qui connaissent le terrain. On a aussi inclus les juges de paix, puisque l'on se posait la question de savoir si l'on ne devrait pas mettre en œuvre un système qui garantit un certain nombre de droits pour nos concitoyens et notamment qu'ils puissent passer par les juges de paix en cas de coupure.

Souvent, on dit que l'on s'occupe un peu en faisant des auditions. Je pense que cela a été passionnant. En tout cas, moi, j'ai trouvé ce travail passionnant. Cela a permis de faire percoler un certain nombre de convictions, de prises de conscience de la réalité de terrain dans le chef de l'ensemble des collègues.

Nous sommes arrivés dès lors à des poser une proposition de décret, estimant que la justice est la meilleure garante de la démocratie des droits et devoirs de chacun. C'est dans ce sens que nous avons souhaité faire intervenir le juge de paix en cas de coupure d'électricité.

Cela, c'est le texte de base. Je sais que l'on a contesté dans les commissions l'évolution du texte, mais un texte, quand on le soumet aux avis divers et quand on le soumet au Conseil d'État et que l'on a des remarques, ainsi que des remarques du terrain, on est amené à modifier un peu le texte, sans modifier l'essence même de celui-ci.

Dès lors, nous sommes arrivés enfin, après de nombreuses heures de travail, à déposer un texte qui me semble équilibré, qui garantit cette intervention du juge de paix pour les consommateurs qui se trouvent en situation difficile, mais qui donne aussi – c'est la nouveauté de ce texte – une série de possibilités d'être aidé pour trouver des solutions en cas de difficultés. On ne va donc pas tout judiciariser en disant : « Tout le monde va chez le juge de paix tout de suite ». Sinon, on va me dire : « Oui, mais vous allez voir, dans certaines régions, paraît-il, cela ne fonctionne pas, cela met du temps ». Pas du tout. D'une part, il y a cette garantie d'être protégé par le juge de paix le cas échéant. D'autre part, il y a dans le mécanisme – je ne vais pas revenir dessus parce que vous le connaissez et ce serait faire injure à votre grande connaissance du dossier, chers collègues, de vous rappeler le processus que nous avons voulu porter -, à chaque étape, à chaque moment où il y a un courrier qui est adressé au consommateur en disant : « Attention, vous êtes en retard de paiement », « Attention, vous êtes mis en demeure de payer », il y a un document simplifié, sur lequel il faudra bien évidemment travailler par la suite. C'est un document qui va permettre aux personnes concernées de dire, en cochant une case : « Je souhaite être aidé par le CPAS » ou « Je souhaite être aidé par le médiateur de la CWaPE » – on n'y avait pas pensé au début – ou « Je souhaite telle intervention », de façon telle à pouvoir négocier des plans d'apurement raisonnables et réalistes pour les consommateurs.

Une petite précision. Dans ce texte, on a souvent abordé la notion de jours puisqu'il y a chaque fois des délais. Parfois, on parle de jours calendriers, parfois on ne le dit pas. C'est d'ailleurs une excellente remarque de notre collègue, M. Desquesnes. J'en profite donc pour préciser, pour les travaux et le rapport, qu'il faut lire chaque fois « jours calendriers ». Si, un jour, il y a un souci à la Cour constitutionnelle, ils auront au moins ceci comme référence précise dans nos travaux.

Monsieur le Président, j'en termine. Ce texte est-il la huitième merveille du monde ? Non. Ce texte est un outil parmi d'autres, mais il va exister. Il faut un délai de concrétisation des démarches à faire pour les différents opérateurs, mais il sera une réalité dans six mois. Entre-temps, le ministre a pris des mesures d'interdiction de coupure. Je pense que le schéma va donc pouvoir fonctionner. Est-ce la huitième merveille du monde ? Non. Cela règle-t-il le problème de précarité énergétique et de difficulté face aux factures à l'heure actuelle ? Non. Ce n'est pas le sujet. Cela tombe peut-être même un peu mal que l'on doive voter ceci maintenant parce qu'il pourrait y avoir confusion. Il n'y a pas confusion ; c'est un outil supplémentaire pour permettre aux gens, si possible, de s'en sortir et en tout cas d'être protégés par la justice dans le cas où un fournisseur veut couper l'électricité.

Pour moi, pour mon groupe et pour l'immense majorité, je l'espère, si pas l'unanimité de ce Parlement, il s'agit d'une avancée, certes modeste, mais une avancée tout de même pour la protection des consommateurs. Mon groupe soutiendra donc ce texte avec enthousiasme, vous n'en serez pas surpris. Je remercie l'unanimité des collègues qui feront de même.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Évidemment, la présentation qui vient d'être faite de ce texte démontre effectivement qu'il y a des éléments qui présentent des avancées par rapport à la protection des citoyens face aux coupures, notamment la disposition interdisant les coupures en hiver. C'est un élément essentiel.

M. Frédéric a parlé d'évolution du texte. Il est clair que, comme cela a été dit en commission, il y a un avant et un après cette évolution qui a tout de même changé fondamentalement un élément qui était pourtant porté par la majorité avant cette modification : c'est tout le rapport dans le texte au recours au juge de paix.

Très concrètement, comment cela se passe-t-il ? Avant que ce texte ne soit transformé, le recours au juge de paix était une obligation, un passage obligé pour protéger le consommateur, le client ou le citoyen en difficulté de paiement.

Après la modification, ce recours est optionnel. Concrètement, cela veut dire que le citoyen en difficulté reçoit un formulaire, dans lequel il peut faire un choix, soit opter pour un compteur intelligent, soit opter pour le recours au juge de paix. Ce n'est pas une petite différence puisque, que ce soit la FGTB, le RWADE, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, tous sont d'accord sur un point, à savoir que ce sont les personnes qui sont dans les plus grands soucis, dans la plus grande précarité, qui ne profitent pas de leurs droits. Cela veut dire que ces organisations estiment que, face à ce formulaire, la plupart des personnes en difficulté vont opter pour le compteur intelligent et non pour le recours au juge de paix.

Pour le dire brièvement, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté dit : « Si ce droit au recours au juge de paix n'est pas automatique, ce droit n'existe pas pour la plupart des citoyens concernés. »

Il y a donc le risque que ce texte ne change rien face à l'enjeu fondamental que l'on voulait effectivement éviter, à savoir le citoyen face au risque de coupure. Vous savez que, même si l'on est dépositaire d'un compteur intelligent, on n'est pas protégé d'une éventuelle coupure si les problèmes financiers ne sont pas résolus.

Ce qui est présenté comme un petit toilettage n'en est en fait pas un, c'est une modification importante. La commission a fait un travail important d'écoute des différents acteurs qui sont concernés par le marché de l'énergie. Toutefois, ce n'est pas moi qui le dis, c'est

aussi le RWADE, la FGTB et une série d'organisations qui disent : « Ceux qui ont été entendus sont les fournisseurs. » Si le recours au juge de paix avait été obligatoire, forcément les citoyens auraient été bien mieux protégés.

Il fallait cependant prendre une position par rapport au risque de coupure, parce que l'on est – M. Frédéric l'a mentionné – dans une période où l'on est tous d'accord pour dire que les risques de coupure vont se multiplier.

Quand on regarde les chiffres, les fournisseurs estiment que, au cours de l'année 2021, ils ont reçu plus d'un million d'avis de difficultés de paiement, c'est énorme. Ils estiment que cela va s'aggraver.

Cela veut dire qu'il faut agir au niveau des coupures, mais on ne peut pas agir qu'à ce niveau-là. C'est là que l'on doit faire le lien entre différents débats et qu'il faut agir aussi sur la facture.

M. Frédéric a dit, à juste titre, que maintenant les coupures ne sont pas l'objet ou le vécu ou les difficultés des personnes les plus précarisées. Les difficultés de coût de l'énergie mentionnées à différents endroits dans ce Parlement, à différents moments et par différentes organisations, font que des personnes qui ont un revenu ou même parfois deux revenus à la maison ont de plus en plus de difficultés à faire face à leurs factures et vont être exposées aux coupures.

C'est pourquoi la proposition que l'on fait aujourd'hui doit être poursuivie, notamment par des modifications concernant la facture énergétique.

On a déjà mentionné le fait que la Région wallonne a la capacité d'enlever une grande partie des taxes, qui sont les leviers régionaux, présentes dans la facture, vu que la facture énergétique est composée, pour 50 %, de taxes.

Là-dessus, on ne peut qu'inviter le Gouvernement à être beaucoup plus inquiet, beaucoup plus dans la précipitation par rapport au fait d'agir sur la facture. Sans cela, même si l'on prend des mesures pour éviter les coupures, on ne pourra pas prendre suffisamment de mesures pour protéger les citoyens.

J'ai ici l'exemple d'une facture, et je pense que vous en avez aussi : une personne qui, en l'espace d'un mois, se retrouve avec un surpaiement de 250 euros en plus par mois. On doit donc agir par rapport à cela, sinon les gens vont s'enfoncer dans l'endettement. Même si l'on fait tout pour éviter qu'elles aient des coupures – j'ai dit ce que ce texte apportait, mais était insuffisant par rapport à cela –, on ne pourra pas éviter à nos concitoyens d'être dans de grands problèmes.

Ce qui est paradoxal en Région wallonne, c'est que l'on aide les entreprises face aux coûts énergétiques, mais on aide beaucoup trop peu les citoyens par rapport à cela. C'est comme cela que l'on pourrait agir, en aidant aussi les citoyens par rapport aux factures.

M. le Président. – La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je pense qu'il ne faut pas se tromper sur la portée de ce texte.

Je viens encore d'entendre M. Mugemangango dire « Magnifique, recours au juge de paix ». Lorsque le dossier arrive chez le juge de paix, cela veut dire que c'est l'échec.

Ce décret, ce qui est essentiel, c'est précisément de permettre de ne pas arriver en justice de paix. Je vais y revenir par quelques exemples.

Ce décret, cette proposition de décret, il est important d'abord par le fait qu'il y ait une information claire. Aujourd'hui, regardez selon les fournisseurs – je ne leur jette pas la pierre, c'est ainsi –, bonne chance pour essayer de retrouver ou de trouver quelles sont les différentes possibilités qui s'offrent aux consommateurs qui seraient en difficulté.

La première chose qui semblait essentielle, à mes yeux et au niveau du groupe MR, c'était qu'il y ait une bonne information des consommateurs qui sont en difficulté, qui sont dans une situation de précarité. Le recours aux services sociaux du CPAS, la possibilité de faire immédiatement un plan de paiement, négocier un plan de paiement avec le fournisseur, c'est la possibilité de faire appel à la CWaPE, possibilité totalement méconnue. Or, dès que vous faites appel à la CWaPE, il y a toute une procédure qui se met en marche et qui permet effectivement d'essayer de trouver des solutions. Je ne vais pas rentrer dans les détails, mais elle est totalement méconnue. Possibilité de faire appel à la médiation de dettes. Je souhaite y revenir aussi, Monsieur le Président. Je risque d'essayer, de temps en temps, d'être pédagogique et de prendre un peu de temps, vous voudrez bien m'en excuser, mais je pense que c'est important.

Le deuxième problème qu'il fallait résoudre, qui a fait l'objet de pas mal de discussions, nous avons voulu aussi tirer des exemples de ce qu'il ne fallait pas faire et de ce qui a été fait ailleurs, j'y reviendrai aussi. Les délais de procédure doivent rester extrêmement courts.

Vous le savez probablement, j'exerce toujours, même si c'est avec beaucoup de recul actuellement, mais d'autres le font ou l'ont été, la profession d'avocat. Lorsque vous voyez arriver dans votre cabinet, un jeudi, une personne en disant « Monsieur l'avocat, j'ai reçu un avertissement. On vient emporter mes meubles vendredi pour les vendre samedi ». Cela, c'est la réalité des choses. Vous dites, à ce moment-là : « Monsieur, vous arrivez alors qu'il n'y a même pas le feu à la toiture. Il y a le feu à l'ensemble de la maison. » Que reste-t-il comme possibilité ? Quasiment aucune. Lorsqu'on en

arrive à ce stade-là, vous dites « Monsieur, comment n'avez-vous pas réagi plus tôt ? Je n'ai été informé de rien ». Si, il y a eu, quel que soit le type de recouvrement, les rappels, il y a eu, le cas échéant, la lettre de l'avocat, il y a eu la citation en justice, il y a eu l'envoi par les services du greffe de la justice concernée de la copie du jugement rendu, il y a eu la signification par huissier de justice du jugement, il y a eu le commandement de payer par huissier de justice, il y a eu l'avis de saisie mobilière, il y a eu l'avis d'annonce du jour de vente et parfois d'autres rappels des huissiers. Monsieur n'a rien reçu, soit, là n'est plus le débat. Le débat où est-il ? C'est de dire comment on essaie d'en sortir. Lorsque vous avez des personnes qui arrivent comme cela, vous vous dites que généralement il y a malheureusement toute une série d'autres contentieux. Ce n'est pas qu'une facture d'électricité. C'était de l'électroménager qui a été acheté à crédit. C'est une série d'autres dépenses justifiées ou non justifiées – je ne suis pas là pour en juger – qui n'ont pas été honorées, avec des gens qui se retrouvent quasiment criblés de dettes et dans des situations extrêmement difficiles.

Vous essayez de négocier avec l'huissier en disant : « Monsieur le Huissier, la valeur des meubles que vous allez saisir ne va même pas couvrir les frais du transporteur et du déménageur pour emporter les meubles jusqu'à la salle de vente ». C'est la réalité qui est vécue tous les jours et que, personnellement, je vis encore régulièrement – moins qu'avant – depuis bientôt près de 40 ans. Je sais donc de quoi je parle.

Dans un autre domaine, le bailleur vient vous consulter : « Mon locataire me doit six mois de loyer ». « Monsieur, pourquoi avez-vous attendu six mois ? » « Le locataire est de bonne foi, il est gentil et il a des problèmes familiaux ». C'est tout à votre honneur, mais non seulement vous ne vous êtes pas aidé vous-même, mais je ne suis pas sûr que vous ayez aidé votre locataire. Lorsqu'on va introduire l'action devant le juge de paix, comment voulez-vous que votre locataire rembourse les six mois ? Il sera incapable de le faire. Si vous aviez été un peu plus rapide, il y aurait eu deux ou trois mois. Le juge de paix aurait examiné la situation et aurait dit : « On va remettre à deux mois. Entre-temps, payez vos loyers qui viennent à échéance. On va étaler sur 12 mois, sur 24 mois, parfois sur 36 mois, les arriérés ». Lorsque vous arrivez et qu'il y a six mois d'arriérés, le juge de paix se trouve devant la difficulté qu'il n'a plus d'autres options que de prononcer la résiliation du bail, avec toutes les conséquences que cela implique.

C'est la même chose en matière de facture d'électricité. Lorsqu'on plaide pour l'allongement des délais, on allonge les difficultés et l'on augmente la dette. Dans le mécanisme mis en place – c'est là qu'il ne faut pas se tromper –, si le fournisseur réclame une dette de deux ou trois mois d'impayés, tous les accords seront possibles. Si l'on arrive avec une dette d'électricité de plus d'un an, les accords deviendront de plus en plus difficiles parce que la personne en situation de précarité, qui n'a pas su honorer sa dette, sera soumise à une décision du juge de paix, qui est soumis à la loi.

Le juge de paix ne peut pas faire n'importe quoi. Certes, il peut statuer en l'équité, mais c'est en dernière option. Il doit d'abord appliquer les dispositions légales et ce n'est qu'à défaut qu'il peut en arriver à statuer en l'équité, tout en tenant compte de la situation des uns et des autres. Il pourra prendre sa décision en fonction des différents éléments qu'il a à sa connaissance, pour autant qu'il ait les éléments à sa connaissance. Dans la majorité des cas, pour ce type de recouvrement, les débiteurs ne viennent pas. Ce sont ce que l'on appelle les jugements par défaut. Le juge de paix ne sait rien faire d'autre que de vérifier la légalité de la procédure, de vérifier s'il n'y a pas de demande excessive de la part du demandeur puis de prononcer un jugement, généralement avec ce qu'on appelle l'exécution provisoire applicable même s'il y a des voies de recours encore possible.

Plus vous raccourcissez les délais, plus vous aidez les gens en situation de précarité. Ce qui est important dans l'intervention de la justice de paix, c'est d'abord dans les recouvrements de créances. Dans la situation actuelle, lorsqu'on en arrive au recouvrement de créance, on est soit déjà dans la situation d'un compteur à budget, soit dans le cas ultime d'une coupure d'électricité. Celles-ci restent extrêmement rares en Wallonie, et heureusement. Si l'on arrive, au terme de la procédure – à nouveau, qui reste l'exception –, devant le juge de paix qui va devoir statuer sur une coupure. Il ne va pas, du premier coup, accorder la coupure. Il va dire : « Monsieur, on va vous laisser une chance. On va remettre l'affaire à un mois ou deux. Entre-temps, vous aurez dû honorer vos paiements qui viennent à échéance tous les mois et on va établir un plan de paiement. » À nouveau, c'est le juge de paix qui, en définitive, va dire le nombre de mensualités possibles.

À titre personnel, sans dévoiler un secret professionnel, je viens de terminer un dossier. J'avais un peu oublié, c'était des récupérations de loyer. Une brave dame a honoré une dette de loyer pendant 20 ans. Je l'ai félicitée. Elle a eu ses termes et délais. En définitive, le propriétaire a récupéré son dû, on a évité les frais d'huissier – quelques intérêts, mais heureusement ils ne sont pas trop chers au niveau judiciaire – et elle a honoré cet engagement.

Le juge de paix a énormément de possibilités en la matière. Si vous arrivez devant le juge de paix avec une facture d'électricité qui est trop importante, de six mois, d'un an de retard, il va être beaucoup plus difficile de trouver un accord.

J'ai quelques chiffres. Le groupe MR a voulu impérativement éviter les effets catastrophiques de l'ordonnance bruxelloise en la matière. Ce sont les chiffres de BRUGEL, le régulateur bruxellois,

l'équivalent de la CWaPE. Les procédures de récupération telles que mises en place par l'ordonnance bruxelloise varient entre 289 jours et 439 jours. Vous imaginez, lorsque je juge de paix est amené à statuer sur une dette qui n'a pas été honorée pendant 439 jours, il n'y a plus d'accord possible.

La procédure actuelle en Wallonie – et cela ne va pas changer avec le mécanisme que nous mettons en place – est de 74 jours, encore faut-il que les fournisseurs eux-mêmes ne laissent pas traîner les choses. Si eux-mêmes n'agissent pas rapidement lorsqu'il y à défaut de paiement, on va avoir un souci.

Je l'ai dit, les gens qui en arrivent à ce stade ont d'autres soucis, d'autres dettes, d'autres problèmes. Si cette procédure, pour quelque cas – je reste modeste dans mes ambitions –, permet d'arriver vers une guidance, il ne s'agit pas d'assistanat, il s'agit de permettre à des gens d'essayer de retrouver une vie normale. Nous insistons, dans le texte, sur la possibilité d'avoir recours à un médiateur de dettes. On ignore parfois ce que cela signifie. C'est un mécanisme qui a été institutionnalisé à la fin des années 90. c'est entré en vigueur en 1999, je pense. Avant cela, on essayait de négocier avec les créanciers, mais il n'y avait aucune règle qui permettait de forcer quoi que ce soit. Désormais, c'est un CPAS, toujours avec l'accord de la personne concernée, ou la personne concernée elle-même – il y a un formulaire à remplir au greffe du tribunal du travail – qui va demander un médiateur de dettes, lequel sera désigné par le tribunal du travail.

Pourquoi dis-je cela ? C'est une procédure qui suspend immédiatement, dès lors qu'elle est introduite, dès lors que le médiateur est introduit, toute possibilité, pour les huissiers de justice, de procéder à des mesures d'exécution.

Le médiateur de dettes va pouvoir négocier un rabaissement de la dette avec les différents créanciers et il va percevoir – c'est très dur comme procédure pour celui qui est sous le régime de la médiation, mais c'est volontaire – toutes les rémunérations, va faire un plan de paiement, de remboursement, qui doit inclure la possibilité, pour la personne sous médiation, de vivre.

Ce plan va devoir être approuvé par le tribunal du travail compétent. La personne sous médiation peut refuser à tout moment et dire qu'elle arrête. C'est sa liberté, c'est son choix. Un de mes associés s'occupe beaucoup de médiation de dettes. Lorsque vous avez parfois des personnes qui viennent sonner le 5 décembre pour demander si l'on ne peut pas leur donner 100 euros en plus, parce que c'est la Saint-Nicolas demain. Je n'aimerais pas être à la place de mon confrère médiateur, parce que ce sont des choix extrêmement difficiles et qu'il est lui-même tenu par un certain nombre d'obligations.

Au terme de cette médiation, vous avez des personnes qui ont appris à gérer leur patrimoine, leurs revenus. Ce sont des personnes qui sont libres de toute dette ; ce sont des personnes qui recommencent avec une vie enfin un peu normale. Cependant, c'est dur pendant deux, trois, quatre ans, parfois cinq ans. Cela peut être extrêmement difficile.

Si cette procédure que nous mettons en place permet d'arriver à ce qu'un certain nombre de consommateurs qui se trouvent dans une situation difficile entrent dans les mécanismes qui existent pour les aider à se sortir de la situation dans laquelle ils se trouvent, nous avons gagné.

Contrairement à certaines craintes qu'ont pu exprimer les fournisseurs, je ne pense pas que l'on va augmenter les créances impayées. Au contraire, ce sera l'inverse, parce que là où l'intervention du juge de paix sera importante, intéressante, pour autant que le débiteur se présente, c'est que le juge de paix va pouvoir également imposer un certain nombre de contraintes et inciter le débiteur à effectuer un certain nombre de paiements, à respecter un plan de paiement et à sortir du dénuement dans lequel il se trouve.

J'ai lu que ce texte n'était pas dans la DPR, je m'en excuse auprès de mon collègue, M. André Frédéric. Si, le principe est dans la DPR, à la page 63, avant-dernier alinéa du titre 3 sur l'accès à l'énergie. Il y a des dispositions dans la DPR.

Ce dont je me réjouis dans ce texte, c'est d'abord que l'on ait tenu compte de l'échec bruxellois. Il faut que Bruxelles – mais c'est leur problème – revienne en arrière, à un mécanisme qui, au lieu d'enfoncer les gens, leur permette de s'en sortir. Avec notre proposition de décret, nous améliorons la situation actuelle, nous tentons de redonner véritablement aux gens le sens de la responsabilité et de participer à cet égard à un certain nombre de mécanismes dont on va en permanence, tout au long de la procédure, assurer le rappel. C'est essentiel que les gens connaissent les possibilités qu'ils ont pour sortir de la situation difficile dans laquelle ils se trouvent.

Enfin, nous avons prévu également une évaluation par la CWaPE, c'est essentiel. Cela a été dit par M. Frédéric, le texte va vraisemblablement entrer en vigueur aux environs du mois de novembre, le temps de faire tous les formulaires et de permettre aux fournisseurs de s'adapter à la législation nouvelle que nous allons adopter. Nous aurons un premier rapport qui sera probablement trop court dans le temps en juin 2022. Il y aura un rapport plus complet au terme d'une année, en juin 2023. Cela nous permettra d'évaluer le texte afin de voir si nous avons atteint les objectifs visés.

Je pense que nous sommes dans un mécanisme qui se veut *win-win*. Il n'est pas perdant pour les

fournisseurs, mais surtout, il est de nature à éviter des coupures qui seraient excessives, même si elles sont rares. Elle permet surtout à des personnes qui se trouvent dans une situation difficile – pas uniquement à cause des factures d'électricité, il y a généralement toujours autre chose derrière – de retrouver la possibilité d'être aidées pour retrouver une vie pleinement digne. Nous l'espérons.

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

Si vous voulez parler de votre banc, vous devez être bref.

M. Bierin (Ecolo). – Je pense juste que c'est d'abord à M. Desquesnes, Monsieur le Président.

M. le Président. – Oui, excusez-moi. C'est M. Desquesnes. Vous avez tout à fait raison. Je voulais lui donner le bénéfice de la dernière intervention.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, chers collègues, un travail d'audition relatif à la précarité énergétique a débuté en mars 2020, il faut le reconnaître, à l'initiative de notre collègue André Frédéric. Ce furent des échanges intéressants, instructifs, sur un enjeu qui était déjà un enjeu prégnant en 2020, mais qui, avec l'explosion des prix que nous connaissons aujourd'hui, a une particulière acquittée. Comment examiner et débattre du texte proposé par les groupes de la majorité aujourd'hui sans tenir compte de ce contexte ?

Bien sûr, les premières solutions et les solutions les plus durables sont celles qui sont structurelles, de longs termes. Elles sont nécessaires pour répondre aux enjeux énergétiques, que ce soit au niveau du renforcement des moyens alloués à la rénovation énergétique des bâtiments. De ce point de vue là, on peut effectivement saluer qu'il y a ait des mesures dans le Plan de relance de la Wallonie qu'a présenté le Gouvernement wallon. Même si, étonnamment, il y a des failles dans ce Plan de relance et dans la façon dont on met en œuvre ce soutien. J'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, de vous interpeller, Monsieur le Ministre de l'Énergie.

Comment comprendre aujourd'hui que vous avez proposé au Gouvernement qui l'a accepté, la mise en place de plateformes pour aider nos concitoyens à se lancer dans des projets de rénovation énergétique, alors que la couverture territoriale ne concerne qu'un Wallon sur quatre ou un Wallon sur cinq ? Comment comprendre aujourd'hui l'oubli d'une majorité de Wallonnes et de Wallons dans cet élément ? Puisque, on le sait, la meilleure facture énergétique, c'est celle qui concerne et qui peut être réduite grâce à des diminutions de consommation énergétique.

Je voudrais insister particulièrement sur cet aspect-là, parce que les prévisions sont malheureusement extrêmement mauvaises.

La situation que l'on connaît de crise des prix énergétiques n'est pas ponctuelle.

Hier, à l'occasion d'un webinaire organisé par le CESE de la Wallonie, le représentant invité de la CREG expliquait que les prix du gaz et de l'électricité ne devraient pas baisser par rapport au niveau exceptionnellement élevé actuel avant le deuxième trimestre 2023 et que les prix du gaz devraient rester au-dessus du niveau de prix observés avant la crise covid au minimum jusqu'en 2027.

Alors, dans ce contexte-là, on a entendu avec beaucoup d'emphase le Gouvernement fédéral annoncer un superbe cadeau à l'attention de l'ensemble des consommateurs. Tout mouillé, cela fait 165 euros, alors que l'on sait que, pour un ménage moyen, on est à plus de 10 fois cette somme en termes de coûts annuels.

On a aussi eu les promesses, les promesses wallonnes.

Monsieur Philippe Henry, vous ne pouviez pas rester en reste sur le côté sans annoncer de grande nouvelle. Vous avez dit : « Tout le monde, il y aura aussi un effort complémentaire pour les Wallonnes et les Wallons, pour l'ensemble des familles et des ménages de Wallonie. Vous allez voir ce que vous allez voir ». Quel ne fut pas notre étonnement à moi-même et à mes collègues d'entendre votre réponse : « Nous prendrons le temps de la réflexion ». Ce sont vos propres propos, il y a quelques jours au Parlement de Wallonie en commission.

Alors que, aujourd'hui, d'autres collègues l'ont cité : on est sur un doublement de la facture mensuelle. Soyons sérieux.

À quand enfin des mesures structurelles de soutien ?

Bien sûr, il y a eu des mesures fédérales importantes pour les publics précarisés et un petit rabiot wallon dont on ne sait pas vraiment combien de personnes sont concernées et en bénéficient réellement.

En ce qui concerne les clients protégés conjoncturels, mais pour l'immensité des Wallonnes et des Wallons, quelle est la réponse que vous fournissez ? Comment comptez-vous compresser les surcoûts wallons exorbitants de la facture ?

Depuis deux ans, vous postposez les réformes en matière de soutien aux énergies vertes. Les bénéfices des GRD sont extrêmement importants. Tout cela se traduit par une augmentation de la facture de nos concitoyens. De ce point de vue, rien !

Il y a le facteur rhô, qui permet d'adapter le coût ou le surcoût de l'énergie verte à la réalité de l'évolution des prix l'énergie, alors que l'électricité a quasiment augmenté de 50 à 60 % le prix de l'électron.

On a octroyé des aides à des producteurs, il y a un an, sur la base de prix de l'énergie extrêmement bas. Ils vont pouvoir bénéficier de prix élevés de l'énergie et avoir un soutien comme si la situation était la même qu'il y a un an. Je n'ai jamais entendu de réponse de votre part sur cette situation.

M. le Président. – Puis-je vous indiquer que c'est une proposition de décret et non pas un projet de décret du Gouvernement ? Vous interpellez le Gouvernement en dehors de l'objet même du sujet débattu aujourd'hui.

M. Desquesnes (cdH). – J'en suis parfaitement conscient, Monsieur le Président.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. – M. le Ministre ne vous répondrait pas qu'il en aurait parfaitement le droit puisque le sujet est une proposition de décret.

(Applaudissements)

M. Desquesnes (cdH). – J'entends votre remarque procédurale, Monsieur le Président, mais reconnaissons que ce débat sur l'énergie et sur l'augmentation du prix de l'énergie est réel. Aujourd'hui, les réponses du Gouvernement – je suis désolé de le dire – sont d'un attentisme et d'une nullité affligeante.

Dans ce contexte, les groupes de la majorité PS-MR-Ecolo ont proposé un texte soumis à l'approbation de notre plénière de ce jour. Ce texte a considérablement évolué par rapport à sa version d'avril 2021. J'ai entendu les circonvolutions de deux des groupes de la majorité, qui ont expliqué, très longuement, pourquoi il est différent de la phase initiale.

Quand on dit qu'il y a eu beaucoup de débats, il n'y en a pas eu beaucoup sur le fond en commission. Les débats, reconnaissons-le, chers collègues, ont surtout eu lieu dans des pièces fermées entre les différents partis de la majorité. C'est aussi comme cela que les choses vont. Ce n'est pas un reproche. Les débats, c'est peu en commission. Il y a eu des débats au moment des auditions en 2020. À un moment donné, on a sifflé la fin de la récréation et l'on dit : « Voilà, c'est un texte ».

Au niveau du cdH, vous savez depuis le début que ce n'est pas notre tasse de thé de recourir au juge paix. L'exemple bruxellois a montré son inefficience et sa contre-productivité, tant pour les personnes en termes de défense qu'en termes d'évolution et d'impact sur le marché. Aujourd'hui, il n'y a quasiment plus que deux fournisseurs accessibles sur le marché bruxellois. Cela signifie, dans des règles de marché, moins de concurrence entre l'offre et des prix plus élevés. Ici, on n'aide pas les gens à payer leur charge, mais on retarde le moment où ils doivent payer. On repousse donc la charge. Cela me fait penser au Gouvernement wallon qui repousse les échéances. La dette et l'échéance grossissent. À un moment donné, il faut y répondre.

Pour nous, le recours au juge de paix n'était pas la bonne solution. Dès le départ, nous avions proposé des amendements permettant l'intervention des commissions locales de l'énergie qui, dans de très nombreuses communes, aux dires des participants et notamment des présidents de CPAS, fonctionnent bien, permettent d'avoir un dialogue et de trouver des solutions avec les personnes réellement en difficulté, et pas au travers de procédures.

C'est là que le groupe cdH a des difficultés avec la proposition, qui, certes, je le reconnais, est une amélioration par rapport à la situation existante, mais, objectivement, quelle procédure ! Cette procédure va-t-elle aider les personnes dans la mouise et dans la difficulté pour payer ? Sur papier, on peut dire que oui, mais, dans les faits, les acteurs concernés et les centres publics d'action sociale sont les meilleurs acteurs pour appréhender, accompagner et trouver des solutions.

Il faut saluer le travail des assistantes et assistants sociaux concrètement dans les CPAS. C'était pour nous une façon d'agir qui nous semblait plus efficace, plus constructive, plus concrète, plus pragmatique, que celle d'une procédure qui renvoie des lettres de rappel en recommandés, accompagnées de lettres simples avec des formulations d'une série de propositions et, au bout du compte, le juge de paix.

On a essayé également d'améliorer un peu techniquement la proposition, parce que nous trouvons qu'il y a quelques éléments à améliorer dans le texte qui était soumis. Force est de constater que, la majorité ayant visiblement dû beaucoup discuter, le texte ne pouvait guère être modifié. Dont acte, nous n'en ferons pas un drame. D'autant plus qu'il y avait quand même un certain temps pour travailler ; de toute façon, on sait que la réforme n'entrera pas en vigueur avant le septième mois de sa promulgation. C'est un regret, mais nous n'en mourrons pas, je vous rassure.

Il y a deux aspects positifs dans le texte que je veux souligner, qui sont soumis, pour conclure sur une note positive. Premièrement, une meilleure protection des publics face à des coupures d'énergie pendant la période hivernale. C'est clair, ce mécanisme-là était nécessaire, la prolongation jusqu'au 31 mars est un véritable acquis et une avancée que nous saluons. Deuxièmement, il y a un mécanisme d'évaluation, qui est confié à une instance indépendante qui dépend de notre Parlement, la CWaPE, avec toutefois un bémol. J'ai entendu mon collègue chef de groupe MR dire que, dès 2022, voire 2023, nous aurions une évaluation. La réalité est que la vraie évaluation n'arrivera qu'en juin 2024, quand on aura au

moins une année de recul sur la mise en place de ce mécanisme.

C'est à la fois salutaire, parce que cela veut dire qu'à un moment donné on pourra remettre les choses sur la table. À notre estime, ce texte devra être profondément revu pour être simplifié, davantage créer du dialogue le plus en amont possible plutôt que de x formulaires et lettres de rappel. Voilà la raison pour laquelle mon groupe s'abstiendra sur le texte présenté par les trois groupes de la majorité. Je vous remercie.

(Mme Galant, Vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Je suis un peu étonné que l'on dise qu'il n'y a pas eu beaucoup de débats sur ce texte, à partir du moment où il y a eu effectivement eu les auditions, vous l'avez reconnu, Monsieur Desquesnes ; il y a eu le dépôt d'une première version du texte ; il y a eu le dépôt d'une première série d'amendements et la demande d'avis du Conseil d'État ; puis le dépôt d'une deuxième série d'amendements et de longues discussions en commission, auxquelles vous avez amplement participé. Un long travail avec beaucoup d'étapes et auquel chacune et chacun pouvait apporter sa pierre.

C'est d'ailleurs dommage que vous n'ayez pas déposé les amendements que vous aviez évoqués. Informellement, on en avait même accepté deux, donc c'est dommage de ne pas les avoir faits. De toute façon, c'était des considérations plutôt techniques qui peuvent être également être réglées dans les arrêtés d'exécution.

La DPR prévoyait en effet des éléments que l'on retrouve dans ce texte, je la cite : « Afin de renforcer l'accès à l'énergie, le Gouvernement mènera une action pour réduire la précarité énergétique afin d'éviter les coupures, de garantir la fourniture d'une quantité suffisante d'énergie à un prix acceptable. Le Gouvernement étudiera la possibilité d'un recours effectif pour le client résidentiel menacé de coupure. Les compteurs à budget prépayés seront évalués et leur utilisation sera limitée dans les cas où leur pertinence est démontrée ». Nous mettons en application ce paragraphe de la DPR avec ce texte.

Je suis également étonné d'avoir entendu une forme d'accusation selon laquelle le CPAS ne serait pas un acteur inclus dans la procédure. À chaque étape, ils sont associés. À chaque étape, le CPAS est prévenu, la personne peut aussi faire appel au CPAS. On n'empêche certainement pas, au contraire, une aide du CPAS avec ce texte-ci. C'est une des possibilités qui existe dans le texte aux différentes étapes de mise en demeure, d'activation du prépaiement, et cetera.

Par contre, dans la situation actuelle des choses, il y a des coupures s'il y a un refus du compteur à budget. Ce refus peut même être présumé, c'est-à-dire que – cela a été cité – les personnes qui sont les plus éloignées des institutions, les personnes qui sont les plus en difficulté, qui survivent au jour le jour, si elles se sont absentées ou si elles n'osent pas ouvrir quand une institution frappe à leurs portes, dans ces cas-là, on présume actuellement qu'elles ont refusé le placement du compteur à budget et leur accès à l'énergie est coupé. Cette situation ne pourra plus arriver désormais.

En effet, si un fournisseur ou un GRD veut procéder à une coupure, il devra avoir l'aval du juge de paix. Si l'on présume le refus de l'activation du prépaiement, il faudra aussi faire appel au juge de paix.Ce que vous dites par rapport à cet aspect des choses, Monsieur Mugemangango, n'est donc pas exact.

C'est une avancée très claire du texte : plus de coupure d'accès à l'électricité sans l'intervention du juge de paix, qui peut objectiver la situation, objectiver que les droits et devoirs de chacun ont été respectés.

Dans l'état actuel des choses, malheureusement, certains fournisseurs avaient tendance à lancer des procédures un peu à tort et à travers, avec un coût pour la collectivité qui était important. Le coût direct des compteurs à budget sur les obligations de service public, ce sont 40 millions d'euros par an. De situations qui remontaient des associations de terrain, il ressort que, parfois, les personnes avaient payé leurs dettes, voire avaient un crédit auprès du fournisseur, mais la procédure était telle qu'elle était et il n'y avait pas d'objectivation et l'on se retrouvait avec un compteur à budget alors que l'on n'aurait même pas dû procéder au placement.

Désormais, ces personnes peuvent refuser ce placement et faire respecter leurs droits, objectiver la situation grâce à cet acteur neutre.

Sur la situation bruxelloise, on peut avoir chacun sa propre analyse de cela. L'analyse de BRUGEL a été contredite par l'administration bruxelloise elle-même et par certaines associations. Les associations de lutte contre la pauvreté à Bruxelles estiment que le taux d'endettement et le taux de coupure ne sont pas significativement plus élevés ou différents de celui en Wallonie. Cela étant, je rejoins tout à fait MM. Frédéric et Wahl, on peut confirmer que le système que l'on propose ici n'est pas le système bruxellois.

Par rapport aux factures, je ne vais pas rentrer dans le débat aujourd'hui. Contrairement à ce que vous avez l'air de faire croire, Monsieur Desquesnes, on a eu ce débat, longuement hier, en commission, à propos à la fois d'une proposition de décret et dans le cadre de nombreuses interpellations et questions. Sur l'enjeu également de réduire la consommation à la source, c'est évidemment une priorité très importante pour notre groupe. C'est évidemment une priorité très importante pour le Gouvernement. Je pense que l'on en parle assez

régulièrement et ce n'est pas l'objet du débat aujourd'hui. Aujourd'hui, on parle d'une procédure bien spécifique, à savoir la procédure de défaut de paiement dans le cadre du décret Électricité.

Cela étant, je pense que, pour la suite, il est effectivement important que l'on ait un débat plus général sur le fonctionnement du marché de l'énergie. À cet effet – j'en ai déjà fait part en commission –, j'ai soumis, à ce stade, aux groupes de la majorité, un texte de résolution sur lequel on pourrait s'appuyer pour organiser ce débat. Je me réjouirais qu'il puisse avoir lieu.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Mesdames et Messieurs les Députés, je voudrais d'abord saluer le travail parlementaire, qui est effectivement un travail, ici, de longue durée, qui a été initié depuis le début de la législature, dans lequel la commission, au-delà des annonces du Gouvernement, au-delà de l'accord de gouvernement de législature, a souhaité investiguer dans la suite de certaines intentions de cette déclaration, mais qui n'allaient pas jusqu'à un texte précis, a souhaité investiguer le sujet, envisager des modifications structurelles, l'a fait avec un certain nombre d'auditions et de discussions et aboutit maintenant à un texte de modification législative.

Évidemment, on est dans un moment particulier. Je comprends que les uns ou les autres ne résistent pas à la tentation de parler de l'actualité énergétique et de l'actualité des prix de l'énergie. Forcément, les choses ne sont pas indépendantes. Je voudrais tout de même aussi rappeler que la situation que nous vivons sur le plan des prix de l'énergie n'est pas un fait dû à la politique wallonne ni à la politique nationale ; c'est une crise qui est subie par l'ensemble des pays européens et qui résulte essentiellement des stratégies internationales sur le marché du gaz. Contrairement à ce que j'ai parfois compris de certaines interventions, il n'y a pas une décision politique particulière du côté régional qui serait liée à ces augmentations de prix.

Ce n'est pas pour cela qu'il ne faut rien faire, bien entendu. Le sujet est à l'examen le plus rapidement qu'il est possible de le faire dans la suite des discussions fédérales. Nous avons eu les discussions à ce sujet ce lundi en commission. Je vous ai dit que le Gouvernement y travaillait et en reparlerait. Le prochain gouvernement, c'est demain. Vous comprendrez donc qu'il n'y a pas d'élément neuf depuis lundi. Je confirme que la situation est compliquée pour un grand nombre de publics, mais, de nouveau, elle ne résulte pas directement d'une décision régionale et il n'y a pas non plus de recettes supplémentaires du côté régional liées à cette situation, contrairement à ce qui se passe au Fédéral.

Ce sont des questions très importantes et qui s'ajoutent bien entendu au contexte que nous connaissons, mais il ne faut pas pour autant oublier l'intérêt du texte que vous examinez aujourd'hui. Il résulte d'un travail de longue durée qui a commencé bien avant cette crise des prix de l'énergie que nous connaissons ces derniers mois.

Je voudrais aussi rappeler que, depuis le début de la législature, comme ministre, à plusieurs reprises – et vous en avez été informés, vous avez été sollicités par différentes interventions aussi législatives – j'ai dû intervenir justement pour prendre des mesures d'urgence d'interdiction de coupure, de suspension des compteurs à budget, de création aussi du nouveau statut de client protégé conjoncturel, et cetera, suite aux crises que nous avons connues. Chaque fois, on s'est rendu compte que l'on était dans des décisions de court terme, de nécessité face à des crises et que certains éléments n'étaient pas vraiment prévus dans le droit wallon. Je pense que le texte qui est proposé ici vise clairement à avoir une approche plus structurelle de la situation, en plus d'autres mesures qui devront être prises – M. Frédéric en a parlé – notamment en matière d'interdiction de coupure jusqu'à l'entrée effective en vigueur du décret. Je devrai préparer les arrêtés liés à ce décret de mise en œuvre au plus vite, dans les prochains mois de sorte qu'il produise ses effets pleins et entiers d'ici la fin de l'année, par l'actualisation de l'arrêté du Gouvernement sur les obligations de service public.

Je voudrais donc vraiment me réjouir de ce travail d'origine parlementaire et, au sein du Parlement, dans le dialogue avec de nombreux intervenants. Je ne manquerai pas de le mettre en œuvre dans le cadre des responsabilités du Gouvernement. Ceci n'empêche évidemment pas de travailler plus largement sur la question de l'accès à l'énergie, de la transition énergétique, de l'accès social à l'énergie par différents éléments qui sont en cours, qui sont prévus dans l'accord de gouvernement ainsi que dans le Plan de relance de la Wallonie, et d'autres mesures encore que le Gouvernement pourra prendre à court ou à moyen terme.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – Je souhaite remercier l'ensemble des intervenants. Le débat est toujours riche. J'aime les débats riches quand ils peuvent faire progresser les causes. J'espère aujourd'hui que l'on y contribue quelque peu. Je ne vais pas relancer le débat.

Premièrement, cette mesure est complémentaire à toute une série de mesures qui ont été prises par le Gouvernement en la matière et il est dit qu'il y en avait encore d'autres à prendre et que l'on était loin de régler l'ensemble des problèmes par ce biais. Notez la modestie du propos. Je ne suis pas en train de dire que j'ai gagné quelque chose. On a avancé un peu, d'un pas,

dans le bon sens, me semble-t-il, pour protéger nos concitoyens.

Deuxièmement, je n'accepte pas le terme de « recours optionnel au juge de paix ». Non. Il y a un recours au juge de paix et, en plus, il y a un recours rendu possible et amélioré au droit. À l'heure qu'il est, on sait que le recours au droit n'est pas optimal.

J'ai été président de CPAS. Concrètement, j'ai géré cela. Il y a de nombreuses personnes qui ne connaissent pas l'ensemble de leurs droits, qui ne savent pas qu'il y a un Fonds social de l'eau, qui ne savent pas qu'ils peuvent demander une aide énergétique, qui ne savent pas qu'ils peuvent demander une aide de médicaments d'urgence, et cetera. Les gens ne savent pas. La formule est-elle idéale ? Elle me semble meilleure que si on leur envoie un truc par internet. Il y a un papier avec des phrases simples, et il y a des possibilités d'avoir des aides et de faire intervenir les CPAS. C'est dans les CPAS que les travailleurs sociaux de terrain connaissent la réalité et peuvent aider. Pour l'instant, il faut bien admettre que la vision qu'un certain nombre de nos concitoyens ont du CPAS est une vision « Je n'ai pas envie d'y aller », alors que je pense qu'il y a moyen que les démarches soient plus proactives de la part des CPAS et que l'on puisse créer un contact. Quand ce contact est créé, on peut alors vaincre un certain nombre de barrières.

Monsieur Mugemangango, vous avez toujours des retours négatifs de tout. Chaque fois qu'il y a un truc, tous les gens vous écrivent que c'est mauvais.

Je ne sais pas pourquoi, j'ai un peu le sentiment d'avoir joué un rôle dans ce texte, je n'ai pas cela. Peut-être est-ce parce que vous êtes une star internationale et que moi, je ne suis qu'un modeste petit député de Theux. On ne m'écrit pas tout cela. Les quelques personnes qui m'ont adressé des messages sur le texte – je n'ai pas eu des majorettes et une fanfare en rentrant à la maison – me disent que c'est une avancée de protection des personnes, et plus particulièrement des personnes les plus précarisées, mais pas seulement.

Je n'accepte pas votre propos, qui comme d'habitude est caricatural, quand vous dites qu'il n'y a que les fournisseurs qui ont été entendus. C'est malhonnête. Vous pouvez demander à M. Hermant, il n'a pas beaucoup posé de questions pendant les auditions. On pourrait d'ailleurs publier un jour – mais je ne fais pas ces pratiques-là – le contenu, en un demi-A4, on aurait fini journée. M. Hermant pourra vous dire que l'on a écouté tout le monde et on a trouvé un équilibre.

Faire une caricature en disant : « Ce sont les fournisseurs qui ont gagné », on est habitués à vos caricatures, mais je trouve que c'est un peu rapide. Je vous ai déjà trouvé plus subtil sur le fond.

J'en termine.

Monsieur Desquesnes, je suis d'accord avec vous à 100 %. Vous avez dit : « C'est une amélioration par rapport à la situation existante ». C'est vrai, je suis à 100 % d'accord avec vous.

Vous avez dit : « C'est une meilleure protection pour les personnes, et en particulier les plus fragiles », je suis d'accord avec vous.

Je trouve seulement dommage – je vous le répète, parce que je vous l'ai déjà dit – que pour un parti démocrate humaniste – il va peut-être s'appeler autrement, mais pour l'instant c'est comme cela –, que vous faites preuve de très peu d'humanité à l'égard des gens qui, grâce à ce petit processus, pourront peut-être sortir la tête de l'eau et être défendus en justice au moment où l'on voudra opérer des coupures. C'est dommage pour un parti démocratique qui est normalement généreux de s'abstenir alors qu'il y avait peut-être moyen de dégager une unanimité autour d'un texte qui se veut simplement volontaire de défendre l'ensemble de nos concitoyens qui sont en difficulté.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – D'abord, ce n'est pas bien grave, mais M. Frédéric m'accuse de caricaturer le texte. Moi, je l'accuse de caricaturer mon point de vue.

J'ai commencé par dire les éléments positifs du texte. Vous ne les avez peut-être pas entendus…

(Réaction de M. Frédéric)

Si, vous avez dit : « Vous avez toujours une impression négative ».

Quant aux retours dont vous parlez, vous dites : « J'ai l'impression que vous n'avez que des retours négatifs ». C'est ce que vous avez dit. Je vous informe simplement que les retours négatifs ne viennent pas de moi. Une carte blanche de diverses associations a été publiée sur ce texte, et dans cette carte blanche, il y a deux éléments importants : le premier, c'est cette évolution importante du texte qui rend le recours – je vais y revenir, parce que M. Bierin n'a pas la même lecture du texte que moi – au juge de paix optionnel, donc, cela veut dire pas obligatoire.

C'est le cœur du texte de la carte blanche, et c'est aussi le texte de la carte blanche qui dit qu'il y a toute une série de personnes qui ont été entendues – je l'ai dit – mais le travail de lobbying des fournisseurs a manifestement été plus efficace que le travail de lobbying des autres associations. C'est ce que dit le texte de la carte blanche. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est une carte blanche que tout le monde peut consulter, lire et en penser ce qu'il souhaite.

Avant de revenir à la question du juge de paix, M. Wahl dit que le recours au juge de paix est un échec.

Je reprends un propos de M. Frédéric avec lequel j'étais d'accord : ce qui est un échec est la fin du droit à l'énergie. C'est un échec, la coupure est un échec. Cela a été rappelé par différents textes internationaux, le droit à l'énergie est reconnu comme un droit fondamental.

L'objet du texte et l'objet même de la majorité au début des travaux qui ont été faits sur ce texte, c'était d'éviter la coupure, d'éviter la fin de ce droit. C'était l'objectif. Le fait que le recours au juge de paix soit optionnel maintenant enlève la possibilité pour le juge de paix de faire prévaloir ce droit sur le droit d'Engie, sur le droit des fournisseurs ou sur le droit du secteur qui profite de la situation actuelle. C'est la situation.

On a vu des juges de paix décider parfois que pour x, y et z raison, ils estiment que même si la dette est due, on ne peut pas couper un droit, que ce soit à l'énergie ou d'autres droits. C'est ce qui est tout à fait changé dans la version du texte, c'est cela aussi qui est soutenu par les associations. C'est le fait que le juge de paix doit avoir la possibilité de faire respecter un droit.

On peut dire clairement que le problème n'est pas le fait que les gens ne gèrent pas bien leur argent, ne regardent pas leurs factures, c'est le marché le problème. À partir du moment où l'on décide que l'énergie est gérée par le marché, on décide que d'un côté il y a des gens qui s'endettent, qui s'appauvrissent, et de l'autre côté des fournisseurs qui s'enrichissent.

Les chiffres viennent de sortir pour Engie. Engie, c'est un milliard d'euros de surporfits, même pas de profits, mais de surprofits, pendant que les citoyens sont en train de s'endetter pour payer leurs factures d'énergie.

Il faut faire prévaloir le droit à l'énergie sur le droit d'Engie ou sur le marché. C'est pour cela que le recours au juge de paix est un élément essentiel et soutenu par le monde associatif.

Dans ce sens, on doit pouvoir se poser la question de qui l'on a écouté si l'on a rendu ce recours au juge de paix optionnel.

Je vais revenir sur les propos de M. Bierin : la procédure est très concrète, il faut être très concret avec les gens. Il y a deux possibilités. La possibilité qui était envisagée dans la première version du texte est le citoyen est en difficulté pour payer sa facture d'énergie, il reçoit la possibilité d'avoir un recours au juge de paix, si le fournisseur veut mettre fin à l'alimentation énergétique. C'était la première version du texte.

Maintenant, le citoyen reçoit un formulaire qui contient deux options. C'est l'amendement n° 4 de la majorité, Monsieur Wahl. Soit, il a le recours au juge de paix, soit le fournisseur lui pose un compteur intelligent. Dans le cas où le fournisseur voudrait couper d'emblée l'énergie du citoyen, là aussi le fournisseur soit pose un compteur intelligent, soit il demande un jugement pour la pose de ce compteur.

Cela veut dire que le citoyen qui est dans une situation où il n'agit pas de manière proactive pour la protection de son droit à l'énergie va se retrouver avec un compteur intelligent, et donc avec un risque de coupure. C'est ce qui a été développé au sein de la Commission. Dans ce sens, le droit à l'énergie et la protection totale contre la coupure ne sont pas assurés.

J'entends ce que vous dites quand vous parlez d'information des citoyens. Je ne vais pas vous faire injure, c'est votre profession d'informer les citoyens par rapport à ses droits. Cependant, vous savez aussi que l'on a beau informer les citoyens par rapport à son droit, la facture que je vous ai montrée tout à l'heure génère 3 000 euros de surcoût annuel ; il suffit de faire le calcul. L'information ne peut rien contre cette dette. L'information pour beaucoup de gens ne peut rien contre le fait que cela fera basculer le budget du ménage, de la personne qui va se retrouver dans de grandes difficultés.

Même s'il y a le CPAS, la médiation, toute une série de services qui existent, comme M. Frédéric l'a mentionné, les gens vont s'enfoncer dans ces factures et dans ces dettes.

J'ai été étonné d'entendre M. Wahl dire qu'il y aura moins de coupures. Actuellement, il y a un million de défauts de paiement qui sont enregistrés en 2021. Le RWADE estime qu'ils vont passer de 300 dossiers en 2019 à 2 500 dossiers problématiques en 2022.

Il ne faut pas avoir une boule de cristal pour penser qu'il y aura beaucoup de problèmes de paiement de ces factures énergétiques. Ce texte-ci ne protège pas totalement – en partie, pour que M. Frédéric comprenne qu'il y a des éléments positifs dans ce texte – les citoyens contre la coupure. C'est le problème que pose ce texte et c'est l'occasion que manque la majorité.

Ce texte ne va pas suffire pour protéger les gens contre la situation actuelle concernant les factures énergétiques. Dans ce sens, je suis étonné de ce que vous dites, Monsieur Henry. Il ne s'agit pas de penser que la Région wallonne et le Gouvernement wallon s'enrichissent de la situation. C'est le Gouvernement fédéral qui s'enrichit de la situation.

Par contre, que le Gouvernement wallon fasse des tours de table de discussion avant d'agir, c'est incompréhensible, alors que vous avez des leviers pour agir. Vous avez la possibilité de diminuer les taxes qui sont dans les mains de la Région pour aider les citoyens et vous ne le faites pas. Vous faites des tours de table. Il y a un problème quant à l'urgence de la situation. C'est maintenant qu'il faut agir, d'autant plus que des moyens existent. Si vous transférez les moyens que la Région wallonne donne aux entreprises précisément pour les aider à payer leurs factures d'énergie vers les citoyens, vous avez une possibilité d'aider directement ceux-ci.

C'est quelque chose qu'il faut faire maintenant parce que c'est maintenant que les gens sont en train de

basculer dans l'endettement et c'est maintenant que les gens voient leur budget basculer dans la pauvreté. Il faut agir maintenant et vite.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Je voudrais répliquer à M. Mugemangango parce que je ne suis pas sûr qu'il ait bien tout compris, ou alors c'est inquiétant. Je ne vais pas rentrer dans les détails parce que nous avons déjà eu ce débat.

Vous partez du principe qu'il ne faut pas responsabiliser les gens. Cela fait partie du communisme, c'est rendre les gens dépendants du pouvoir. C'est votre mécanisme. C'est ce qui existe dans tous les régimes communistes et qui a existé dans tous les régimes communistes, qui, heureusement, n'ont pas perduré par la suite. C'est le principe en Corée du Nord, c'est le principe à Cuba et c'était le principe avant la chute du Rideau de fer. C'est d'ailleurs le principe dans certaines dictatures d'extrême droite également. Le texte de la majorité, bien au contraire, essaie d'aider les gens à sortir de la situation dans laquelle ils sont, de ne pas y rester et de reprendre en main leur destinée. Cela me semble totalement essentiel.

Sur le recours optionnel ou non au juge de paix, je dois avouer que je ne suis pas très bien votre raisonnement, mais ce n'est pas très grave. Par contre, faire penser une seule seconde que le fait d'avoir recours au juge de paix va tout arranger, non. Quand on arrive devant juge de paix, il va pouvoir accorder des termes et délais, essayer d'aménager les choses et essayer d'aider, dans les pouvoirs qui sont les siens, le débiteur à honorer sa dette et à respecter ses engagements.

Dans le mécanise actuel, quand on a recours au juge de paix, cela coûte de l'argent ; pas pour les avocats, mais simplement les frais de justice et les indemnités de procédure. En cas de procédure en justice, lorsqu'on en arrive au jour de vente, les 500 euros que l'on doit au départ, c'est déjà parfois 3 000 euros. On paie d'abord uniquement les frais d'huissier et les frais de procédure. C'est cela qui est difficile et qu'il faut absolument éviter. Le simple fait d'arriver devant le juge de paix, cela a inévitablement un coût pour le consommateur.

Le jugement où un juge de paix a dit qu'il n'y avait pas le droit de couper, il faudra que vous me le produisiez. Contrairement à ce que vous semblez dire, les juges de paix, qu'ils aiment ou qu'ils n'aiment pas la loi, ont l'obligation de trancher dans le respect de la loi. Souvent, il m'est arrivé, dans cette profession, de ne pas aimer la loi, mais c'est comme cela. Il a cette obligation légale. Il peut donc y avoir des circonstances où un magistrat cantonal viendra dire : « Écoutez, vu la situation, vu le nombre d'enfants, vu cette situation, on ne va pas couper maintenant », mais il n'y aura jamais un droit qui sera accordé par un juge de paix de ne jamais couper. Ce n'est pas vrai ou alors vous me montrez le jugement parce que c'est une pièce unique. En tout cas, c'est un jugement qui aura dû être frappé d'appel et réformé immédiatement en appel, sauf erreur de ma part.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour les éléments de réponses fournis. J'ai trois considérations.

Premièrement, pour ce qui concerne les débats, certains disent que l'on a eu de longs débats. Je rappelle les dates. La proposition de décret des trois groupes de la majorité date du 13 octobre 2020. Après, il y a eu un premier tour de débat et d'amendements dans la foulée. Ensuite, il n'y a plus rien eu quasiment pendant un an et, le 31 janvier, voici un tout nouveau décret, puisque c'est un amendement qui remplace quasiment tout. Le 2 février, on passe au vote manu militari, au pas de charge, si j'ose dire. On a effectivement eu des débats en commission le 2 février, mais reconnaissons que la longueur des débats est surtout interne à la majorité.

Deuxièmement, ce sont vos propos, Monsieur Henry. Quelle est la personne qui s'est exprimée dans la presse fin janvier ou début février pour dire qu'il y aura des aides complémentaires aux ménages en Wallonie et que cela va venir dans les prochaines semaines ? C'est vous, Monsieur le Ministre ! Je réponds à ce que M. le Ministre a dit, cette fois-ci. C'est vous qui avez annoncé des mesures. Vous avez dit : « Cela viendra probablement la semaine prochaine ». Qu'est-ce que j'entends en commission cette semaine-ci ? Que c'est une réflexion à plus long terme. Vous venez encore avec une autre chanson maintenant en disant que, finalement, il n'y en aura pas, ce seront des mesures ponctuelles pour certains. C'est la réalité. À un moment donné, vous faites des déclarations à la presse alors que vous n'êtes pas couvert par vos collègues du Gouvernement et vous devez ensuite faire une courbe rentrante. C'est triste par rapport à l'ensemble de nos concitoyens qui sont en difficulté face à leurs factures d'énergie.

Troisièmement, j'en terminerai par la remarque que le collègue chef de groupe PS m'a adressée en me disant : « Enfin, Monsieur Desquesnes, vous êtes démocrate humaniste ». Oui, j'espère bien que nous sommes tous les deux des humanistes, Monsieur Frédéric. J'espère aussi que nous sommes tous les deux des démocrates et que vous accepterez bien volontiers que, si nous partageons une finalité, en démocratie, on puisse diverger sur les moyens.

C'est sans doute la différence entre vous et nous, entre la proposition de décret portée par les trois groupes de la majorité et l'analyse que nous faisons de ce texte. Nous pensons qu'il y avait d'autres voies plus efficaces, plus simples, plus concrètes pour avancer.

Nous avions d'ailleurs déposé des amendements avec l'activation directe de la commission locale de l'énergie. C'est un fait : vous avez choisi une autre voie plus procédurale, qui permet sans doute de combiner les différentes sensibilités au sein de la majorité. On a entendu celles développées en long et en large par M. Wahl et les autres sensibilités, plus de gauches, qui sont celles que vous avez exprimées ainsi que le groupe Ecolo.

Nous trouvons que c'est un compromis lourd qui ne viendra pas répondre de la façon la plus efficace et la plus agile aux difficultés de nos concitoyens qui font face à des difficultés de paiement de leurs factures d'énergie.

Voilà le motif de notre abstention. L'intention est bonne, mais le moyen ne semble pas le plus adéquat.

(M. Marcourt, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Monsieur le Président, je voudrais d'abord m'étonner que, quand on s'appelle « Centre démocrate humaniste », on puisse trouver problématique qu'il y ait un compromis entre la gauche et la droite.

M. Desquesnes (cdH). – C'est un mauvais compris.

M. le Président. – Vous répondrez après, Monsieur Desquesnes.

M. Bierin (Ecolo). – Vu l'enjeu de l'énergie et la situation actuelle, je peux comprendre que l'on refasse plusieurs fois les mêmes débats. On en prend acte.

Dans les répliques, l'opposition est de nouveau revenue sur tous les enjeux liés à la facture. On peut rappeler que, si de très nombreuses personnes sont en difficulté, le Gouvernement fédéral en a protégé plus de deux millions. Il y a donc un million de ménages qui ont accès au tarif social. Il faudra en effet une mobilisation du Gouvernement wallon dans son ensemble pour compléter les aides à cet égard, mais ce n'est pas l'objet du débat aujourd'hui.

Monsieur Mugemangango, vous avez indiqué que l'on n'a pas la même interprétation du texte. Étant donné que j'ai rédigé ce texte avec mes collègues, j'ai l'impression que la mienne est peut-être un peu plus légitime. Je vais réessayer d'expliquer cette question des personnes les plus éloignées des institutions, des personnes les plus précarisées.

Dans l'état actuel des choses, on présume que ces personnes refusent le compteur à budget, et donc, automatiquement, par une simple décision administrative, leur accès à l'électricité est coupé. C'est la situation actuelle. Prenons un exemple concret, avec notre texte, si ces personnes n'ouvrent pas la porte quand le technicien vient pour poser un compteur communicant avec prépaiement, l'équivalent du compteur à budget précédemment, on estime que cette personne a refusé, donc on saisit le juge de paix. Il n'y a pas de coupure, contrairement à la situation actuelle.

Dès lors, dire qu'il n'y a pas d'avancée par rapport à ce type de situation, c'est faux. Le texte constitue, très clairement, très concrètement, une avancée par rapport à de très nombreuses personnes. J'ai, moi aussi, comme M. Frédéric, plutôt des échos positifs par rapport à la garantie complémentaire des droits que ce texte apporte en Région wallonne.

M. le Président. – Monsieur Mugemangango, brièvement, puisque ce n'est pas le règlement.

La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Brièvement, oui.

Je suis vraiment étonné de ce que dit M. Wahl quand on parle de personnes qui seraient dépendantes en matière énergétique. La situation que vivent nos concitoyens est que cela fait des années qu'on leur dit de faire attention, d'économiser, cela fait des années qu'on leur dit d'isoler, à tel point que toutes les études de la CWaPE et de la CREG démontrent que si, par exemple, le prix de l'énergie baissait drastiquement, il n'y aurait une surconsommation que de 0,8 %. Les gens sont donc étonnamment responsables en matière de consommation énergétique. Parler là de dépendance alors que les gens font de tels efforts, c'est un peu à côté de la réalité.

Par contre, on constate que, pendant que des personnes s'endettent, des fournisseurs, eux, s'enrichissent, ils enregistrent des surprofits importants. Si l'on doit parler de dépendance, par exemple, aux fonds publics ou en tout cas aux finances des personnes, on doit plutôt parler des fournisseurs. Par contre, la Région wallonne alimente, par exemple par des accords de branche, à coups de 140 millions d'euros par an, les multinationales pour les aider à payer leurs factures, mais pas les citoyens !

M. le Président. – Nous sortons à nouveau du cadre du décret.

M. Mugemangango (PTB). – C'est M. Wahl qui a parlé de dépendance.

M. le Président. – Peu importe. Je vous demande de conclure.

M. Mugemangango (PTB). – Je conclus. Je reviens sur l'élément de M. Bierin. Monsieur Bierin, il a été discuté en commission – on doit faire l'évaluation et l'étude d'impact de ce texte, que nous allons d'ailleurs soutenir, pour les raisons que j'ai indiquées – que le comportement du citoyen lambda va sans doute être de choisir la facilité en choisissant la pose du compteur

intelligent que lui propose le fournisseur au lieu d'aller vers le juge de paix. C'est l'élément que craint le monde associatif.

À partir du moment où il y a pose du compteur intelligent, l'autocoupure est possible, c'est cela l'inquiétude. On verra effectivement comment ce décret va s'appliquer, mais c'est l'inquiétude qui vient aussi du terrain associatif.

M. Wahl (MR). – Extrêmement brièvement, Monsieur le Président, si vous m'y autorisez.

Je dirai simplement à M. Mugemangango que, le jour où il ne sera plus étonné de ce que je dis, j'aurai des raisons d'être inquiet.

M. le Président. – Un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Frédéric, Wahl et Bierin (Doc. 287 (2020-2021) N° 11).

L'amendement a été déposé sur le portail des parlementaires.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret modifiant les articles 2, 33*bis*/1, 34 et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et insérant les articles 33*bis*/3 à 33*bis*/6, déposée par MM. Frédéric, Wahl, Bierin, Fontaine, Douette et Hazée (Doc. 287 (2020-2021) N° 1, 1*bis* à 10).

Un amendement visant à remplacer l'intitulé a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Frédéric, Wahl et Bierin (Doc. 287 (2020-2021) N° 11 – amendement n° 1).

Le vote sur l'amendement est réservé.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 1er.

« **Art. 1er**

Dans l'article 2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, les modifications suivantes sont apportées :

1° le 57°*bis* est remplacé par ce qui suit :

« 57°*bis* « activation de la fonction de prépaiement » : l'action de placer un compteur intelligent et d'activer le prépaiement sur ce dernier ou l'action d'activer le prépaiement sur un compteur intelligent déjà placé ; » ;

2° le 58° est remplacé par ce qui suit :

« 58° « période hivernale » : la période s'étendant entre le 1er novembre et le 31 mars. Le Gouvernement peut moduler cette période en fonction des conditions climatiques ; »

3° l'article est complété par un 77° rédigé comme suit :

« 77° « fourniture minimale garantie » : alimentation en électricité assurée par l'activation d'un limiteur de puissance selon les modalités déterminées par le Gouvernement. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 1er est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« **Art. 2**

L'intitulé de la section 1e du chapitre VII du même décret est remplacé par ce qui suit :

« Clients protégés et procédure de défaut de paiement ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« **Art. 3**

L'article 33*bis*/1 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« Art. 33*bis*/1. L'échéance de la facture relative à la consommation d'électricité ne peut être inférieure à quinze jours à dater de son émission. En cas de non-paiement du montant facturé, le fournisseur envoie un rappel. La nouvelle date d'échéance ne peut pas être inférieure à dix jours. Le rappel informe le client de la nouvelle date d'échéance, de la faculté de faire appel au C.P.A.S. ou à un médiateur de dette agréé et de la procédure suivie si le client n'apporte pas de solution quant au paiement de la facture. En cas d'absence de réaction du client, le fournisseur envoie une mise en demeure par lettre recommandée et par voie postale. En cas de mise en demeure du client, le fournisseur est tenu d'inviter son client à le contacter pour conclure un plan de paiement raisonnable et d'informer son client de la possibilité de bénéficier de l'assistance d'un C.P.A.S. ou d'un service de médiation de dettes dans sa négociation. Le fournisseur informe son client du délai dont il dispose pour conclure avec lui un plan de paiement raisonnable.

Après l'expiration du délai de quinze jours suivant la réception du courrier recommandé de mise en demeure qui ne peut viser qu'un montant supérieur au minimum de dette fixé par le Gouvernement, en cas d'absence de

réaction du client, de refus de conclusion d'un plan de paiement raisonnable, le client est déclaré en défaut de paiement.

Le Gouvernement arrête la forme et le contenu des formulaires que le fournisseur doit joindre aux courriers de mise en demeure et de déclaration de défaut de paiement qu'il adresse au client en application des alinéas 1er et 4. Ces formulaires indiquent, notamment, de façon explicite et lisible, que le client peut effectuer un ou plusieurs des choix suivants, en détaillant chacun d'eux en un court paragraphe :

- demander l'activation de la fonction de prépaiement. Si le client marque son accord de façon explicite par écrit, le fournisseur peut demander l'activation du prépaiement auprès du gestionnaire de réseau. Dans ce cas, le prépaiement est automatiquement couplé à une limitation de puissance en cas de non-rechargement en vue d'assurer une fourniture minimale garantie d'électricité au client protégé. En cas de non-paiement de la consommation sous limiteur de puissance, le fournisseur peut activer la procédure prévue en cas de non-réponse au présent formulaire ;
- demander la conclusion d'un plan de paiement raisonnable ;
- demander l'aide du C.P.A.S. ;
- faire appel au service de médiation de la CWaPE ;
- demander le lancement d'une procédure de médiation de dettes ;
- demander la saisine du juge de paix par requête conjointe.

Le fournisseur informe le client en défaut de paiement par courrier et y joint le formulaire indiqué à l'alinéa 3. Ce courrier indique également au client que son nom, son prénom, son adresse postale, son numéro de téléphone et le cas échéant son adresse électronique seront transmises au C.P.A.S. dans les dix jours de la réception du courrier pour lui permettre de bénéficier de son assistance dans la négociation d'un plan de paiement raisonnable, d'aides financières ou de mesures de guidance. Le client peut s'y opposer par courrier dans les cinq jours.

Il indique également que, dans les trente jours calendrier de la réception du courrier et en cas d'absence de réponse aux formulaires joints aux courriers de mise en demeure et de déclaration de défaut de paiement, le fournisseur demande l'activation de la fonction de prépaiement, avec fourniture minimale garantie pour les clients protégés, au gestionnaire de réseau ou saisit le juge de paix pour demander la résiliation du contrat de fourniture. Le fournisseur informe également le client de son droit de refuser l'activation du prépaiement et des conséquences d'un éventuel jugement par défaut. Ce délai est allongé de maximum trente jours à la demande du C.P.A.S., le temps de l'analyse socio-budgétaire, d'une éventuelle prise de décision concernant une aide financière et de la négociation d'un plan de paiement raisonnable avec le fournisseur.

À tout moment de la procédure, en cas de conclusion d'un plan de paiement raisonnable entre le client et son fournisseur, la procédure applicable en cas de non-paiement ou la procédure de défaut de paiement est suspendue. Le fournisseur communique par écrit au client le plan de paiement conclu ou toute modification de celui-ci.

En cas de non-respect de la procédure choisie dans le formulaire joint aux courriers de mise en demeure et de déclaration de défaut de paiement ou en cas de non-respect du plan de paiement raisonnable, le fournisseur demande l'activation de la fonction de prépaiement, avec fourniture minimale garantie pour les clients protégés, au gestionnaire de réseau ou saisit le juge de paix pour demander la résiliation du contrat de fourniture.

Dans le cadre de son rapport annuel, la CWaPE communique au Gouvernement et au Parlement wallon un rapport sur les procédures menées devant la justice de paix dans le cadre d'un défaut de paiement. Ce rapport recense le nombre de dossiers, la durée moyenne de traitement, les fournisseurs concernés, l'issue des jugements concernés et les montants de l'impayé pour lequel la procédure a été initiée.

Conformément au droit européen, le client a la possibilité à tout moment de conclure un nouveau contrat de fourniture.

Le Gouvernement peut préciser les modalités d'application du présent article sauf celles qui sont visées à l'alinéa 8. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

« **Art. 4**

Dans le même décret, il est inséré un article 33*bis*/3 rédigé comme suit :

« Art. 33*bis*/3. § 1er. Aucune coupure d'électricité ne peut être effectuée sans l'autorisation du juge de paix.

Le fournisseur peut demander l'activation de la fonction de prépaiement au gestionnaire de réseau dans les cas prévus à l'article 33*bis*/1. L'activation du prépaiement ne peut être imposée si le client a demandé la saisine du juge de paix par requête conjointe ou s'il a refusé cette activation. Dans ce deuxième cas, le fournisseur saisit le juge de paix par requête contradictoire.

Pour les clients protégés, lorsque le prépaiement est activé sur décision du juge de paix, il est automatiquement couplé à un limiteur de puissance en vue d'assurer une fourniture minimale garantie d'électricité. Cette fourniture minimale garantie porte sur une puissance de dix ampères et est garantie au client protégé pendant une période de six mois, sans préjudice d'une durée plus longue décidée par le juge de paix. Le client protégé est alimenté par son gestionnaire de réseau de distribution dès que son fournisseur l'a déclaré en défaut de paiement.

§ 2. Le paragraphe 1er n'est pas applicable lorsque la coupure est requise au motif que la sécurité des biens ou des personnes ou le bon fonctionnement du réseau de distribution est gravement menacé. Le paragraphe 1er n'est également pas applicable lorsque la coupure résulte de l'application de la procédure de régularisation prévue dans le cadre d'un déménagement ou en cas de bris de scellés.

§ 3. Toute coupure effectuée sans l'autorisation du juge de paix sur la base du présent article fait l'objet d'une mesure d'information par courrier, mentionnant au client les raisons précises qui ont justifié cette coupure, ainsi que la durée de celle-ci. Une copie de la lettre est adressée à la CWaPE.

§ 4. Le fait qu'un ménage ne procède pas à l'activation volontaire du prépaiement ne porte pas préjudice à l'octroi d'une aide prévue dans le cadre d'une autre législation. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« **Art. 5**

Dans le même décret, il est inséré un article 33*bis*/4 rédigé comme suit :

« Art. 33*bis*/4. Sans préjudice de l'article 33*bis*/3, la coupure d'un client ne peut intervenir durant la période hivernale, période durant laquelle la fourniture à charge du client est assurée par le gestionnaire de réseau de distribution. Cette interdiction de coupure d'un client concerne les demandes de coupure sur autorisation du juge de paix et les demandes de coupure d'un point de prélèvement pour lequel le contrat arrive à terme durant la période hivernale. Lorsque le motif de la demande de coupure d'un point de prélèvement est l'échéance du contrat durant la période hivernale, la demande de coupure est exécutée à l'expiration de la période hivernale, sauf si le consommateur dispose d'un nouveau contrat de fourniture portant sur le point de prélèvement concerné. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

« **Art. 6**

Dans l'article 34, § 1er, 3°, du même décret, le c) est remplacé par ce qui suit :

« c) assurer l'activation de la fonction de prépaiement conformément à l'article 33*bis*/3. Le Gouvernement arrête le délai et les modalités d'activation et de désactivation, sur base volontaire et sur base d'une décision de justice, par le gestionnaire de réseau. Si le gestionnaire de réseau de distribution dépasse, pour des raisons qui lui sont imputables, le délai d'activation établi par le Gouvernement, il est redevable au fournisseur qui a introduit la demande d'activation de la fonction de prépaiement d'une intervention forfaitaire dont la méthode de calcul du montant est fixée par le Gouvernement après avis de la CWaPE. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 6 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

« **Art. 7**

Dans l'article 35, § 1er, alinéa 2, du même décret, le 1° est remplacé par ce qui suit :

« 1° lorsque la fonction de prépaiement a été activée conformément au présent décret ; ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 7 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

« **Art. 8**

Par dérogation au présent décret, durant une période de six mois à partir de son entrée en vigueur, si un gestionnaire de réseau de distribution n'est pas encore en capacité d'activer la fonction de prépaiement, il procède au placement d'un compteur à budget dans les conditions prévues par l'article 33*bis*/3 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Les compteurs à budget installés avant l'entrée en vigueur du présent décret peuvent, de l'accord des parties, être maintenus. »

- Pas d'objection ?
- L'article 8 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 9.

« **Art. 9**

Le présent décret entre en vigueur le premier jour du septième mois qui suit celui de sa publication au *Moniteur belge*. »

- Pas d'objection ?
- L'article 9 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'amendement et l'ensemble de la proposition de décret, en ce compris le nouvel intitulé.

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. ANTOINE À M. DOLIMONT, MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES, DES AÉROPORTS ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR LA CESSATION DE PAIEMENT DE LA WALLONIE PAR M. ANTOINE (DOC. 823 (2021-2022) N° 1) ET PAR M. BELLOT, MME KAPOMPOLE ET M. HAZÉE (DOC. 824 (2021-2022) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen des projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Antoine à M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur la cessation de paiement de la Wallonie par M. Antoine (Doc. 823 (2021-2022) N° 1) et par M. Bellot, Mme Kapompole et M. Hazée (Doc. 824 (2021-2022) N° 1).

La parole est à M. Antoine, auteur principal du projet de motion motivée.

M. Antoine (cdH). – Ce n'est pas la première fois que je m'adresse au Gouvernement sur la situation particulièrement difficile des finances publiques. Vous m'avez entendu depuis 2019. Je comprends que j'ai pu lasser quelque peu les oreilles attentives.

Ici, il ne s'agit pas de votre serviteur. Il s'agit, vous les connaissez bien, Monsieur le Président, de M. Bayenet, qui n'est pas n'importe qui, qui est le responsable de la veille économique au sein de la SOGEPA, qui est d'ailleurs membre du comité de direction de la SOGEPA, qui est un observateur particulièrement expert de notre situation…

M. le Président. – Il a quitté ses fonctions depuis le 1er janvier.

M. Antoine (cdH). – Je le sais, mais je rappelais son parcours, qui est un parcours brillant et qui atteste de sa qualité. Il sera difficile à remplacer, même s'il le sera, mais c'est un autre débat.

M. Bourgeois est membre du Conseil supérieur de la fiscalité et est professeur à l'Université de Liège.

Que tous les deux s'adressent au Gouvernement en évoquant clairement l'état de cessation de paiement de la Wallonie, c'est une première dans l'histoire de notre Région.

Ils avancent des pistes :
- ne pas toucher à la fonction publique ;
- pour la ministre Morreale, ne pas toucher aux dépenses sociales.

Où veulent-ils alors s'adresser ? Pas dans les recettes fiscales, considérant que la pression fiscale est déjà démesurée en Wallonie, mais s'attaquer aux dépenses économiques qui représentent 8,4 milliards de notre Région, soit 40 %. C'est une interpellation considérable.

J'aurais voulu en dialoguer avec le ministre Borsus, mais on m'a renvoyé vers le ministre Dolimont qui ne m'en a pas dit plus, considérant que c'était le ministre de l'Économie qui devait me répondre.

Nous le savons, notre Commission du budget a entendu le groupe des experts nous indiquer qu'il fallait, de manière indispensable, opérer 150 millions au minimum, je pense que la Cour des comptes est plus proche des 200, et de manière crescendo : 150, 300, 450, et ce dès 2022. Malheureusement, l'argentier, le trésorier que nous connaissons avec une faconde exceptionnelle est parti avant de remplir son devoir, puisqu'il l'a renvoyé à l'ajustement, pour lequel j'interrogeais le ministre Dolimont qui m'a confirmé que l'opération se passerait à l'ajustement. Dans le même temps, notre excellent chef de groupe, M. Desquesnes, entendait du ministre-président que ce serait 2023.

Voilà déjà deux dates divergentes dans un même gouvernement.

Dès lors, que nous n'avons pas toutes nos assurances sur ce plan de convergence pour notre Région, sachant, Monsieur le Président, vous le mesurez mieux que moi, que les taux ont été relevés de 50 points de base, que la BCE a décidé de mettre fin en partie, en large partie à son rachat de dettes souveraines, que notre *spread* va probablement être revu à la hausse, puisque nous avions affiché, en 2020, 434 millions de solde net et que nous sommes à 1,85 milliard selon l'ICN publié par la Cour des comptes. On a donc malheureusement une détérioration évidente des chiffres que nous avons communiqués en la matière.

Le budget base zéro sur lequel vous vous accrochiez comme un petit navire qui quittait le paquebot, malheureusement, le budget base zéro me semble être en rade, puisque le ministre-président a répondu, toujours à M. Desquesnes, que cela n'était qu'une source de réflexion et d'économie et non pas la référence...

M. le Président. – Je vais vous demander de conclure pour deux raisons.

Premièrement, vous avez dépensé votre temps...

M. Antoine (cdH). – Je n'ai rien dépensé.

M. le Président. – Si, vous avez dépensé le temps qui vous était accordé.

Deuxièmement, pour parler de son banc, il faut être bref. Je sais que Mme Nikolic a inventé la brièveté longue, mais ce n'était que pour elle.

M. Antoine (cdH). – Très bien, je vais faire comme le Gouvernement, je vais emprunter du temps, c'est plus facile, cela coûte moins cher.

(Applaudissements)

M. le Président. – Je vous le donne très volontiers, à condition que cela soit bien compris comme un prêt que vous me rendrez un jour.

M. Antoine (cdH). – Mieux que cela, Monsieur le Président, vous me connaissez, je vais l'honorer. Ce que nous demandons c'est de respecter la règle des 150 millions et d'introduire une règle d'or. Il y a deux facultés : soit nous inscrivons par décret que 1 % des recettes constituera l'effort les prochaines années du Gouvernement wallon, soit – et vous le connaissez, Monsieur le Président, c'est le mécanisme américain – nous plafonnons la hauteur de la dette et, chaque fois que le Gouvernement voudra la dépasser, il devra – quel bonheur pour le président que vous êtes de retrouver une prérogative nouvelle – le Parlement devra donner l'autorisation d'emprunt au Gouvernement. C'est donc une demande, Monsieur le Président...

M. le Président. – Je vous demande de conclure.

M. Antoine (cdH). – C'est une demande à la fois flatteuse pour le Parlement et indispensable pour notre Région.

M. le Président. – La parole est à M. Bellot, auteur principal du projet de motion pure et simple.

M. Bellot (MR). – Monsieur le Président, chers collègues, nous pouvons avoir chacun notre lecture de ce document des professeurs Bourgeois et Bayenet. Un certain nombre de points sont inscrits en clair, mais il faut les citer tous. J'en cite un aussi : ce n'est pas uniquement dû à la crise sanitaire et aux inondations puisque la situation antérieure était déjà problématique. Cela nous associe tous à la situation actuelle. Il ne faut pas prendre de mesure linéaire, mais des choix entre ce qui est nécessaire et ce qui est dispensable.

La réponse du Gouvernement a été claire. M. le Ministre Dolimont a indiqué qu'il y a le budget base zéro et que les travaux touchent à leur fin. Lundi, nous avons indiqué que les experts viendraient devant notre commission exposer leurs conclusions. Il y a par ailleurs les économies de 150 millions d'euros, qui ne sont pas du tout remises en cause et qu'il faudra concrétiser avec des mesures très claires.

(Réaction de M. Antoine)

Entendons tout d'abord les experts dans le travail qu'ils ont réalisé. Étant donné que celui touche à sa fin, nous les entendrons tout prochainement.

(Réaction de M. Antoine)

La politique monétaire est encore moins accommodante. Les experts soulignent que c'est un exemple. Il y a peu d'exemples, voire pas d'exemple, dans des pouvoirs publics – même pas belges – européens, où l'on a eu l'audace et le courage de faire ce travail aujourd'hui réalisé en recourant à des experts.

(Réaction de M. Antoine)

Ce travail, qui n'est pas simple, est réalisé. Encore faudra-t-il qu'il soit présenté et concrétisé.

Je ne cesse d'entendre dans ce Parlement, tous groupes confondus et surtout l'opposition, que l'on n'en fait jamais assez. À un moment donné, il faudra en faire assez que pour rendre soutenable la dette pour les générations futures en osant faire le choix entre ce qui est nécessaire et ce qui est dispensable.

Les priorités d'il y a 10 ans ne sont plus les priorités d'aujourd'hui ou plutôt les priorités d'aujourd'hui ne sont plus celles d'il y a 10 ans. Il y a la dette environnementale et tous les défis du futur. Il ne faut pas appliquer des règles linéaires, mais avoir le courage, la présence d'esprit et surtout la clairvoyance de faire ces choix dans l'intérêt de tous et sans bousculer les choses, mais avec détermination et suivant une planification. Les à-coups, les choses brutales, nous n'y croyons pas. Les mesures progressives, c'est celles-là vers lesquelles nous devons aller.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé la motion pure et simple, qui va dans le sens des conclusions qui ont été apportées lundi et confirmées par M. le Ministre. Il a été proposé d'entendre les experts et ensuite de voir quelles sont les mesures proposées pour les 150, 300 et 450 millions d'euros.

M. le Président. – La parole est à M. Hermant.

M. Hermant (PTB). – Monsieur le Président, chers collègues, le Gouvernement wallon propose de faire des économies : 150 millions d'euros pour cette année, 300 millions d'euros pour l'année prochaine et 450 millions d'euros pour 2024.

Comme l'a dit notre collègue, M. Antoine, on ne sait pas encore où seront faites ces économies. C'est la

grande question. Par contre, ce que l'on sait, c'est où ne seront pas faites ces économies. Par exemple, pour les aides aux entreprises, M. le Ministre Borsus a annoncé 700 millions d'euros de plus que les 350 millions d'euros déjà prévus pour les aides à l'investissement.

Nous ne sommes pas du tout d'accord avec le fait de faire payer les habitants, de faire payer les services publics, de faire payer les travailleurs de ces services publics en Wallonie. Il en est hors de question pour le PTB.

Des investissements qui ne sont pas faits aujourd'hui sont des gros problèmes pour demain en Wallonie.

Deuxième réflexion, une septième réforme de l'État est actuellement en discussion. La sixième réforme de l'État a eu des impacts particulièrement négatifs sur le financement des régions, on a cassé toute une série de mécanismes de solidarité entre les régions riches et les régions pauvres de ce pays. Nous appelons, avec le PTB, à une plus grande solidarité, une plus grande unité entre les régions riches et les régions pauvres de ce pays pour répondre aux besoins de toute la population.

M. le Président. – Nous voterons dans quelques instants sur les projets de motion.

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. MUGEMANGANGO À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR LE POURCENTAGE DE LOGEMENTS PUBLICS EN WALLONIE PAR MM. MUGEMANGANGO ET BEUGNIES (DOC. 825 (2021-2022) N° 1) ET PAR MM. LOMBA, EVRARD ET MME DELPORTE (DOC. 826 (2021-2022) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen des projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Mugemangango à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur le pourcentage de logements publics en Wallonie par MM. Mugemangango et Beugnies (Doc. 825 (2021-2022) N° 1) et par MM. Lomba, Evrard et Mme Delporte (Doc. 826 (2021-2022) N° 1).

La parole est à M. Mugemangango, auteur principal du projet de motion motivée.

M. Mugemangango (PTB). – J'aime autant venir à la tribune, comme cela il n'y aura pas de débat sur le temps de parole.

On est venus auprès de M. Collignon avec l'interrogation concernant le pourcentage de logements publics dans les communes, et l'on a fait le constat qu'il y a très peu de communes qui respectent la réglementation de 2013 d'avoir 10 % de logements publics sur sa commune. Même la commune de M. Collignon ne la respecte pas. Il y a plus de 180 communes où l'on est à moins de 5 % de logements publics. La première réflexion qui me vient à l'esprit quand je lis M. Collignon, qui dit : « On va renoncer à cette règle », c'est qu'une fois de plus, le PS renonce à une de ses promesses électorales.

J'ai ici le programme du PS.

(Réactions dans l'assemblée)

Dans ce programme est clairement indiqué que le PS est pour le respect de cette réglementation de 10 % de logements publics dans chaque commune. En quelques jours, cela fait la deuxième promesse non tenue du PS, puisqu'on a eu le même débat sur Voo. Dans le programme du PS, c'était clair que le parti ne voulait pas vendre Voo, et finalement M. Collignon a validé cette vente. C'est encore une promesse non tenue.

La question du logement est vraiment importante, puisqu'on est confrontés à une liste d'attente de 40 000 personnes. Actuellement, le temps d'attente pour un logement public est de deux ans. On entend M. Collignon nous dire : « Ce n'est pas 10 % au niveau des communes, c'est 10 % au niveau de l'ensemble de la Région ». Si l'on doit faire des logements pour avoir 10 % au niveau des communes, on parle de 73 000 logements. Si on le fait au niveau de la Région, on parle encore de 58 000 logements. On est vraiment loin du compte. La DPR parle de 12 000 logements, mais quand on analyse les choses, il y a 3 000 nouveaux logements qui seront construits. Quand on voit les chiffres réels, on va arriver en fin de législature péniblement à 1 500 logements.

On est face à un chantier énorme, à une nouvelle promesse qui n'est pas tenue, et pas seulement depuis ce gouvernement-ci, mais depuis plusieurs gouvernements, alors que les besoins sont vraiment énormes.

La question est bien claire : va-t-on faire respecter cette réglementation de 2013, approuvée par l'ensemble des partis qui étaient dans ces différents gouvernements ? Va-t-on donner ce signal aux communes en les aidant, en les assistant pour répondre aux besoins ? Cela semble la seule solution pour enfin répondre aux besoins de ces 40 000 personnes.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba, auteur principal du projet de motion pure et simple.

M. Lomba (PS). – Je ne vais pas répondre et reprendre l'ensemble des éléments qui ont été apportés en commission, je vous reporte au compte rendu. Par contre, permettez-moi de vous rappeler que je vous ai proposé en commission de nous soutenir davantage, de soutenir davantage le Gouvernement et en particulier le ministre du Logement. Jamais il n'y a eu autant de

moyens dédicacés au logement en Wallonie, pour la construction, pour la rénovation et pour l'accroissement de l'offre de logements.

En commission, j'ai également regretté votre méconnaissance du terrain. Vous n'étiez pas content.

J'ai rappelé, entre autres, l'absentéisme du PTB dans de nombreuses sociétés de logement de service public. Si vous étiez présents, vos pourriez comprendre la complexité de l'exercice, notamment en termes de procédures qui sont parfois lourdes au niveau administratif.

Vous pourriez peut-être aider aussi les sociétés de logement à convaincre moins les collectivités locales que certains riverains rétifs à l'idée de l'installation de logements publics à proximité de leur domicile.

Bref, comme à l'accoutumée, vous préférez commenter plutôt qu'agir.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Le groupe cdH partage le sentiment que l'offre de logements publics en Wallonie est insuffisante et que les ambitions affichées par le Gouvernement dans la DPR tardent à se concrétiser. Sur ce constat, on est d'accord.

Pour autant, faut-il s'arcbouter sur ce critère des 10 % de logements publics par commune et en faire un élément punitif, j'avoue que je n'en ai jamais été convaincu. Le pourcentage de logements publics dans les communes dépend davantage de l'histoire ou de la géographie que de la volonté des gestionnaires locaux, d'autant plus que désormais, même dans les rangs du MR, tous les gestionnaires s'accordent sur la nécessité d'offrir du logement public à la population.

J'ai noté avec satisfaction l'évolution du ministre par rapport à ce critère des 10 %. Il prend ses distances avec ce critère et avec une promesse électorale du PS, mais je ne m'en offusque pas. Je laisse à la gauche plurielle le soin de poursuivre le débat en son sein, pour autant que le Gouvernement wallon dégage enfin les moyens nécessaires pour atteindre l'objectif d'une augmentation de l'offre de logements publics.

Le ministre a lancé quelques idées dans une interview :

- l'achat par les sociétés de logement de service public de projets immobiliers privés ;
- les partenariats publics privés ;
- les charges d'urbanisme.

Toutes ces idées sont intéressantes, mais nous invitons le Gouvernement et le ministre en particulier à passer des idées aux projets le plus rapidement possible, et des projets aux actions. L'urgence est bien là et le besoin d'une offre supplémentaire de logements publics est un besoin qui est criant et urgent. Je vous invite, chers collègues de la majorité, à passer à l'action.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – M. Lomba nous accorde apparemment beaucoup de pouvoirs, puisqu'il estime que notre seule présence dans les conseils d'administration pourrait tout changer. Ne vous inquiétez pas, ce que vous dites de fois en fois change. On est absents dans un conseil d'administration, maintenant dans tous les conseils d'administration. On n'est jamais là au conseil d'administration. Cela devient énorme.

Ceci étant, dans des conseils d'administration où nous sommes présents, notamment du côté de la région du centre, le message des sociétés de logement est que si on nous donne les moyens, on fait du logement.

Vous le savez aussi, cela a été dit en commission, la rénovation de logements est extrêmement importante, mais la rénovation de logements ne crée pas de logements supplémentaires pour satisfaire à la demande.

C'est important ce que M. Dispa dit. Il ne s'agit pas de punir les communes, il s'agit de les soutenir dans la construction de nouveaux logements, comme je l'ai dit dans mon intervention. Par exemple, 20 logements vont être achetés à Huy, alors que la demande est de 290 familles. On sait que l'on n'a pas satisfait à la demande avec cela.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – On vient de citer Huy, on agit. On a acheté 20 logements, c'est toujours cela, et c'est rapide, puisque cela permet d'aller vite.

Je redis ce que j'ai dit : je demande à d'aucuns de préférer agir, plutôt que de commenter à tout va.

Soyez présents dans les sociétés de logement.

M. le Président. – Nous voterons dans quelques instants sur les projets de motion.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 2, 33*BIS*/1, 34 ET 35 DU DÉCRET DU 12 AVRIL 2001 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET INSÉRANT LES ARTICLES 33*BIS*/3 À 33*BIS*/6, DÉPOSÉE PAR MM. FRÉDÉRIC, WAHL, BIERIN, FONTAINE, DOUETTE ET HAZÉE (DOC. 287 (2020-2021) N° 1, 1*BIS* À 11)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, visant à remplacer l'intitulé de la proposition de décret modifiant les articles 2, 33*bis*/1, 34 et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et insérant les articles 33*bis*/3 à 33*bis*/5, par MM. Frédéric, Wahl et Bierin (Doc. 287 (2020-2021) N° 11).

Je vous invite à activer votre poste de vote à l'aide de votre badge nominatif.

- Il est procédé au vote nominatif.

65 membres prennent part au vote.
55 membres répondent oui.
10 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bernard, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Gardier, Hardy, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lekane, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mauel, Mugemangango, Nemes, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Vandevoorde, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Goffinet, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, l'adoption de l'amendement entraîne l'adoption de l'intitulé.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant les articles 2, 33*bis*/1, 34 et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et insérant les articles 33*bis*/3 à 33*bis*/6, déposée par MM. Frédéric, Wahl, Bierin, Fontaine, Douette et Hazée (Doc. 287 (2020-2021) N° 1, 1*bis* à 11).

Puis-je indiquer qu'un membre de l'opposition semble ne pas avoir exprimé son vote ? Ce n'est qu'une spéculation de ma part. Il semble que ce soit une élue de l'arrondissement de Verviers membre du cdH.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
55 membres répondent oui.
9 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bernard, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Gardier, Hardy, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lekane, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mauel, Mugemangango, Nemes, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Vandevoorde, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Goffinet, Greoli, Matagne, Vandorpe.

Mme Schyns m'informe qu'elle aurait souhaité s'abstenir.

En conséquence, la proposition de décret, tel qu'amendée, est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement.

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. ANTOINE À M. DOLIMONT, MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES, DES AÉROPORTS ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR LA CESSATION DE PAIEMENT DE LA WALLONIE PAR M. ANTOINE (DOC. 823 (2021-2022) N° 1) ET PAR M. BELLOT, MME KAPOMPOLE ET M. HAZÉE (DOC. 824 (2021-2022) N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Antoine à M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur la cessation de paiement de la Wallonie.

La première motion motivée de M. Antoine a été imprimée et distribuée sous le n° 823 (2021-2022) N° 1.

La seconde motion pure et simple de M. Bellot, Mme Kapompole et M. Hazée a été imprimée et distribuée sous le n° 824 (2021-2022) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par M. Bellot, Mme Kapompole et M. Hazée.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
46 membres répondent oui.
18 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Gardier, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Lekane, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde, Vandorpe.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. MUGEMANGANGO À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR LE POURCENTAGE DE LOGEMENTS PUBLICS EN WALLONIE
PAR MM. MUGEMANGANGO ET BEUGNIES (DOC. 825 (2021-2022) N° 1)
ET PAR MM. LOMBA, EVRARD ET MME DELPORTE (DOC. 826 (2021-2022) N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Mugemangango à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur le pourcentage de logements publics en Wallonie.

La première motion motivée de MM. Mugemangango et Beugnies a été imprimée et distribuée sous le document n° 825 (2021-2022) N° 1.

La seconde motion pure et simple de MM. Lomba, Evrard et Mme Delporte a été imprimée et distribuée sous le document n° 826 (2021-2022) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par MM. Lomba, Evrard et Mme Delporte.

- Il est procédé au vote nominatif.

65 membres prennent part au vote.
46 membres répondent oui.
9 membres répondent non.
10 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Gardier, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Bernard, Dupont, Hermant, Lekane, Liradelfo, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Goffinet, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À PROLONGER JUSQU'AU 25 MARS 2022 LE MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE CHARGÉE D'EXAMINER LES CAUSES ET D'ÉVALUER LA GESTION DES INONDATIONS DE JUILLET 2021 EN WALLONIE AUX SEULES FINS D'ÉTABLIR ET D'ADOPTER LE RAPPORT DE SES TRAVAUX, DÉPOSÉE PAR MM. FRÉDÉRIC, WAHL, HAZÉE, LIRADELFO ET DESQUESNES (DOC. 815 (2021-2022) N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à prolonger jusqu'au 25 mars 2022 le mandat de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie aux seules fins d'établir et d'adopter le rapport de ses travaux, déposée par MM. Frédéric, Wahl, Hazée, Liradelfo et Desquesnes (Doc. 815 (2021-2022) N° 1).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
64 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bastin, Bellot, Bernard, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Courard, Cremasco, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Gardier, Goffinet, Greoli, Hardy, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lekane, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mauel, Mugemangango, Nemes, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Vandevoorde, Vandorpe, Wahl, Witsel.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE SIÈGE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE, FAIT À BRUXELLES LE 29 JUIN 2012 ET À GENÈVE LE 9 JUILLET 2012 (DOC. 729 (2021-2022) N° 1 ET 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet portant assentiment à l'Accord de Siège entre le Royaume de Belgique et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, fait à Bruxelles le 29 juin 2012 et à Genève le 9 juillet 2012 (Doc. 729 (2021-2022) N° 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
64 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bastin, Bellot, Bernard, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Courard, Cremasco, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Dispa, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Gardier, Goffinet, Greoli, Hardy, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lekane, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mauel, Mugemangango, Nemes, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Sahli, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Vandevoorde, Vandorpe, Wahl, Witsel.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO) SUR L'ÉTABLISSEMENT EN BELGIQUE PAR CETTE ORGANISATION D'UN BUREAU DE LIAISON AUPRÈS DES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE, AVEC ANNEXE, FAITS À PARIS LE 3 JUILLET 2013 (DOC. 730 (2021-2022) N° 1 ET 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur l'établissement en Belgique par cette organisation d'un bureau de liaison auprès des institutions de l'Union européenne, avec Annexe, faits à Paris le 3 juillet 2013 (Doc. 730 (2021-2022) N° 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

65 membres prennent part au vote.
65 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bastin, Bellot, Bernard, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Courard, Cremasco, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Gardier, Goffinet, Greoli, Hardy, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lekane, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mauel, Mugemangango, Nemes, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Sahli, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Vandevoorde, Vandorpe, Wahl, Witsel.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET PORTANT CONFIRMATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON N° 1 DU 4 DÉCEMBRE 2021 MODIFIANT L'ARTICLE 8, § 1ER, DU DÉCRET DU 21 OCTOBRE 2021 RELATIF AU COVID SAFE TICKET ET À L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE (DOC. 831 (2021-2022) N° 1 À 4)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon n° 1 du 4 décembre 2021 modifiant l'article 8, § 1er, du décret du 21 octobre 2021 relatif au COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque (Doc. 831 (2021-2022) N° 1 à 4).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mmes Kelleter et Mauel.

- Il est procédé au vote nominatif.

62 membres prennent part au vote.
43 membres répondent oui.
19 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Courard, Cremasco, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Gardier, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Lekane, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 18 heures 3 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, cdH
M. Christophe Bastin, cdH
M. François Bellot, MR
M. Olivier Bierin, Ecolo
M. Willy Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
Mme Valérie De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière
M. François Desquesnes, cdH
M. Michel Di Mattia, PS
M. Benoît Dispa, cdH
M. Adrien Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives
M. Yves Evrard, MR
M. Eddy Fontaine, PS
M. André Frédéric, PS
Mme Jacqueline Galant, MR
Mme Anne-Catherine Goffinet, cdH
M. Maxime Hardy, PS
M. Philippe Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures
M. Antoine Hermant, PTB
M. Laurent Heyvaert, Ecolo
M. Nicolas Janssen, MR
Mme Laure Lekane, PTB
M. Éric Lomba, PS
M. Jean-Claude Marcourt, Président
M. Julien Matagne, cdH
Mme Christie Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes
M. Germain Mugemangango, PTB
Mme Sabine Roberty, Rapporteuse
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
M. Mourad Sahli, PS
Mme Rachel Sobry, MR
Mme Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal
Mme Mathilde Vandorpe, cdH
M. Jean-Paul Wahl, MR

INDEX DES MATIÈRES

- Accès à la propriété
- Bureau de liaison auprès des institutions de l'Union européenne
- Centre de vaccination de Huy
- Cessation de paiement de la Wallonie
- Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie
- Conditions d'hébergement et de soins des résidents des maisons de repos
- Covid Safe Ticket
- Crise sanitaire de la covid-19
- Destruction de 55 millions de doses de vaccins anti-covid
- Développement éolien
- Dispositif anti-conducteurs fantômes
- Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- Féminicide intervenu à Gesves
- Fonction publique wallonne
- Future grille des loyers
- Liaison entre Liege Airport et Kachgar
- Logement étudiant
- Marché régional de l'électricité
- Obligation du port du masque
- Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
- Pénurie de médecins à Charleroi
- Pesticide tueur d'abeilles
- Piège au développement
- Plan Lumières 4.0
- Pourcentage de logements publics en Wallonie
- Questions d’actualité
- Questions urgentes
- Réforme fédérale de l'emploi
- Résidents des maisons de repos
- Sulfoxaflor
- Technologies de l'hydrogène
- Vaccin périmé
- Véhicules électriques

ABRÉVIATIONS COURANTES

ABSyM	Association belge des syndicats médicaux
ADIL	allocation de déménagement, d'installation, de loyer
AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIS	agence immobilière sociale
AViQ	Agence pour une vie de qualité
BCE	Banque centrale européenne
BRUGEL	Bruxelles gaz électricité
CEHD	Centre d'études en habitat durable (ASBL)
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CIM	conférence interministérielle
CO2	dioxyde de carbone
CODECO	Comité de concertation
COVAX	Covid-19 Vaccines Global Access (Accès mondial aux vaccins covid-19)
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CREG	Commission de régulation de l'électricité et du gaz
CST	Covid Safe Ticket
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
DGTA	Direction générale du transport aérien
DPR	Déclaration de politique régionale
EFSA	European Food Safety Authority (Autorité européenne de sécurité des aliments)
FEBEG	Fédération belge des entreprises électriques et gazières
FEBIAC	Fédération belge et luxembourgeoise de l'automobile et du cycle (anciennement Fédération belge de l'industrie automobile et du cycle)
FEF	Fédération des étudiants francophones
FGTB	Fédération générale du travail de Belgique
GEMS	Groep van Experts voor Managementstrategie van covid-19 (Groupe d'experts pour la stratégie de gestion de la covid-19)
GRD	gestionnaire(s) des réseaux de distribution
ICN	Institut des comptes nationaux
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
JT	Journal télévisé
ONG	organisation non gouvernementale
ONUSIDA	Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida
ORPEA	Ouverture, respect, présence, écoute, accueil (groupe actif dans le domaine de la santé des personnes âgées)
PAC	Politique agricole commune
PIT	Partenariat d'innovation technologique
PLF	passenger locator form (formulaire de localisation des passagers)
RETI	Région(s) européenne(s) de tradition industrielle
RTL	Radio Télé Luxembourg
RWADE	Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie
S3	Smart Specialisation Strategy (Stratégie de spécialisation intelligente)
SOFICO	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
SOGEPA	Société wallonne de gestion et de participations
SOWAER	Société wallonne des aéroports (SA)
SPF	service public fédéral
UE	Union européenne

UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture)
Voo	marque commerciale belge de câblo-distribution (internet, télévision numérique et téléphone)
WINGS	Walloon Innovations for Green Skies (partenariat d'innovation technologique du secteur aéronautique)